



NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2021**

EN DATE DU 17 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS.....	3
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	5
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES	5
DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE.....	6
GLOSSAIRE	7
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	16
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	17
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO.....	27
FACTEURS DE RISQUE.....	34
PROJET MINIER IMPORTANT	53
DIVIDENDES	53
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	54
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	57
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	60
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	68
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	68
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	68
CONTRATS IMPORTANTS	68
INTÉRÊTS DES EXPERTS	69
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	69
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE.....	69
ANNEXE A RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE.....	73
ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE À LA PROPRIÉTÉ CANADIAN MALARTIC	80

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est fournie en date du 31 décembre 2021, avec des mises à jour spécifiques après la clôture de l'exercice lorsque cela est spécifiquement indiqué. Pour obtenir des renseignements plus récents, veuillez consulter notre site Web public à l'adresse www.osiskogr.com, le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com et le site EDGAR à l'adresse www.sec.gov. De plus, nous affichons généralement sur notre site Web des documents de référence qui peuvent aider le lecteur dans le cadre de l'examen de la présente notice annuelle (mais ces documents ne sont pas considérés faire partie de celle-ci).

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

À moins d'indication contraire ou si le contexte en indique autrement, le terme « Osisko » désigne Redevances Aurifères Osisko Ltée et ses filiales.

Aux fins de présentation de l'information, Osisko présente ses états financiers en dollars canadiens et en conformité avec les Normes internationales d'information financière émises par le Conseil des normes comptables internationales (« **IFRS** »).

À moins d'indication contraire, la mention de « \$ », de « \$ CA » ou de « dollars canadiens » désigne le dollar canadien et la mention de « \$ US » ou de « dollars américains » désigne le dollar américain. Se reporter à la rubrique « Données sur le taux de change ». Se reporter également à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle peuvent être considérés comme de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Tous les énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques et qui font référence à des événements futurs, des fait nouveaux ou le rendement qu'Osisko prévoit, y compris les attentes de la direction concernant la croissance d'Osisko, les résultats d'exploitation, les estimations des revenus futurs, les exigences de capital supplémentaire, l'estimation des réserves minérales et des ressources minérales, les estimations de production, les estimations de coûts de production et des revenus, la demande future et les prix des marchandises, les perspectives et les occasions d'affaires et les perspectives sur les marchés des devises, de l'or, de l'argent, des diamants et autres marchandises constituent des énoncés prospectifs. En outre, les énoncés prospectifs (y compris les données figurant dans les tableaux) sur les réserves minérales et les ressources minérales, et les onces d'équivalent d'or, constituent des énoncés prospectifs car ils impliquent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et rien ne garantit que les estimations seront réalisées. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « prévoir », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « projeter », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variations (incluant les variantes négatives), ou des énoncés voulant que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire, notamment le rendement des actifs d'Osisko, toute estimation des onces d'équivalent d'or à recevoir, la réalisation des avantages escomptés découlant des investissements et des transactions d'Osisko, les résultats réels des activités d'exploration et de mise en valeur et la capacité d'Osisko de saisir les occasions futures. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs et ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment : les fluctuations des prix des marchandises qui sous-tendent les redevances, flux, ententes de prélèvement ou autres

investissements détenus par Osisko; les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain; les modifications réglementaires par les gouvernements nationaux et locaux, y compris les régimes d'octroi des permis et les politiques fiscales; le fait qu'Osisko bénéficie ou non du statut de « société de placement étrangère passive » (SPEP), au sens donné à l'expression *passive foreign investment company* à l'article 1297 du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée; la réglementation et les événements politiques ou économiques dans les pays où sont situées les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, ou par l'entremise desquelles ils sont détenus; les risques liés aux exploitants des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts; l'influence de l'évolution macroéconomique; l'issue défavorable d'un litige relatif à l'une des propriétés dans lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou d'autres intérêts; les occasions d'affaires qui s'offrent à Osisko ou sont poursuivies par Osisko; la disponibilité continue de capital et de financement et le marché ou les conditions économiques générales; les litiges; tout titre ou permis ou toute licence liés à des intérêts sur l'une des propriétés dans laquelle Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts; des difficultés relatives à la mise en valeur, à l'obtention de permis, aux infrastructures, à l'exploitation ou aux aspects techniques sur l'une des propriétés dans laquelle Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts; des différences dans la cadence et l'échéancier de production par rapport aux estimations de ressources ou aux prévisions de production faites par les exploitants des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts; les risques et les dangers liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation minière sur l'une des propriétés dans laquelle Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, notamment les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou imprévues, des affaissements ou des effondrements de terrains, les inondations et autres catastrophes naturelles ou des troubles civils ou d'autres risques non assurés, les mesures des différents gouvernements face à la pandémie de COVID-19 et l'efficacité de ces mesures, l'impact potentiel de la pandémie de COVID-19 sur les activités, les opérations et la situation financière d'Osisko et l'intégration d'éléments d'actif acquis. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont basés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables incluant notamment : l'exploitation continue des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts par les exploitants de ces propriétés de manière conforme aux pratiques antérieures; l'exactitude des énoncés publics et de la divulgation faite par les exploitants de ces propriétés sous-jacentes; l'absence de changement défavorable important dans le prix des marchandises qui sous-tendent le portefeuille d'actifs; les produits et les actifs continus d'Osisko relativement à l'établissement de son statut de SPEP; aucun changement défavorable à l'égard d'une propriété importante à l'égard de laquelle Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts; l'exactitude de la divulgation publique des attentes relatives à la mise en valeur de propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production; l'intégration d'éléments d'actifs acquis et l'absence d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les mesures, événements ou résultats réels diffèrent de ceux prévus, estimés ou attendus.

Bien qu'Osisko ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats réels soient sensiblement différents de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les plans, les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ce qui était prévu, estimé ou voulu. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les plans et les résultats réels et les événements futurs pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, le lecteur ne doit pas s'en remettre outre mesure aux énoncés prospectifs.

Certains des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans les présentes concernant le secteur minier et les attentes générales d'Osisko à l'égard du secteur minier sont fondés sur des estimations établies par Osisko au moyen de données qui proviennent de sources du secteur accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses du secteur et sur des hypothèses fondées sur des données et une connaissance de ce secteur qu'Osisko estime raisonnables. Toutefois, bien qu'elles soient en général indicatives de positions relatives sur le marché, de parts de marché relatives et de caractéristiques de rendement relatives, ces données sont intrinsèquement imprécises. Même si Osisko n'a pas connaissance que les données du secteur que renferment les présentes contiendraient des inexactitudes, le secteur minier suppose des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de plusieurs facteurs.

Les lecteurs sont priés de ne pas s'en remettre outre mesure aux énoncés prospectifs. Osisko décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle, sauf si la loi l'y oblige. À moins d'indication contraire, ces énoncés sont donnés en date de la présente notice annuelle.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En tant que société canadienne, Osisko prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Par conséquent, les états financiers et l'information financière d'Osisko sont préparés conformément aux IFRS, et diffèrent donc de manière importante des états financiers et de l'information financière préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES

Osisko est assujettie aux exigences de déclaration des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent, communique des renseignements sur les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales conformément aux exigences de divulgation canadiennes, lesquelles sont régies par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. En conséquence, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle concernant les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales ne sont pas comparables aux renseignements similaires rendus publics par les sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et de divulgation de la U.S. Securities and Exchange Commission.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROVENANT DE TIERCES PARTIES

L'information communiquée dans la présente notice annuelle sur les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et sur les activités menées sur ces propriétés se fonde sur de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés ou sur de l'information ou des données du domaine public au 17 mars 2022 (sauf indication contraire), et cette information ou ces données n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Osisko. En tant que détentrice de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko dispose généralement d'un accès limité, s'il en est un, aux propriétés composant son portefeuille d'actifs ou liées à celui-ci. Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'information sur les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux et d'autres intérêts et sur les activités sur ces propriétés, Osisko dépend de l'information rendue publique par les propriétaires ou exploitants de ces propriétés et de l'information ou des données qui relèvent du domaine public et, de façon générale, elle a une capacité limitée, s'il en est une, de vérifier indépendamment cette information ou ces données. Bien qu'Osisko n'ait pas connaissance que cette information ou ces données puissent être incomplètes ou inexacts, rien ne garantit que cette information ou ces données obtenues de tiers sont complètes ou exactes. En outre, certains renseignements ou certaines données rendus publics par les propriétaires ou exploitants peuvent avoir trait à une propriété plus vaste que la zone couverte par les redevances, les flux ou les autres intérêts d'Osisko. Les redevances, flux et autres intérêts d'Osisko couvrent parfois moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales ou de la production de la propriété communiquées au public.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

La société a intégré à la présente notice annuelle certaines mesures de la performance qui n'ont aucune signification normalisée prescrite par les IFRS, notamment (i) la marge de trésorerie (en dollars et en pourcentage ou en produits); (ii) le résultat ajusté; et (iii) le résultat ajusté par action de base. La présentation de ces mesures non conformes aux normes IFRS se veut un complément d'information et ne doit pas être utilisée isolément ni comme substituts aux mesures de rendement préparées conformément aux IFRS. Ces mesures ne révèlent pas nécessairement le bénéfice d'exploitation ou le flux de trésorerie afférent aux opérations prescrits par les IFRS. Comme les opérations d'Osisko sont principalement axées sur les métaux précieux, la société présente une marge de trésorerie et un résultat ajusté, car elle croit que

certaines investisseurs utilisent cette information, combinée avec les mesures établies conformément aux IFRS, pour évaluer le rendement de la société comparativement aux autres sociétés du secteur de l'exploration minière axée sur les métaux précieux qui présentent des résultats sur des bases similaires. Toutefois, il se peut que les autres sociétés calculent ces mesures non conformes aux normes IFRS différemment. Pour en savoir davantage sur les mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par Osisko, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » du rapport de gestion d'Osisko pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes. Les états financiers et les rapports de gestion d'Osisko peuvent être consultés sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour chaque période visée, les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens, la moyenne des taux de change et le taux de change à la fin de la période, en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada :

	Exercice clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Haut	1,2942	1,4496	1,3600
Bas	1,2040	1,2718	1,2988
Taux moyen pour la période	1,2535	1,3415	1,3269
Taux à la fin de la période	1,2678	1,2732	1,2988

Le 16 mars 2022, le taux de change du dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,2721.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les mots clés suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **acheteurs du flux Renard** » désigne Osisko ainsi que CDPQ, Triple Flag Mining Finance Bermuda Ltd, Albion Exploration Fund, LLC et Washington State Investment Board.

« **actionnaires d'Osisko** » désigne les porteurs d'actions d'Osisko.

« **actions de Barkerville** » désigne les actions ordinaires du capital de Barkerville.

« **actions d'Osisko** » désigne les actions ordinaires du capital d'Osisko.

« **actions de Falco** » désigne les actions ordinaires du capital de Falco.

« **actions ODV** » désigne les actions ordinaires du capital d'Osisko Développement.

« **actions privilégiées d'Osisko** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées d'Osisko ».

« **Ag** » désigne le symbole chimique de l'argent.

« **Agnico** » désigne Mines Agnico Eagle Limitée.

« **Au** » désigne le symbole chimique de l'or.

« **BAPE** » désigne le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

« **Barkerville** » désigne Barkerville Gold Mines Ltd.

« **bons de Falco** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires de Falco.

« **bons d'Osisko** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires d'Osisko.

« **bons ODV** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires d'Osisko Développement.

« **CDPQ** » désigne la Caisse de dépôt et placement du Québec.

« **condition de libération ODV avec courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **condition de libération ODV sans courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **conseil d'Osisko** » désigne le conseil d'administration d'Osisko, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **convention de redevance Canadian Malartic** » désigne la convention de redevances, calculées à la sortie de la fonderie, modifiée et mise à jour en date du 16 juin 2014 entre Osisko et Canadian Malartic GP.

« **conventions Tintic** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Faits saillants après 2021 ».

« **créanciers garantis Stornoway** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux Renard ».

« **Cu** » désigne le symbole chimique du cuivre.

« **date de prise d'effet de l'arrangement avec Barkerville** » désigne le 21 novembre 2019.

« **débentures** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Débentures ».

« **EDGAR** » désigne le système *Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System*.

« **EEP** » signifie évaluation économique préliminaire.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **facilité de crédit** » désigne la facilité de crédit renouvelable de 550 millions de dollars auprès d'un syndicat d'institutions financières, avec une date d'échéance fixée au 30 juillet 2025, y compris un accordéon supplémentaire non engagé d'un montant maximal de 100 millions de dollars, pour une disponibilité totale maximale de 650 millions de dollars.

« **Falco** » désigne Ressources Falco Ltée.

« **flux argentifère Falco** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère Falco ».

« **flux argentifère MAC** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de l'activité ».

« **flux Renard** » désigne un flux diamantifère de 9,6 % sur la mine diamantifère Renard.

« **GoGold** » s'entend de GoGold Resources Corp.

« **g/t** » désigne un gramme par tonne.

« **ha** » désigne hectare.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales, dans leur version mise à jour et modifiée à l'occasion.

« **kg** » désigne kilogramme.

« **km** » désigne kilomètre.

« **km²** » désigne kilomètre carré.

« **kV** » désigne kilovolt.

« **L** » désigne litre.

« **LDSCI** » désigne Les Diamants Stornoway (Canada) inc., la détentrice actuelle de la mine diamantifère Renard.

« **LSAQ** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son règlement d'application.

« **Lydian** » désigne Lydian International Limited.

« **m** » désigne un mètre.

« **m²** » désigne un mètre carré.

« **m³** » désigne un mètre cube.

« **MAC** » désigne Metals Acquisition Corp.

« **Mantos** » désigne Mantos Copper S.A.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **mine CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de l'activité ».

« **mine diamantifère Renard** » désigne la mine diamantifère Renard située au centre nord du Québec qui est détenue par LDSCI.

« **mine Mantos Blancos** » désigne la mine de cuivre Mantos Blancos située dans le nord du Chili et exploitée par Mantos.

« **minéralisation** » désigne une roche contenant une quantité indéterminée de minéraux ou de métaux.

« **Minière Osisko** » désigne Minière Osisko Inc.

« **mm** » désigne millimètre.

« **Mt** » désigne un million de tonnes (ou une tonne métrique).

« **niveau** » désigne le niveau de la mine (soit la profondeur sous la surface en mètres).

« **NSR** », acronyme de *net smelter return*, signifie revenus nets de fonderie.

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange.

« **OBL** » désigne Osisko Bermuda Limited, une filiale en propriété exclusive d'Osisko.

« **onces d'équivalent d'or** » désigne onces d'équivalent d'or.

« **OPRCNA de 2021** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2021.

« **OPRCNA de 2022** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2022.

« **options de Barkerville** » désigne les options d'achat d'actions de Barkerville octroyées aux termes du régime d'option d'achat d'actions de Barkerville et qui étaient en circulation à la date de prise d'effet de l'arrangement avec Barkerville.

« **options d'Osisko** » désigne les options d'achat d'actions d'Osisko en cours attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Osisko ou autrement octroyées par Osisko.

« **options de remplacement d'Osisko** » désigne, collectivement, les options d'achat d'Osisko qu'Osisko

a octroyées à la date de prise d'effet de l'arrangement Barkerville contre des options de Barkerville.

« **Osisko** » ou la « **Société** » désigne Redevances Aurifères Osisko Ltée.

« **Osisko Développement** » désigne Osisko Développement Corp.

« **oz** » désigne une once.

« **Pb** » désigne le symbole chimique du plomb.

« **personne ayant un lien** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **personne qualifiée** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 43-101.

« **placement ODV avec courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **placement ODV sans courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **prêt garanti de Falco** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère Falco ».

« **Pretium** » désigne, collectivement, Pretium Exploration et Pretium Resources.

« **Pretium Exploration** » désigne Pretium Exploration Inc.

« **Pretium Resources** » désigne Pretium Resources Inc.

« **prêt convertible de Falco** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère Falco ».

« **prix d'achat global Orion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Rachat d'actions et reclassement ».

« **projet aurifère Cariboo** » désigne la propriété minière située dans le camp minier historique de Wells-Barkerville (également connu sous le nom de district aurifère de Cariboo) en Colombie-Britannique et s'étendant sur environ 60 km du nord-ouest au sud-est.

« **projet aurifère San Antonio** » désigne la propriété minière située à Sonora, au Mexique.

« **projet Coulon** » désigne le projet de zinc Coulon, une propriété d'exploration minière située dans le nord du Québec.

« **projet Horne 5** » désigne le projet au stade de la mise en valeur de Falco situé à Rouyn-Noranda, au Québec.

« **propriété Bonanza Ledge Phase II** » désigne la propriété minière et le gisement à haute teneur situés dans le cadre du projet aurifère Cariboo (dans le district aurifère de Cariboo en Colombie-Britannique).

« **propriétés de la Baie James** » désigne un groupe de 26 propriétés d'exploration minière situées dans la région de la Baie James au Québec (à l'exclusion du projet Coulon).

« **propriétés Canadian Malartic** » désigne les propriétés assujetties à la redevance Canadian Malartic.

« **propriétés Guerrero** » désigne les propriétés d'exploration minière constituées d'environ 900 000 hectares situés dans la ceinture aurifère de Guerrero, dans l'État de Guerrero, au Mexique.

« **rachat d'actions Orion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Rachat d'actions et reclassement ».

« **rapport Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente à la propriété Canadian Malartic ».

« **rapport Odyssey** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente à la propriété Canadian Malartic ».

« **reclassement Orion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Rachat d'actions et reclassement ».

« **reçus de souscription ODV avec courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **reçus de souscription ODV sans courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **redevance Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Projet minier important – La redevance Canadian Malartic ».

« **régime d'options d'achat d'actions d'Osisko** » désigne le régime d'options d'achat d'actions d'Osisko.

« **régime d'UAD d'Osisko** » désigne le régime d'unités d'actions différées d'Osisko.

« **régime d'UAR d'Osisko** » désigne le régime d'unités d'actions restreintes d'Osisko.

« **régime de réinvestissement des dividendes** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes d'Osisko.

« **Règlement 43-101** » désigne, au Québec, le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 51-102** » désigne, au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

« **Règlement 52-110** » désigne, au Québec, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **report d'échéance de Falco** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux argentifère Falco ».

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **Securities Exchange Act** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **SOX** » désigne la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

« **SPEP** » désigne société de placement étrangère passive (traduction de *passive foreign investment*

company) au sens donné à cette expression à l'article 1297 du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée.

« **Stornoway** » désigne Société de Diamant Stornoway ou, selon le contexte, LDSCI.

« **t** » désigne une tonne.

« **Taseko** » désigne Taseko Mines Limited.

« **TI** » désigne les technologies de l'information.

« **titres ODV placés par courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **Tocantinzinho** » désigne le projet aurifère Tocantinzinho.

« **tpj** » désigne des tonnes par jour.

« **transaction fondée sur la valeur des créances Stornoway** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Flux Renard ».

« **transaction ODV** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TSXV** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **unités ODV avec courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **unités ODV sans courtier** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ».

« **UAD d'Osisko** » désigne les unités d'actions différées d'Osisko.

« **UAR d'Osisko** » désigne les unités d'actions restreintes d'Osisko octroyées aux termes du régime d'UAR d'Osisko.

« **V** » désigne volts.

« **Victoria** » désigne Victoria Gold Corp.

« **Yamana** » désigne Yamana Gold Inc.

« **ZFCLL** » désigne la zone de faille de Cadillac-Larder Lake.

« **Zn** » désigne le symbole chimique du zinc.

Définitions aux termes du Règlement 43-101

- « **étude préliminaire de faisabilité** » et « **étude de faisabilité** » Il s'agit d'une étude exhaustive de la viabilité d'un projet minier qui en est au stade où la méthode d'extraction, dans le cas d'une exploitation souterraine, ou la configuration de la fosse, dans le cas d'une mine à ciel ouvert, a été établie, et où une méthode efficace pour traiter le minerai a été déterminée, et qui comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables en ce qui concerne tous les facteurs pertinents, notamment les facteurs techniques, d'ingénierie, juridiques, d'exploitation, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que l'évaluation de tout autre facteur pertinent qui soit suffisant pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si tout ou partie des ressources minérales peuvent être classées en tant que réserves minérales. Le degré de confiance relatif à tous les aspects d'une étude de faisabilité est supérieur.
- « **évaluation préliminaire** » Une « évaluation préliminaire » ou une « évaluation économique préliminaire », que l'on appelle communément une étude exploratoire, est une étude qui comporte une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales à un stade préliminaire du projet, avant qu'une étude préliminaire de faisabilité ait été terminée.
- « **facteurs modificateurs** » Les « facteurs modificateurs » sont des considérations servant à convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent notamment des facteurs miniers, de traitement, métallurgiques, infrastructurels, économiques, de commercialisation, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.
- « **personne qualifiée** » Une « personne qualifiée » désigne une personne physique a) qui est un ingénieur ou un géoscientifique qui compte au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minérale, du développement ou de l'exploitation de mines, ou de l'évaluation de projets miniers, ou dans une combinaison de ces domaines; b) qui a une expérience pertinente à l'objet du projet minier et du rapport technique; et c) qui est membre en règle d'une association professionnelle qui, notamment, est dotée de pouvoirs d'autoréglementation, est investie de pouvoirs par la loi, admet des personnes en fonction de leurs titres et de leur expérience, exige le respect des normes professionnelles qu'elle a établies en matière de compétence et de déontologie et détient des pouvoirs disciplinaires, notamment celui de suspendre ou d'exclure un membre, au sens du Règlement 43-101.
- « **Règlement 43-101** » Le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. Il s'agit d'un règlement rédigé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (groupe de coordination des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada) qui régit la divulgation publique que font les émetteurs qui sont des sociétés d'exploitation ou d'exploration minière. Le règlement établit certaines normes pour toute divulgation publique d'informations scientifiques et techniques concernant les projets miniers.

« réserves minérales »	Les « réserves minérales » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction du matériau et sont définies par une étude de faisabilité ou une étude préliminaire de faisabilité, au besoin, incluant la mise en place de facteurs modificatifs. Ces études doivent démontrer qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction. Les réserves minérales sont subdivisées comme suit selon le degré de confiance dans l'estimation de la quantité et de la teneur du gisement : les réserves minérales probables et les réserves minérales prouvées.
« réserves minérales probables »	Les « réserves minérales probables » constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.
« réserves minérales prouvées »	Les « réserves minérales » prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.
« ressources minérales »	Une « ressource minérale » est une concentration ou une présence de matériau solide d'intérêt économique sur la croûte terrestre ou dans celle-ci dont la forme, la teneur ou la qualité et la quantité font en sorte qu'elle présente des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction rentable. La localisation, la quantité, la teneur ou qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques précises, parmi lesquelles figurent des échantillonnages.
« ressources minérales indiquées »	Une « ressource minérale indiquée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.
« ressources minérales mesurées »	Une « ressource minérale mesurée » constitue la partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre une considération adéquate de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux

essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

**« ressources minérales
présumées »**

Une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou la qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Les termes « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « facteurs modificateurs », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales présumées », « réserves minérales probables » et « réserves minérales prouvées » utilisés sont des termes miniers canadiens, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 43-101 conformément aux lignes directrices établies dans les Normes de l'ICM.

Facteurs de conversion

Pour convertir des	en	Multiplier par
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471
grammes	onces (troy)	0,03215
grammes/tonnes	onces (troy)/tonne courte	0,02917
tonnes (métriques)	livres	2,205
tonnes (métriques)	tonnes courtes	1,1023

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Osisko a été constituée en société le 29 avril 2014 sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd/Redevances Aurifères Osisko Ltée » conformément à la LSAQ, à titre de filiale en propriété exclusive de Société Minière Osisko (aujourd'hui Société Canadian Malartic). Le 1^{er} janvier 2017, Osisko et sa filiale en propriété exclusive Exploration Osisko Baie James inc. ont fusionné sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd/Redevances Aurifères Osisko Ltée ».

Les actions d'Osisko sont inscrites à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE sous le symbole « OR ».

Des bons de souscription d'Osisko étaient inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « OR.WT » jusqu'à leur expiration le 18 février 2022.

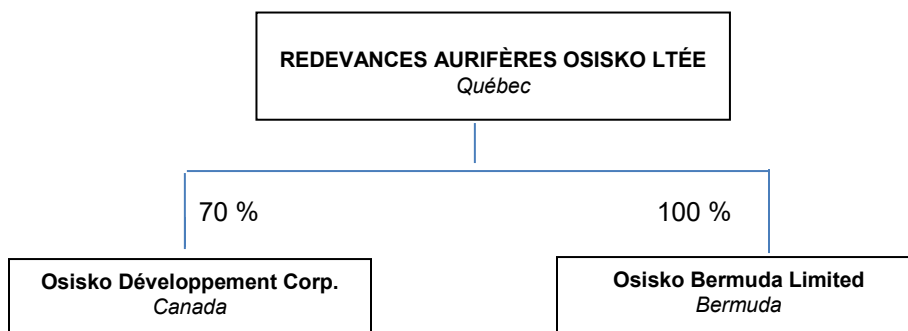
Les débetures sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR.DB » (prix de conversion de 22,89 \$ par action d'Osisko et taux de conversion de 43,6872 actions d'Osisko par tranche de capital de 1 000 \$ de débetures).

À la date de la présente notice annuelle, Osisko est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Osisko est également un émetteur assujéti aux États-Unis.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Liens intersociétés

Au 31 décembre 2021, les seules filiales importantes d'Osisko pour l'application du Règlement 51-102 étaient : a) OBL, une filiale en propriété exclusive d'Osisko; et b) Osisko Développement, une filiale de la Société détenue à hauteur de 75,1 % par la Société au 31 décembre 2021. En date du 17 mars 2022, à la suite de la clôture le 2 mars 2022 du placement ODV avec courtier et de la clôture le 4 mars 2022 de la première tranche du placement ODV sans courtier, Osisko détenait une participation de 70,0 % dans Osisko Développement. Se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité d'Osisko – Lancement d'Osisko Développement Corp. ». Le tableau suivant reflète la propriété par la Société de ses filiales importantes au 17 mars 2022.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Description de l'entreprise

Osisko est engagée dans l'acquisition et la gestion de redevances de métaux précieux et d'autres redevances de haute qualité, de flux et d'autres intérêts au Canada et dans le monde et vise à maximiser le rendement pour ses actionnaires par la croissance de ses éléments d'actif, tant de façon organique que par des acquisitions relatives. Osisko possède un portefeuille de redevances, de flux, d'ententes de prélèvement, d'options sur des financements de redevances/de flux et de droits exclusifs pour participer à de futurs financements de redevances/de flux sur divers projets. La pierre angulaire de la Société est une redevance NSR de 5 % sur la mine Canadian Malartic, située au Canada.

La Société a été constituée le 29 avril 2014 dans le cadre de l'acquisition de la Corporation minière Osisko, qui détenait la mine Canadian Malartic et d'autres actifs en développement, par un partenariat formé de Mines Agnico Eagle limitée et Yamana Gold Inc. Entre 2014 et 2020, la Société a réalisé l'acquisition de Virginia Mines Inc. en février 2015 et a acquis un portefeuille de 74 actifs auprès d'Orion Mine Finance (ainsi que des fonds connexes) en juillet 2017, pour porter son nombre total d'actifs à ce moment à 135 ententes de redevances, de flux et de prélèvement de métaux précieux. En novembre 2020, Osisko a complété une transaction de scission de ses actifs miniers et de certains placements en actions en faveur d'Osisko Développement, qui est maintenant engagée dans l'exploration, l'évaluation et la mise en valeur de projets miniers. Les actions ODV sont négociées à la Bourse de croissance TSX depuis le 2 décembre 2020, et le principal actif d'Osisko Développement est le projet aurifère Cariboo situé en Colombie-Britannique, au Canada. Osisko prévoit que la mise en valeur des actifs détenus par Osisko Développement soit financée sur les marchés publics, de sorte que la participation d'Osisko dans Osisko Développement sera diluée au fil de la mise en valeur des actifs d'Osisko Développement.

Modèle d'affaires et stratégie

Osisko mise d'abord sur les métaux précieux de grande qualité et de longue durée situés dans des territoires favorables et exploités par des sociétés minières établies, puisqu'elle croit que ces actifs offrent le meilleur profil de risque/rendement. La Société examine et investit également dans des occasions pour d'autres marchandises et dans d'autres territoires. Étant donné qu'un des aspects essentiels des activités de la Société implique qu'elle doit livrer concurrence à d'autres sociétés pour les occasions d'investissement, Osisko vise à maintenir un bilan solide et la capacité de déployer son capital.

Faits saillants – 2021

- 80 000 onces d'équivalent d'or (OEO¹) gagnées, excluant 9 210 OEO gagnées grâce au flux diamantifère Renard (comparativement à 66 113 en 2019, excluant 1 754 OEO gagnées grâce au flux diamantifère Renard), conformément aux prévisions;
- Produits records provenant des redevances et des flux de 199,6 millions de dollars (156,6 millions de dollars en 2020);
- Flux de trésorerie d'exploitation records provenant des redevances et des flux de 153,2 millions de dollars (114,0 millions de dollars en 2020);
- En février 2021, Osisko a remboursé une débenture convertible de 50 millions de dollars en faveur d'Investissement Québec et a prélevé le même montant sur la facilité de crédit, réduisant ainsi le taux d'intérêt payable d'environ 1,5 % par an;

¹ Les OEO sont calculées trimestriellement et comprennent les redevances, les flux et les ententes de prélèvement. L'argent provenant d'ententes de redevances et de flux a été converti en onces d'équivalent d'or en multipliant le nombre d'onces d'argent par le prix moyen de l'argent pour la période, puis divisé par le prix moyen de l'or pour la période. Les diamants, les autres métaux et les redevances en trésorerie ont été convertis en onces d'équivalent d'or en divisant le produit associé par le prix moyen de l'or pour la période. Les ententes de prélèvement ont été converties en utilisant l'équivalent du règlement financier divisé par le prix moyen de l'or pour la période. Pour connaître les prix moyens des métaux utilisés, veuillez consulter la rubrique « Portefeuille de redevances, flux et autres intérêts ».

- Annonce par Agnico et Yamana d'une décision positive pour la construction du projet minier souterrain Odyssey. L'étude économique préliminaire fait ressortir des ressources totales de 7,29 millions d'onces d'or (6,18 Mt à 2,07 g/t Au en ressources indiquées et 75,9 Mt à 2,82 g/t Au en ressources présumées). La production minière souterraine devrait débuter en 2023 et augmenter graduellement pour atteindre une moyenne de 545 400 onces d'or par année de 2029 à 2039, prolongeant ainsi la durée de vie de la mine;
- Investissements et partenariat stratégique avec Carbon Streaming Corporation pour promouvoir les efforts mondiaux de décarbonisation et de biodiversité par des transactions de flux de crédits carbone;
- Publication du rapport ESG inaugural et annonce de l'engagement envers le Pacte mondial des Nations unies;
- En avril 2021, Osisko a acquis six redevances et une entente de prélèvement de métaux précieux auprès de deux vendeurs privés pour une contrepartie totale en espèces de 26 millions \$ US (32,6 millions \$). Quatre de ces redevances portent sur des claims recouvrant le projet Spring Valley, et ont augmenté la redevance NSR actuelle d'Osisko sur le projet Spring Valley de 0,5 % à entre 2,5 % et 3,0 % (pourcentage de redevance à échelle mobile tant que le prix de l'or est supérieur à 700 \$ US l'once). Immédiatement au nord du projet Spring Valley se trouve la propriété d'exploration Moonlight, où Osisko a également acquis une redevance NSR de 1 %. Osisko a également acquis une redevance NSR de 0,5 % et une entente de prélèvement d'or et d'argent de 30 % couvrant le projet Almaden dans l'ouest de l'Idaho;
- En avril 2021, GoGold Resources Inc. (« **GoGold** ») et OBL, une filiale d'Osisko, ont conclu une entente de prélèvement visant à convertir l'or et l'argent de Parral en un flux d'or et d'argent pour la durée de vie de la mine. Dans ce contexte, OBL a reçu, à compter du 29 avril 2021, 2,4 % de l'or et de l'argent produits à partir des piles de résidus actuellement détenues ou acquises par GoGold, avec un prix de transfert de 30 % des prix au comptant de l'or et de l'argent;
- En juillet 2021, Osisko a acquis une redevance NSR de 2,75 % sur Tocantinzinho pour une contrepartie en espèces de 10 millions \$ US (12,6 millions \$). L'exploitant de Tocantinzinho dispose d'une option de rachat en ce qui concerne la redevance. Au moment de la construction du projet, l'exploitant peut effectuer un paiement de 5,5 millions de \$ US pour réduire le pourcentage de redevance de 2 %, ce qui donne une redevance de 0,75 %. En vertu d'un accord préexistant, le paiement de rachat est payable aux propriétaires initiaux des redevances. En novembre 2021, l'exploitant a exercé de manière anticipée le premier 1 % du rachat, réduisant ainsi la redevance NSR effective à 1,75 %;
- En octobre 2021, la Société a acquis de Barrick TZ Limited, une filiale de la Société aurifère Barrick, des redevances pour une contrepartie totale en espèces de 11,8 millions de \$ US (14,8 millions de dollars), y compris une redevance NSR de 2 % sur les licences comprenant le projet West Kenya exploité par Shanta Gold Limited, une redevance NSR de 1 % sur le projet Frontier exploité par Metalor SA, une société fermée, et une redevance NSR de 1 % sur le projet Central Houndé exploité par Thor Explorations Ltd;
- En juillet 2021, la Société a modifié sa facilité de crédit et a augmenté le montant disponible de 150 millions de dollars pour le porter à 550 millions de dollars, avec un accordéon supplémentaire non engagé d'un maximum de 100 millions de dollars (pour une disponibilité totale de 650 millions de dollars). La date d'échéance de la facilité de crédit a été prolongée jusqu'au 30 juillet 2025, et peut être prolongée annuellement;
- En décembre 2021, Osisko a conclu une entente avec Talisker Resources Ltd pour acquérir les redevances suivantes pour une contrepartie totale en espèces de 7 500 000 \$: (i) une redevance

NSR supplémentaire de 0,5 % sur tous les minéraux produits sur la propriété Bralorne, ce qui porte à 1,7 % l'intérêt total d'Osisko en matière de redevances NSR sur la propriété Bralorne; (ii) une redevance NSR de 1,5 % sur tous les minéraux produits sur la propriété Ladner, récemment acquise par Talisker Resources Ltd dans le cadre de son achat de New Carolin Gold Corp.; et (iii) une future redevance NSR de 1 % sur tous les minéraux produits par la propriété Golden Hornet, qui entrera en vigueur si Talisker Resources Ltd exerce son option d'acquisition du contrôle de la propriété Golden Hornet.

Faits saillants après 2021

- En janvier 2022, Osisko Développement a conclu des ententes définitives pour acquérir 100 % de Tintic Consolidated Metals LLC. OBL a conclu un sommaire des modalités non contraignant sur le flux de métaux, par le biais d'une filiale à part entière d'Osisko Développement, pour un montant compris entre 20 et 40 millions \$ US. Dans l'éventualité où le montant total de 40 millions \$ US serait prélevé, Osisko Développement livrera à OBL 5 % de tous les métaux produits sur la propriété Tintic jusqu'à ce que 53 400 onces d'or raffiné aient été livrées, et 4,0 % par la suite;
- Déclaration d'un dividende trimestriel de 0,055 \$ par action ordinaire, payable le 14 avril 2022 aux actionnaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 31 mars 2022.
- Le 16 mars 2022, Osisko a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, OBL, avait conclu une entente exécutoire avec Metals Acquisition Corp. relativement à un flux argentifère d'une valeur de 90 millions de dollars américains (le « **flux argentifère MAC** ») pour faciliter l'acquisition par MAC de la mine productrice de CSA en Nouvelle-Galles du Sud (Australie) (la « **mine CSA** ») et, en même temps que l'annonce mentionnée ci dessus, MAC a annoncé la conclusion d'une entente visant l'acquisition de la totalité des actions du propriétaire de la mine CSA d'une filiale de Glencore plc. Osisko a également consenti à MAC une option lui permettant de tirer un produit immédiat additionnel pouvant atteindre 100 millions de dollars américains au moyen de la vente d'un flux sur le cuivre, sous réserve de la finalisation par les parties de modalités définitives. Les détails de l'opération relativement au flux argentifère MAC sont entre autres les suivants : a) OBL achètera la totalité de l'argent payable produit de la mine CSA pour la durée de vie de la mine CSA, b) OBL fera des versements continus pour l'argent raffiné livré correspondant à 4 % du prix au comptant de l'argent au moment de la livraison, c) OBL obtiendra des garanties de l'entreprise et d'autres sûretés de la part de MAC grevant les actifs de cette dernière relativement à ses obligations aux termes du flux argentifère MAC, d) OBL a accepté de souscrire pour une valeur de 15 millions de dollars américains des titres de capitaux propres de MAC dans le cadre de son financement par capitaux propres simultané et e) MAC a accordé à OBL un droit de premier refus relativement à la vente, au transfert ou au rachat de toute redevance, de tout flux ou de toute participation semblable à l'égard des produits découlant de l'exploitation minière ou par ailleurs de l'extraction à partir de toute propriété appartenant à MAC ou à un membre de son groupe, ou acquise par ceux-ci, entre la date de clôture et le 3^{ième} anniversaire de la date de clôture. Il est prévu que la clôture du flux argentifère et de la souscription de titres de capitaux propres ait lieu au deuxième semestre de 2022, et elle est assujettie à certaines conditions préalables, notamment à la clôture de l'opération entre MAC et Glencore.

Principal élément d'actif : Redevance Canadian Malartic (5 % NSR)

Le principal élément d'actif d'Osisko est une redevance (de 5 % NSR) sur la mine à ciel ouvert Canadian Malartic, qui est située à Malartic, au Québec, et exploitée par Agnico et Yamana. La mine Canadian Malartic est la plus grande mine d'or en production au Canada.

En plus d'une redevance sur la mine à ciel ouvert à Canadian Malartic, Osisko détient des redevances relativement au projet de mine souterraine Odyssey, récemment découvert; une redevance de 5 % NSR sur East Gouldie, Odyssey Sud et la moitié ouest d'East Malartic et une redevance de 3 % NSR sur Odyssey Nord et la moitié est d'East Malartic. De plus, Osisko détient une redevance de traitement de

0,40 \$ CA/tonne sur tout minerai provenant de l'extérieur de ses limites de redevance et traité par l'usine de concentration de Canadian Malartic.

Le 17 février 2022, Yamana a annoncé une prévision de production de 640 000 onces d'or à Canadian Malartic pour l'année 2022. À Canadian Malartic, la production devrait passer de la mine à ciel ouvert à la mine souterraine entre 2023 et 2029.

Au cours du quatrième trimestre de 2022, Canadian Malartic a bénéficié de teneurs et de récupérations plus élevées du minerai de la fosse Malartic, alors que l'exploitation poursuit sa transition vers la fosse Barnat. En 2021, la production annuelle de 714 784 onces d'or (sur une base de 100 %) a dépassé les prévisions de 700 000 onces.

Les réserves minérales d'or au 31 décembre 2021 de 3,54 millions d'onces ont été estimées à 100 450 000 tonnes à 1,09 g/t Au. Ceci reflète l'épuisement de la production de 2021 et un ajustement d'environ 96 000 onces dû à une légère augmentation de la teneur de coupure, et un ajustement localisé dans les bancs inférieurs de la fosse Canadian Malartic. Les ressources minérales souterraines du projet Odyssey continuent de croître grâce au forage d'exploration en cours, avec un total de 25 Mt à 2,9 g/t Au pour 2,35 millions d'onces de ressources indiquées et 86,8 Mt à 2,35 g/t Au pour 13,15 millions d'onces de ressources présumées. La majorité des ressources bonifiées proviennent du forage intercalaire à East Gouldie, qui accueille maintenant des ressources indiquées de 12 Mt à 3,88 g/t Au pour 1,45 million d'onces d'or. L'expansion de l'enveloppe des ressources minérales sur tous les côtés a permis d'ajouter de nouvelles ressources minérales présumées avec un fort potentiel de conversion future dans le plan de mine, tandis que le forage en extension a permis d'étendre la zone minéralisée à 1 260 mètres au-delà de la ressource minérale signalée de Gouldie Est et d'identifier une nouvelle zone subparallèle, située à 400 mètres dans l'épente inférieure de la zone Gouldie Est. Ces trous d'exploration sont encore très espacés et ne sont donc pas encore pris en compte dans la déclaration des ressources minérales.

Projet de mine souterraine Odyssey

En février 2021, Agnico et Yamana ont annoncé que, suivant la réalisation d'une étude technique interne à la fin de 2020, Canadian Malartic GP a approuvé la construction d'un nouveau complexe minier souterrain.

En plus de la fosse à ciel ouvert de Canadian Malartic, l'actif abrite le projet souterrain « Odyssey » récemment découvert et contenu dans trois principales zones minéralisées souterraines, soit East Gouldie, East Malartic et Odyssey, cette dernière étant subdivisée en zones Odyssey Nord, Odyssey Sud et Odyssey Intérieur.

En mars 2021, Agnico a déposé le rapport Canadian Malartic afin de présenter et d'appuyer les résultats d'une mise à jour des estimations des ressources minérales et réserves minérales, de résumer l'exploitation minière à ciel ouvert actuelle et de divulguer les résultats d'une ÉÉP pour le projet souterrain Odyssey. La base du plan minier est une ressource potentiellement exploitable de 7,29 millions d'onces (6,18 Mt de ressources indiquées à 2,07 g/t Au et 75,9 Mt de ressources présumées à 2,82 g/t Au). Le gisement East Gouldie constitue la majeure partie de cet inventaire minéral, dont les ressources présumées totalisent 6,42 millions d'onces (62,9 Mt à 3,17 g/t Au). Combiné avec les gisements East Malartic et Odyssey, le total des ressources présumées souterraines contient 13,8 millions d'onces (177,5 Mt à 2,42 g/t Au), ainsi que des ressources indiquées de 0,86 million d'onces (13,3 Mt à 2,01 g/t Au). Prenez note qu'une partie des ressources présumées du gisement East Gouldie a été mise à jour comme indiqué (voir description au 31 décembre 2021) et les chiffres indiqués dans ce paragraphe sont fixés en fonction du plan minier précédent décrit dans le rapport Canadian Malartic de mars 2021. Les résultats prévus dans le plan minier ne devraient pas subir de changements importants fondés sur une mise à jour des estimations des ressources.

Le projet a considérablement progressé tout au long de l'année 2021, avec plusieurs étapes franchies au cours des derniers mois. En octobre 2021, la coulée de béton pour la construction du chevalement de 93 mètres de haut s'est achevée dans les délais prévus, en préparation du fonçage du puits qui

commencera en 2022. Le puits de production aura un diamètre de 6,5 mètres et une profondeur de 1 800 mètres, avec la première des deux stations de chargement à 1 135 mètres de profondeur.

Parallèlement, la rampe allant de la surface aux zones supérieures progresse conformément au plan et, à la fin du mois de novembre 2021, la tête de rampe se trouve à environ 250 mètres sous la surface. À la fin de l'année 2022, la rampe devrait se trouver à l'élévation du troisième niveau de production et à la base du premier horizon d'arrêt. Le développement souterrain est prévu d'augmenter en 2022 avec des ouvertures supplémentaires et l'ajout d'équipes de développement de Canadian Malartic pour compléter les équipes d'entrepreneurs existantes. Le premier minerai souterrain d'Odyssey Sud est en bonne voie pour être traité par l'usine existante de Canadian Malartic au début de 2023.

Il existe également des possibilités de sources de production supplémentaires pour augmenter le débit au-delà de 20 000 tpj et utiliser la capacité de traitement excédentaire de l'usine Canadian Malartic de 60 000 tpj. Les forages d'exploration de l'extension d'East Gouldie et des structures parallèles, bien que très espacés, indiquent qu'un corridor de minéralisation s'étend sur au moins 1,3 kilomètre à l'est d'East Gouldie. Bien qu'à un stade très précoce, ces résultats indiquent le potentiel d'un deuxième arbre de production qui pourrait augmenter le débit à plus long terme. Des cibles d'exploration à ciel ouvert et souterraines dans l'ensemble des terres de Canadian Malartic présentent des sources de minerai potentielles supplémentaires.

Pour plus de détails, voir l'annexe « B » intitulée « Information technique sous-jacente à la propriété Canadian Malartic ».

Mise à jour sur l'exploration de Malartic

Le 7 septembre 2021, Yamana a fait le point sur les programmes d'exploration en cours à Canadian Malartic. Le programme d'exploration du district a permis de découvrir une profonde extension à l'est de la structure d'East Gouldie ainsi qu'une nouvelle zone située à 400 mètres au sud d'East Gouldie, et a intercepté une autre minéralisation prometteuse sous le gisement connu d'East Amphi. Ces résultats appuient la croissance continue de Canadian Malartic, qui passe d'une mine à ciel ouvert à une vaste exploitation souterraine dont la durée de vie s'étend sur une décennie. Les points forts du forage dans la zone intercalaire d'East Gouldie comprennent les interceptions de largeur réelle estimée suivantes : 6,2 g/t Au sur 61,7 mètres dont 10,9 g/t Au sur 21,0 mètres à 1 102 mètres de profondeur (MEX19-154WC).

East Amphi est situé à trois kilomètres au nord-ouest de la fosse Canadian Malartic. À ce jour, 7 900 mètres de forage ont été réalisés à East Amphi et les résultats indiquent la présence d'une importante minéralisation en profondeur, sous les chantiers historiques. Deux zones sont en cours de définition avec de nouvelles interceptions dans la zone Nessie de 2,16 g/t Au sur une largeur réelle estimée à 17,19 mètres dans le sondage EA20-4187, et de 14,13 g/t Au sur une largeur réelle estimée à 1,70 mètre dans le sondage EA21-4196. Le forage de suivi de la zone adjacente Kraken a donné une interception de 2,01 g/t Au sur une largeur réelle estimée à 29,77 mètres.

Les résultats récents dans la zone Chert indiquent également le potentiel d'ajouter des ressources minérales supplémentaires entre les gisements d'East Malartic et d'East Gouldie. La taille et la forme de la zone Chert ne sont pas encore bien comprises, mais les résultats récents du forage MEX20-164WD ont donné 7,0 g/t Au sur 77,9 mètres de longueur de carotte à 890 mètres de profondeur.

Le 2 novembre 2021, Agnico a annoncé que le trou le plus à l'est d'East Gouldie ayant donné une teneur de 6,3 g/t Au sur 4,8 mètres à 1 989 mètres de profondeur, à 1,5 kilomètre à l'est de la ressource minérale actuelle, démontrant ainsi l'excellent potentiel d'accroissement significatif de la taille du gisement de Gouldie Est.

Résumé des principaux droits de redevances, de flux et d'autres intérêts

Au 17 mars 2022, Osisko détenait un portefeuille de 150 redevances, 10 flux et 3 ententes de prélèvement, ainsi que 6 options de redevances.

Actuellement, Osisko compte 19 actifs en production.

Actifs en production

Actif	Exploitant	Droit	Marchandise	Pays
North America				
Canadian Malartic	Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Inc.	Redevance de 5 % NSR	Au, Ag	Canada
Eagle Gold	Victoria Gold Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Éléonore	Newmont Corporation	Redevance de 2,2 - 3,5 % NSR	Au	Canada
Seabee	SSR Mining Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Canada
Gibraltar	Taseko Mines Limited	Flux de 75 %	Ag	Canada
Island Gold	Alamos Gold Inc.	Redevance de 1,38 – 3 % NSR	Au	Canada
Pan	Fiore Gold Ltd.	Redevance de 4 % NSR	Au	É.-U.
Lamaque	Eldorado Gold Corporation	Redevance de 1 % NSR	Au	Canada
Bald Mtn. Alligator Ridge/ Duke & Trapper	Kinross Gold Corporation	Redevance de 1 %/4 % GSR ⁽ⁱ⁾	Au	É.-U.
Parral ⁽ⁱⁱ⁾	GoGold Resources Inc.	Flux de 2,4 %	Au, Ag	Mexique
Santana	Minera Alamos Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Mexique
Ermitaño	First Majestic Silver Corp.	2 % NSR	Au, Ag	Mexique
Renard ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Stornoway Diamonds (Canada) Inc.	Flux de 9,6 %	Diamants	Canada
En dehors de l'Amérique du Nord				
Mantos Blancos	Mantos Copper Holding SpA	Flux de 100 %	Ag	Chili
Sasa	Central Asia Metals plc	Flux de 100 %	Ag	Macédoine
Kwale	Base Resources Limited	1,5 % GRR ^(iv)	Rutile, ilménite, zircon	Kenya
Matilda	Blackham Resources Limited	Flux de 1,65 %	Au	Australie
Fruta del Norte	Lundin Gold Inc.	Redevance de 0,1 % NSR	Au	Équateur
Brauna	Lipari Mineração Ltda	1 % GRR ^(iv)	Diamants	Brésil

(i) Redevance sur le produit brut de fonderie (*gross smelter royalty* ou « GSR »).

(ii) À compter du 29 avril 2021, l'exploitation de Parral a été convertie en un flux d'or et d'argent de 2,4 %.

(iii) Osisko est devenue un actionnaire avec une participation de 35,1 % dans l'entité fermée détenant la mine de diamants Renard le 1^{er} novembre 2019.

(iv) Redevance sur le revenu brut (*gross revenue royalty* ou « GRR »).

Actifs principaux en développement et en exploration et en évaluation^(vi)

Actif	Exploitant	Droit	Marchandise	Pays
Akasaba Ouest	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2,5 % NSR	Au	Canada
Altar	Aldebaran et Sibanye-Stillwater	Redevance de 1 % NSR	Cu, Au	Argentine
Arctic	South 32 / Trilogy Metals Inc.	Redevance de 1 % NSR	Cu	É.-U.
Amulsar ^(v)	Lydian Canada Ventures Corporation	Flux de 4,22 % Au/62,5 % Ag	Au, Ag	Arménie
Amulsar	Lydian Canada Ventures Corporation	Entente de prélèvement de 81,9 %	Au	Arménie

Actif	Exploitant	Droit	Marchandise	Pays
Back Forty	Aquila Resources Inc.	Flux de 18,5 % Au/85 % Ag	Au, Ag	É.-U.
Canadian Malartic Underground	Mines Agnico Eagle Limitée et Yamana Gold Inc.	Redevance de 3,0 – 5,0 % NSR	Au	Canada
Cariboo ^(vi)	Osisko Développement Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Casino	Western Copper & Gold Corporation	Redevance de 2,75 % NSR	Au, Ag, Cu	Canada
Cerro del Gallo	Argonaut Gold Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au, Ag, Cu	Mexique
Copperwood/White Pine ^(vii)	Highland Copper Company Inc.	Redevance de 1,5 % NSR	Ag, Cu	É.-U.
Copperwood/White Pine ^(vii)	Highland Copper Company Inc.	Redevance de 3/26 NSR	Ag	É.-U.
Dolphin Tungsten	King Island Scheelite Limited	1,5% GRR	Tungstène (W)	Tasmanie
Hammond Reef	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au	Canada
Hermosa	South 32 Limited	Redevance de 1 % NSR	Zn, Pb, Ag	É.-U.
Horne 5	Falco Resources Ltd.	Flux de 90 %-100 %	Ag	Canada
Liontown	Red River Resources Limited	0,8 % NSR	Au, Ag, Zn, Cu	Australie
Magino	Argonaut Gold Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Canada
Ollachea	Minera IRL Limited	Redevance de 1 % NSR	Au	Pérou
San Antonio ^(vi)	Osisko Développement Corp.	Flux de 15 % Au & Ag	Au, Ag	Mexique
Spring Valley ^(viii)	Waterton Global Resource Management	Redevance de 2,53 % NSR	Au	É.-U.
Tocantinzinho ^(ix)	G Mining Ventures Corp.	Redevance de 1,75 % NSR	Au	Brésil
Upper Beaver	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au, Cu	Canada
West Kenya	Shanta Gold Limited	Redevance de 2 % NSR	Au	Kenya
Wharekirauponga (WKP)	OceanaGold Corporation	Redevance de 2 % NSR	Au	Nouvelle-Zélande
Windfall	Minière Osisko inc.	Redevance de 2,0 – 3,0 % NSR	Au	Canada

(v) Au 31 décembre 2019, Lydian International Limited, le propriétaire du projet Amulsar, a obtenu une protection en vertu de *la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. En juillet 2020, une transaction d'offre d'achat sans comptant a été conclue et Osisko est devenue un actionnaire de Lydian Canada Ventures Corporation, l'entité fermée maintenant détentrice du projet Amulsar en Arménie. À la date des présentes, Osisko détient une participation de 35,6 % dans Lydian Canada Ventures Corporation.

(vi) La redevance de 5 % NSR sur le projet aurifère Cariboo et le flux aurifère et argentifère de 15 % sur le projet aurifère San Antonio détenus par Osisko ne sont pas présentés dans les états financiers d'Osisko puisqu'Osisko consolide les actifs d'Osisko Développement.

(vii) Redevance de 3,0 % NSR sur le projet Copperwood. Suivant la clôture de l'acquisition du projet White Pine, Highland Copper Company accordera à Osisko une redevance de 1,5 % NSR sur tous les métaux produits sur le projet White Pine, et la redevance d'Osisko sur le projet Copperwood sera alors réduite à 1,5 %. Osisko a également exercé en juin 2021 une partie de son option et a acquis une redevance de 3/26e NSR sur la production d'argent de Copperwood et White Pine (l'option restante peut être exercée par Osisko pour 23 millions \$ US).

(viii) La redevance de 3 % NSR s'applique à la zone de ressources principale; une redevance distincte de 1 % s'applique à la périphérie de la propriété.

(ix) La redevance NSR effective actuelle est de 1,75 %. Toutefois, l'exploitant dispose d'une option de rachat pour réduire la redevance de 1 % à 0,75 % au moment de la construction du projet.

Principaux actifs en exploitation

AMÉRIQUE DU NORD



AMÉRIQUE DU SUD



AUTRES

- **SASA** (Spain): Flux 100 % Ag
- **KWALE** (Kenya): 1,5 % GRR
- **MATILDA** (Australia): Flux 1,65 % Au

Distribution géographique des actifs



Portefeuille d'investissements

Les actifs d'Osisko comprennent un portefeuille d'actions, principalement des sociétés minières d'exploration et de mise en valeur cotées en bourse. Osisko investit de temps à autre dans diverses sociétés à des fins d'investissement et avec l'objectif d'améliorer sa capacité à acquérir des participations dans des actifs d'exploration, des redevances ou des flux de revenus futurs. En plus des objectifs de placement, dans certains cas, Osisko peut décider de jouer un rôle plus actif, notamment en fournissant du personnel de gestion, un soutien technique et/ou administratif ainsi qu'en nommant des personnes au conseil d'administration des sociétés à l'égard desquelles elle investit.

Principaux placements stratégiques

Le tableau suivant présente les principaux placements stratégiques d'Osisko dans des titres négociables au 31 décembre 2021 :

Placement	Société titulaire du placement	Nombre d'actions détenues	Participation %
Osisko Développement Corp.	Osisko	100 000 100	75,1 ⁽¹⁾
Minière Osisko Inc.	Osisko	50 023 569	14,4
Osisko Metals Incorporated	Osisko	31 127 397	15,4

(1) Au 17 mars 2022, la Société détenait une participation de 70,0 % dans Osisko Développement.

Activités en matière de développement durable

Osisko estime que le développement durable constitue une composante clé de sa stratégie de création de valeur pour ses actionnaires et les autres parties intéressées.

Osisko concentre ses efforts sur les éléments clés suivants :

- Faire la promotion du secteur minier et de ses avantages pour la société;
- Entretenir de bonnes relations avec le gouvernement fédéral et provincial, les administrations municipales ainsi que les Premières Nations;
- Soutenir le développement économique des régions où Osisko exerce des activités (directement ou indirectement par voie de ses participations);
- Soutenir l'enseignement universitaire dans les domaines miniers et le perfectionnement du personnel;
- Promouvoir la diversité au sein de son organisation et dans le secteur minier;
- Inciter les sociétés détenues à adhérer aux mêmes valeurs en matière de développement durable.

En avril 2021, Osisko a publié son premier rapport ESG. En plus d'aborder la question des pratiques de gouvernance d'entreprise, le rapport fournit un examen ciblé sur la façon dont Osisko évalue les investissements potentiels par le biais de son processus de diligence et surveille les actifs existants pour s'assurer qu'Osisko est bien positionnée afin d'assurer une croissance responsable.

Dans le cadre de son initiative ESG élargie, Osisko s'est jointe au Pacte mondial des Nations Unies, la plus importante initiative volontaire d'entreprises privées à l'échelle mondiale en matière de développement durable, réunissant 15 000 participants dans 165 pays. Le Pacte mondial des Nations unies repose sur dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. En signant l'initiative, Osisko s'est engagée à se conformer à ces principes, qui visent à promouvoir et à renforcer les politiques et les pratiques

responsables d'entreprises privées à l'échelle internationale. Dans le cadre de son engagement, Osisko publiera une communication annuelle sur les progrès accomplis, qui décrira les efforts de la Société à mener ses activités de manière responsable et à instaurer les dix principes.

Osisko a également annoncé un partenariat stratégique avec Carbon Streaming Corporation visant à promouvoir la décarbonisation à l'échelle mondiale et les projets de biodiversité. L'équipe de direction du groupe est composée de dirigeants chevronnés détenant une grande expertise en matière de flux et d'experts reconnus en matière de changements climatiques. Le modèle d'affaires de Carbon Streaming Corporation consiste à financer des projets de compensation du carbone qui évitent, réduisent ou éliminent les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. L'investissement confère à Osisko un droit de participation de 20 % à toute opération de flux effectuée par Carbon Streaming Corporation dans certaines circonstances. Depuis le 27 juillet 2021, Carbon Streaming Corporation est cotée à la Bourse NEO.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2021, Osisko comptait 26 employés et l'OBL, 2 employés.

Osisko a un plan de relève afin de réduire le risque de dépendance envers les membres clés de la direction. De temps à autre, Osisko pourrait également devoir repérer et engager d'autres gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé pour exercer efficacement ses activités.

Prévisions pour 2022 et perspectives sur 5 ans

Prévisions pour 2022

Les perspectives d'Osisko quant aux redevances, flux et intérêts pour 2022 reposent largement sur les prévisions publiques disponibles de nos partenaires exploitants. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas disponibles, Osisko obtient des prévisions internes de la part des producteurs ou se base sur les meilleures estimations de la direction.

Les OEO⁽ⁱ⁾ gagnées et les marges de trésorerie par catégorie de droits sont estimées ci-dessous pour 2022 :

	Minimum (OEO)	Maximum (OEO)	Marge de trésorerie (%)
Redevances	60 300	63 600	99,6
Flux	29 700	31 400	79,6
	90 000	95 000	92,5

(i) Les OEO provenant des redevances et des flux détenus sur les actifs possédés et exploités par Osisko Développement sont incluses dans les perspectives.

Aux fins de l'estimation des perspectives pour 2022, les livraisons d'argent et les redevances en trésorerie ont été converties en OEO au moyen de l'utilisation des prix pour les métaux de 1 800 \$ US par once d'or, 23,50 \$ US par once d'argent et d'un taux de change (\$ US/\$ CA) de 1,26. Les OEO découlant du flux diamantifère Renard ont été convertis en OEO au moyen de l'utilisation d'un prix de 110 \$ US par carat pour la période commençant le 1^{er} mai 2022, car, avant cette date, Osisko s'est engagée à réinvestir le produit net du flux par le biais d'un crédit-relais fourni à l'exploitant.

Perspectives sur 5 ans

Osisko s'attend à ce que son portefeuille génère entre 130 000 et 140 000 OEO en 2026. Ces perspectives supposent que la production aura débuté sur les projets San Antonio, Cariboo, Windfall et Back Forty, entre

autres. Cela suppose également que Mantos aura atteint sa capacité nominale à la suite de la récente expansion de ses activités, ainsi qu'une production accrue de certains autres exploitants qui ont annoncé des plans d'expansion.

Au-delà de cet important profil de croissance, Osisko détient plusieurs autres actifs de croissance, notamment Hermosa, Pine Point, Spring Valley, Horne 5, Casino, Copperwood/White Pine, Amulsar et autres, qui n'ont pas été pris en compte dans les perspectives actuelles sur un horizon de 5 ans, puisque leurs calendriers sont étalés sur une plus grande période, ou sont moins précis. À mesure que les exploitants seront en mesure de présenter une vision plus précise pour ces actifs, nous pourrons considérer les inclure dans nos perspectives à long terme.

Ces perspectives sur 5 ans sont basées sur les prévisions publiées par les partenaires exploitants. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas disponibles, Osisko obtient des prévisions internes de la part des exploitants ou se base sur les meilleures estimations de la direction. Les hypothèses de prix des matières premières utilisées pour établir les perspectives sur 5 ans sont basées sur les consensus actuels à long terme et sur un ratio du prix de l'or et de l'argent de 75 : 1.

Projet minier important

Osisko considère que la redevance Canadian Malartic constitue actuellement son seul projet minier important pour l'application du Règlement 43-101.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'OSISKO

Le texte qui suit est une description des événements ayant influencé le développement général de l'activité d'Osisko au cours des trois (3) derniers exercices complétés.

Nominations au conseil d'administration et à la haute direction

Le 25 novembre 2020, M. Sandeep Singh (qui avait été nommé président d'Osisko le 31 décembre 2019) est devenu président, chef de la direction et membre du conseil d'Osisko et M. Sean Roosen a été nommé président exécutif du conseil d'Osisko, transitant de son rôle de chef de la direction d'Osisko à celui de chef de la direction d'Osisko Développement.

Le 6 avril 2020, Osisko a annoncé la nomination de l'honorable John Baird au conseil d'Osisko et le 20 février 2020, Osisko a nommé M. Frédéric Ruel au poste de chef de la direction financière et vice-président, finances ainsi que M. Iain Farmer au poste de vice-président, développement de l'entreprise.

En août 2020, M. Guy Desharnais a été nommé vice-président, évaluation de projets d'Osisko.

En janvier 2021, Osisko a annoncé la nomination de M^{me} Candace MacGibbon au conseil d'Osisko ainsi que la nomination de M^{me} Heather Taylor au poste de vice-présidente, relations aux investisseurs.

Flux argentifère MAC

Le 16 mars 2022, Osisko a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, OBL, avait conclu une entente exécutoire avec Metals Acquisition Corp. relativement à un flux argentifère d'une valeur de 90 millions de dollars américains pour faciliter l'acquisition par MAC de la mine productrice de CSA en Nouvelle-Galles du Sud (Australie) et, en même temps que l'annonce mentionnée ci-dessus, MAC a annoncé la conclusion d'une entente visant l'acquisition de la totalité des actions du propriétaire de la mine CSA d'une filiale de Glencore plc. Osisko a également consenti à MAC une option lui permettant de tirer un produit immédiat additionnel pouvant atteindre 100 millions de dollars américains au moyen de la vente d'un flux sur le cuivre, sous réserve de la finalisation par les parties de modalités définitives. Les détails de l'opération relativement au flux argentifère MAC sont entre autres les suivants : a) OBL achètera la totalité de l'argent payable produit de la mine CSA pour la durée de vie de la mine CSA, b) OBL fera des versements continus pour

l'argent raffiné livré correspondant à 4 % du prix au comptant de l'argent au moment de la livraison, c) OBL obtiendra des garanties de l'entreprise et d'autres sûretés de la part de MAC grevant les actifs de cette dernière relativement à ses obligations aux termes du flux argentifère MAC, d) OBL a accepté de souscrire pour une valeur de 15 millions de dollars américains des titres de capitaux propres de MAC dans le cadre de son financement par capitaux propres simultané et e) MAC a accordé à OBL un droit de premier refus relativement à la vente, au transfert ou au rachat de toute redevance, de tout flux ou de toute participation semblable à l'égard des produits découlant de l'exploitation minière ou par ailleurs de l'extraction à partir de toute propriété appartenant à MAC ou à un membre de son groupe, ou acquise par ceux-ci, entre la date de clôture et le 3^{ième} anniversaire de la date de clôture. Il est prévu que la clôture du flux argentifère et de la souscription de titres de capitaux propres ait lieu au deuxième semestre de 2022, et elle est assujettie à certaines conditions préalables, notamment à la clôture de l'opération entre MAC et Glencore.

Acquisition de Tintic Consolidated Metals LLC

Le 25 janvier 2022, Osisko Développement a annoncé qu'elle avait conclu des ententes définitives (collectivement, les « **Conventions Tintic** ») avec IG Tintic LLC et Ruby Hollow LLC pour acquérir 100 % de Tintic Consolidated Metals LLC. À la conclusion de la transaction, Osisko Développement acquerra une participation de 100 % de la production de la mine productrice Trixie, ainsi que les titres miniers recouvrant plus de 17 000 acres (incluant 14 200 acres qui sont concédés par patente) dans le district historique Tintic Mining dans le centre de l'Utah. En vertu des modalités des Conventions Tintic, Osisko Développement acquerra 100 % de Tintic Consolidated Metals LLC de IG Tintic LLC et Ruby Hollow LLC moyennant une contrepartie totale à la clôture de 177 millions \$ US, dont approximativement 54 millions \$ US seront payables en espèces et approximativement 123 millions \$ US seront payables par l'émission de 35 099 611 actions ordinaires d'Osisko Développement au prix de 4,32 \$ CA par action. En outre, Osisko Développement versera à IG Tintic LLC et Ruby Hollow LLC : (i) des paiements différés de 12,5 millions \$ US payables en versements égaux annuellement sur cinq ans en espèces ou en actions ordinaires au choix d'Osisko Développement; (ii) deux attributions de redevance NSR de 1 %, chacune assortie d'une option de rachat de 50 % en faveur d'Osisko Développement de 7,5 millions \$ US pouvant être exercée dans les cinq ans; (iii) une option de recevoir l'équivalent financier de 10 % de la redevance NSR sur le minerai extrait de la mine Trixie accumulé depuis le 1^{er} janvier 2018 et situé à la surface; (iv) le droit de compensation d'un prêt de 5 millions \$ US dû à Osisko Développement; et (v) une réserve pour éventualités de 10 millions \$ US dès le début de la production à la mine Burgin.

Achat de redevances auprès de Barrick TZ Limited

Le 27 octobre 2021, Osisko a annoncé la conclusion, avec Barrick TZ Limited, filiale de la Société aurifère Barrick, d'une transaction lui permettant d'acquérir les redevances suivantes pour une contrepartie totale en trésorerie de 11 750 000 \$ US : a) une redevance NSR de 2 % sur les permis AfriOre et Gold Rim qui forment le projet West Kenya exploité par Shanta Gold Limited; b) une redevance NSR de 1 % sur le projet Frontier détenu par Metalor SA, une société fermée; c) une redevance NSR de 1 % sur le projet Houndé Central détenu par Thor Explorations Ltd.

Portefeuille de redevances de Spring Valley

En avril 2021, la Société a acquis six redevances et une entente de prélèvement de métaux précieux, auprès de deux vendeurs privés, pour une contrepartie totale en espèces de 26,0 millions \$ US (32,6 millions \$). Les acquisitions ont été financées par les liquidités disponibles. Quatre de ces redevances portent sur des claims recouvrant le projet Spring Valley et augmentent la redevance NSR actuelle de la Société à l'égard de Spring Valley de 0,5 % à 2,5 % – 3,0 % (pourcentages de redevance mobiles tant que les prix de l'or sont supérieurs à 700 \$ US par once). Immédiatement au nord de Spring Valley se trouve la propriété d'exploration Moonlight, où Osisko a accepté d'acquérir une redevance de 1,0 % NSR. Osisko a également accepté d'acquérir une redevance de 0,5 % NSR et une entente de prélèvement de 30 % de l'or et de l'argent couvrant le projet Almaden dans l'ouest de l'Idaho.

Conversion du prélèvement de Parral en un flux d'or et d'argent

En avril 2021, GoGold et OBL ont conclu une entente de prélèvement pour convertir le prélèvement d'or et d'argent en un flux d'or et d'argent. En vertu de ce flux, OBL recevra, à compter du 29 avril 2021, 2,4 % de l'or et de l'argent produits à partir des piles de résidus actuellement détenues ou acquises par GoGold, avec un prix de transfert de 30 % des prix au comptant de l'or et de l'argent. Osisko n'a actuellement aucune autre entente de prélèvement de production.

Redevance Tocantinzinho

En juillet 2021, Osisko a conclu une entente de transfert de redevances avec Sailfish Royalty Corp. en vertu de laquelle Osisko a acheté une redevance de 2,75 % NSR sur le projet aurifère Tocantinzinho (« **Tocantinzinho** »), situé au Brésil, et exploité par G Mining Ventures Corp. (anciennement détenue par Eldorado Gold Corporation) pour une contrepartie en espèces de 10 millions de dollars US (12,6 millions de dollars). L'exploitant de Tocantinzinho dispose d'une option de rachat en ce qui concerne la redevance. Au moment de la construction du projet, l'exploitant peut effectuer un paiement de 5,5 millions de dollars US pour réduire le pourcentage de redevance de 2 %, ce qui donne une redevance de 0,75 %. Conformément à un accord préexistant conclu par Sailfish Royalty Corp, le paiement de rachat est payable aux propriétaires initiaux des redevances. En novembre 2021, l'exploitant a exercé de manière anticipée le premier 1 %, réduisant ainsi la redevance à 1,75 % NSR.

Lancement d'Osisko Développement Corp.

Le 21 novembre 2019, Osisko a acquis toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Barkerville qu'elle ne détenait pas au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal, en vertu duquel chaque actionnaire de Barkerville (à l'exclusion d'Osisko) a reçu 0,0357 action d'Osisko pour chaque action de Barkerville détenue.

Le 25 novembre 2020, Osisko a transféré à Barolo plusieurs propriétés minières (ou les titres des entités qui détiennent directement ou indirectement ces propriétés minières), ainsi qu'un portefeuille de titres négociables évalué à environ 116 millions de dollars, en échange d'actions de Barolo, ce qui a donné lieu à une « prise de contrôle inversée » de Barolo en vertu des politiques de la TSXV (la « **transaction ODV** »).

Dans le cadre de la transaction ODV, les propriétés minières suivantes ont été transférées (directement ou indirectement) à Osisko Développement : (a) le projet aurifère Cariboo; (b) le projet aurifère San Antonio; (c) la propriété Bonanza Ledge Phase II; (d) le projet Coulon; (e) les propriétés de la Baie James; et (f) les propriétés Guerrero. Dans le cadre de la transaction ODV, Osisko a exercé son option afférente à la redevance sur le projet aurifère Cariboo et a augmenté sa redevance existante à 5 % NSR.

Suivant la transaction ODV, Osisko détient les intérêts suivants dans les actifs d'Osisko Développement : (a) une redevance de 5 % NSR sur le projet aurifère Cariboo et la propriété Bonanza Ledge Phase II; (b) un flux aurifère et argentifère de 15 % (avec des paiements continus par once correspondant à 15 % du cours de l'or et de l'argent, tel qu'applicable) sur le projet aurifère San Antonio; et (c) des redevances de 3 % NSR sur les propriétés de la Baie James, Coulon et Guerrero. Osisko a également obtenu un droit de premier refus sur toutes les redevances et flux futurs qui seront offerts par Osisko Développement, un droit de participer au rachat des redevances détenues par Osisko Développement et d'autres droits habituellement accordés dans une transaction de cette nature.

En 2021, Osisko Développement a mené un vaste programme de forage d'environ 152 000 mètres afin d'étendre et de délimiter les couloirs de veines et les gisements connus et nouveaux. Cette exploration s'est concentrée sur l'expansion de la zone Lowhee et sur une meilleure délimitation des gisements Cow, Valley, Mosquito et Shaft avec dix foreuses à diamant. L'exploration régionale sur site vierge était concentrée le long des cibles Burns, Yanks et Cariboo Hudson et comprenait la cartographie géologique et l'échantillonnage géochimique de surface. Le projet aurifère Cariboo dispose de ressources indiquées

totalisant 21,2 Mt à 4,6 g/t Au pour 3,2 millions d'onces et de ressources présumées de 21,6 Mt à 3,9 g/t Au pour 2,7 millions d'onces sur un site désaffecté en Colombie-Britannique, au Canada.

Le projet aurifère San Antonio est une ancienne mine d'oxyde productrice de cuivre située à Sonora, au Mexique. En 2020, à la suite de l'acquisition du projet, Osisko Développement a concentré ses efforts sur l'obtention des permis et des modifications aux permis nécessaires à la réalisation de ses activités. Osisko Développement a déposé des rapports préventifs pour le traitement du stock d'or sur le site et pour un programme de forage de 15 000 mètres pour les zones Sapuchi, Golfo de Oro et California. En 2021, Osisko Développement s'est concentrée sur diverses activités liées à l'obtention de permis, aux relations avec les communautés locales, au forage d'exploration et aux préparatifs en vue du traitement du stock de minerai sur le site.

Dans le cadre de la transaction ODV, un placement privé par voie d'acquisition ferme a été complété par l'émission de reçus de souscription pour un produit brut d'environ 100 millions de dollars.

Le 2 février 2022, Osisko Développement a annoncé le placement privé sans courtier d'au plus 2 857 142 reçus de souscription d'Osisko Développement (les « **reçus de souscription ODV sans courtier** ») au prix de 3,50 \$ US par reçu de souscription ODV sans courtier (the « **placement ODV sans courtier** »). Chaque reçu de souscription ODV sans courtier donnera à son porteur le droit de recevoir, à la satisfaction de la condition de libération d'entiercement ODV sans courtier (terme défini ci-après) et sans paiement d'une contrepartie additionnelle, une (1) unité d'Osisko Développement (individuellement, une « **unité ODV sans courtier** »). Chaque unité ODV sans courtier est composée d'une (1) action ODV et d'un (1) bon ODV, chaque bon ODV donnant à son porteur le droit d'acheter une (1) action ODV additionnelle au prix de 6,00 \$ US par action ODV pendant la période de cinq (5) ans suivant la date d'émission. Le produit brut du placement ODV sans courtier sera entiercé dans l'attente, notamment, de l'inscription des actions ODV à la cote de la NYSE (la « **condition de libération d'entiercement ODV sans courtier** »), qui est conditionnelle à ce que Osisko Développement respecte les conditions d'inscription à la cote de la NYSE et qui pourrait notamment comporter un regroupement des actions ODV. Le 4 mars 2022, Osisko Développement a annoncé la clôture de la première tranche du placement ODV sans courtier, aux termes duquel au total 24 215 099 reçus de souscription ODV sans courtier ont été émis, pour un produit brut d'environ 84,8 millions \$ US. Osisko Développement prévoit clore à la fin de mars 2022 une deuxième tranche du placement ODV sans courtier, aux termes de laquelle des reçus de souscription ODV sans courtier d'un montant additionnel maximal de 25,5 millions \$ US pourraient être émis pour répondre au surcroît d'intérêt pour les reçus de souscription ODV sans courtier.

Le 9 février 2022, Osisko Développement a annoncé le placement privé avec courtier, par « acquisition ferme », d'un total de 9 000 000 de reçus de souscription d'Osisko Développement (les « **reçus de souscription ODV avec courtier** ») et/ou d'unités d'Osisko Développement (les « **unités ODV avec courtier** ») et, avec les reçus de souscription ODV avec courtier, les « **titres ODV placés par courtier** ») au prix de 4,45 \$ par titre ODV placé par courtier (le « **placement ODV avec courtier** »). Chaque unité ODV avec courtier est composée d'une (1) action ODV et d'un (1) bon ODV, chaque bon ODV donnant à son porteur le droit d'acheter une (1) action ODV additionnelle au prix de 7,60 \$ par action ODV pendant une période de 60 mois après la date de clôture du placement ODV avec courtier. Chaque reçu de souscription ODV avec courtier donnera à son porteur le droit de recevoir, à la satisfaction de la condition de libération d'entiercement ODV avec courtier (terme défini ci-après), et sans paiement d'une contrepartie additionnelle, une unité ODV avec courtier. Osisko Développement a attribué aux preneurs fermes une option, pouvant être exercée en tout ou en partie jusqu'à 48 heures avant la clôture du placement ODV avec courtier, leur donnant le droit d'acheter jusqu'à un nombre additionnel total de 1 350 000 reçus de souscription ODV avec courtier et/ou d'unités ODV avec courtier, pour un produit brut additionnel maximal de 6 007 500 \$. Le produit brut de la vente des reçus de souscription ODV avec courtier, déduction faite des dépenses des preneurs fermes et de 50 % des commissions payables aux preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription ODV avec courtier, sera entiercé et sera libéré immédiatement avant la réalisation du projet d'acquisition par Osisko Développement de Tintic Consolidated Metals LLC (la « **condition de libération d'entiercement ODV avec courtier** »). Si la condition de libération d'entiercement ODV avec courtier n'est pas respectée avant la date qui tombe 90 jours après la clôture du placement ODV avec courtier, le produit entiercé du placement ODV avec courtier sera retourné aux

porteurs des reçus de souscription ODV avec courtier. Le 2 mars 2022, Osisko Développement a annoncé la réalisation du placement ODV avec courtier d'un total (i) de 13 732 900 reçus de souscription ODV avec courtier et (ii) de 9 525 850 unités ODV avec courtier, pour un produit brut total d'environ 103,5 millions \$, y compris l'exercice intégral de l'option des preneurs fermes.

Acquisition d'une participation additionnelle de 15 % dans un portefeuille canadien de redevances de métaux précieux

Le 12 août 2020, Osisko a annoncé son acquisition de la participation de 15 % de la CDPQ dans un portefeuille canadien de redevances de métaux précieux pour une contrepartie en espèces de 12,5 millions de dollars. Cette participation de 15 % représente la portion résiduelle du portefeuille de redevances qu'Osisko avait acquis de Teck Resources Ltd. en octobre 2015.

Flux argentifère Gibraltar

Le 29 avril 2020, Osisko et Taseko ont modifié le flux argentifère en lien avec la mine de cuivre Gibraltar située en Colombie-Britannique, au Canada, en réduisant le prix payé par Osisko pour chaque once d'argent affinée de 2,75 \$ US à zéro en échange d'une contrepartie en espèces de 8,5 millions de dollars à Taseko.

Flux argentifère sur la mine de cuivre Mantos Blancos

Le 3 septembre 2019, Osisko a annoncé qu'OBL avait conclu une convention définitive avec Mantos afin d'améliorer son entente d'achat d'argent visant 100 % de l'argent produit par la mine Mantos Blancos située au Chili, aux termes de laquelle OBL a accepté de verser un dépôt supplémentaire de 25 millions de \$ US à Mantos en échange de certaines modifications à l'entente existante d'acquisition d'argent, incluant : (a) la réduction du prix des paiements continus par once de 25 % à 8 % du cours de l'argent lors de la date de livraison; et (b) l'augmentation du flux de 30 % à 40 % de l'argent payable après que 19,3 millions d'onces d'argent affiné aient été livrées. Le droit de rachat de 50 % du flux argentifère a également été résilié.

Le 30 novembre 2021, Capstone Mining Corp. et Mantos Copper (Bermuda) Limited ont annoncé qu'elles avaient conclu un accord définitif de regroupement en vertu d'un plan d'arrangement. Une fois la transaction achevée, la nouvelle société sera renommée Capstone Copper Corp. La transaction est soumise aux conditions de clôture habituelles et aux approbations réglementaires et devrait être clôturée en mars ou avril 2022.

Placement privé de 85 millions de dollars auprès d'Investissement Québec

Le 1^{er} avril 2020, Osisko a annoncé la clôture d'un placement privé avec Investissement Québec de 7 727 273 actions Osisko à un prix de 11,00 \$ par action pour un produit brut total de 85 000 003 \$.

Rachat d'actions et reclassement

Le 25 juin 2019, Osisko a annoncé que Betelgeuse LLC (« **Orion** »), une filiale détenue en copropriété par certains fonds d'investissement gérés par Orion Resource Partners, avait conclu une convention avec les preneurs fermes de 2019 en vertu de laquelle ces derniers ont convenu d'acheter, sur une base d'acquisition ferme, un total de 7 850 000 actions d'Osisko détenues par Orion à un prix d'offre de 14,10 \$ par action d'Osisko pour un produit brut total de 110 685 000 \$ (le « **reclassement Orion** »). Le 11 juillet 2019, le reclassement Orion a été clôturé. Le 18 juillet 2019, les preneurs fermes de 2019 ont acheté 1 177 500 actions additionnelles d'Osisko détenues par Orion suivant l'exercice intégral de leur option d'acheter des actions additionnelles.

Dans le cadre d'une opération concomitante, Osisko a convenu de racheter pour annulation auprès d'Orion un total de 12 385 717 actions d'Osisko au prix de 14,10 \$ par action d'Osisko, en contrepartie d'un prix d'achat total payé par Osisko à Orion (le « **rachat d'actions Orion** ») d'approximativement 174,6 millions

de dollars (le « **prix d'achat global Orion** »). Osisko a vendu à des entités distinctes gérées par Orion Resource Partners la totalité des actions de Victoria et de Dalradian Resources Inc. qu'elle détenait. Le prix d'achat global Orion a été réglé en partie par le versement en espèces de 129,5 millions de dollars et en partie par le transfert direct de certains autres titres de capitaux propres de sociétés d'exploration et de mise en valeur détenus par Osisko. Le 28 juin 2019, une première tranche du rachat d'actions Orion a été clôturée pour 7 319 499 actions d'Osisko. Le 15 juillet 2019, la seconde et dernière tranche du rachat d'actions Orion a été clôturée pour 5 066 218 actions d'Osisko. Dans une transaction concomitante, Osisko a aliéné toutes les actions ordinaires de Victoria alors détenues par Osisko en faveur d'une autre entité gérée par Orion Resource Partners pour une contrepartie en espèces de 71,4 millions de dollars.

Entente de prélèvement Brucejack

Le 16 septembre 2019, Osisko a annoncé qu'OBL avait conclu une convention avec Pretium Exploration, une filiale de Pretium Resources, en lien avec la vente du droit d'OBL dans l'entente de prélèvement d'or Brucejack (l'« **entente de prélèvement Brucejack** ») pour un coût d'acquisition au comptant de 41,3 millions de \$ US. Le 30 septembre 2019, Pretium a effectué un paiement de 31,2 millions de \$ US à OBL et le solde du coût d'acquisition a été payé le 29 novembre 2019.

Flux Renard

En vertu de la convention du flux Stornoway, les acheteurs du flux Renard détiennent une participation indivise de 20 % (9,6 % du flux attribuable à Osisko) sur l'ensemble des diamants produits à la mine Renard pour la durée de vie de la mine. Lors de la finalisation d'une vente de diamants, les acheteurs du flux Renard remettront à Stornoway un transfert en espèces de 40 % du prix de vente obtenu ou de 40 \$ US par carat, selon le moindre de ces deux montants. Le 2 octobre 2018, les acheteurs du flux Renard ont payé à Stornoway l'équivalent en \$ US de 45 millions de \$ CA en espèces (21,6 millions de \$ CA attribuables à Osisko) à titre de dépôt initial additionnel.

Le 11 juin 2019, Osisko et certains prêteurs garantis ont fourni à Stornoway une facilité de crédit intérimaire garantie de premier rang (la « **facilité de financement intérimaire Stornoway** ») et ont convenu d'avancer un montant équivalent au produit net payable en vertu de la convention du flux Stornoway jusqu'à un montant estimé de 5,9 millions de dollars (2,8 millions de dollars attribuables à Osisko). La facilité de financement intérimaire Stornoway est garantie par une sûreté réelle de premier rang sur tous les actifs actuels et futurs de Stornoway.

Le 9 septembre 2019, Osisko a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec Stornoway et d'autres créanciers garantis en vertu de la facilité de financement intérimaire Stornoway (collectivement, les « **créanciers garantis Stornoway** »), aux termes de laquelle Osisko et les créanciers garantis Stornoway ont convenu de former une entité pour acquérir, au moyen d'une transaction fondée sur la valeur des créances, la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif et des biens de Stornoway, et de prendre en charge les dettes et les obligations envers les créanciers garantis Stornoway ainsi que les obligations continues se rapportant à l'exploitation de la mine diamantifère Renard, sous réserve de certaines exceptions limitées (la « **transaction fondée sur la valeur des créances Stornoway** »). Osisko et certains des créanciers garantis Stornoway ont conclu une convention de facilité de fonds de roulement avec Stornoway prévoyant une facilité de fonds de roulement d'un capital initial de 20 millions de dollars (environ 7 millions de dollars attribuables à Osisko), laquelle facilité est garantie par une charge de premier rang sur tous les actifs de Stornoway et peut être augmentée de montants additionnels au gré des créanciers garantis.

La transaction fondée sur la valeur des créances Stornoway a été clôturée le 1^{er} novembre 2019 et Osisko est devenue un actionnaire à 35,1 % de 11 272 420 Canada Inc, laquelle détient une participation de 100 % dans LDSCI, la société détentrice de la mine diamantifère Renard. Aux termes de la transaction fondée sur la valeur des créances Stornoway, Osisko a maintenu son flux diamantifère de 9,6 % et continuera de recevoir des livraisons relatives au flux, et a accepté de réinvestir ses produits issus du flux pour une période d'un (1) an à compter de la date de clôture de la transaction fondée sur la valeur des créances Stornoway.

Stornoway a annoncé en avril 2020 qu'elle avait décidé de maintenir la mine en état d'entretien et de maintenance, compte tenu des défis structurels affectant les ventes sur le marché du diamant ainsi que des prix des diamants en baisse en raison de la pandémie de la COVID-19. La mine a repris ses activités en septembre 2020.

Stornoway a mis l'accent sur la réduction des coûts pendant que le marché du diamant se redresse. Au cours du premier trimestre de 2021, la société a vendu 444 936 carats à un prix moyen de 74,03 \$ US le carat, ce qui représente une amélioration importante par rapport aux niveaux de prix antérieurs à la pandémie de COVID. Au cours du deuxième trimestre de 2021, la société a vendu 439 028 carats à un prix moyen de 83,80 \$ US le carat. Au cours du troisième trimestre de 2021, la société a vendu 468 354 carats à un prix moyen de 97,85 \$ US le carat et au cours du quatrième trimestre de 2021, la société a vendu 491 053 carats à un prix moyen de 116,23 \$ US le carat. La dernière vente complétée en février avait un prix moyen de plus de 170 \$ US le carat, une tendance à la hausse continue.

Les réductions de coûts de Stornoway, associées au renforcement des prix des diamants, ont permis à Renard de générer des liquidités positives et de ne pas effectuer de prélèvements supplémentaires sur la facilité de fonds de roulement de la société en 2021. Stornoway a remboursé 3,9 millions \$ à Osisko, soit environ 50 % de la facilité de fonds de roulement (et les intérêts à recevoir) impayée à la fin de décembre 2021. Osisko a accepté de reporter les paiements du flux jusqu'en avril 2022. Des paiements pourront être faits avant cette date si la situation financière de Stornoway le permet.

Flux argentifère Falco

Le 22 février 2019, Osisko a conclu un prêt garanti de premier rang de 10 millions de dollars (le « **prêt garanti de Falco** ») avec Falco. Le prêt garanti de Falco avait initialement une date d'échéance du 31 décembre 2019.

Le 27 février 2019, Osisko a conclu avec Falco une facilité garantie de premier rang avec flux argentifère aux termes de laquelle Osisko a accepté d'engager jusqu'à concurrence d'un montant de 180 millions de dollars en contrepartie d'un flux argentifère pour financer la réalisation du projet Horne 5, y compris un versement optionnel de 40 millions de dollars au seul gré d'Osisko afin d'augmenter le pourcentage du flux de 90 % à 100 % (le « **flux argentifère Falco** »). Conformément aux modalités du flux argentifère Falco, Osisko fera l'acquisition jusqu'à concurrence de 100 % de l'argent affiné provenant du projet Horne 5 et Osisko versera à Falco des paiements continus correspondant à 20 % du cours de l'argent le jour de la livraison, sous réserve d'un paiement maximal de 6 \$ US l'once d'argent. Le flux argentifère Falco est garanti par les actifs de Falco. Cette transaction comprenait le remboursement d'un prêt de 10 millions de dollars initialement accordé en mai 2016 à Falco (tel que modifié de temps à autre).

Le 22 novembre 2019, le prêt garanti de Falco a été modifié de manière à augmenter le montant en capital de 5,9 millions de dollars pour atteindre 15,9 millions de dollars et la date d'échéance a été reportée au 31 décembre 2020.

Le 31 janvier 2020 et le 11 février 2022, Falco et Osisko ont signé des conventions de modification du flux argentifère Falco, en vertu de laquelle Osisko a accepté de reporter d'un (1) an chacune des échéances accordées à Falco pour atteindre les jalons fixés comme condition préalable au financement du dépôt pour le flux par Osisko et certaines autres échéances.

Le 17 novembre 2020, Osisko a conclu une convention avec Falco afin de reporter la date d'échéance du prêt garanti de Falco du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 (le « **report d'échéance de Falco** »). En contrepartie du report d'échéance de Falco, le prêt garanti de Falco a été modifié pour devenir convertible (le « **prêt convertible de Falco** ») après le premier anniversaire de la date de clôture en actions de Falco à un prix de conversion de 0,55 \$ par action de Falco. Le prêt convertible de Falco porte intérêt au taux de 7,0 % par année, composé trimestriellement, et continuera d'être garanti par une hypothèque sur certains actifs de Falco. En contrepartie du report d'échéance de Falco, Falco a émis à Osisko

10 664 324 bons de souscription de Falco, chacun pouvant être exercé pour une action de Falco à un prix d'exercice de 0,69 \$ jusqu'à 24 mois après la date d'émission des bons de souscription de Falco.

En août 2021, la Société a effectué un paiement anticipé de 10 millions de dollars dans le cadre du flux argentifère de Falco. Le paiement correspond à la moitié du deuxième versement de 20 millions de dollars, qui était payable à la réception de toutes les approbations importantes nécessaires de tiers, des licences, des droits de passage et des droits de surface sur le projet Horne 5.

Lydian International Limited

Osisko, par l'intermédiaire d'OBL, détient un flux aurifère de 4,22 % et un flux argentifère de 62,5 % sur le projet Amulsar, détenu par Lydian Canada Ventures Corporation et situé dans le sud de l'Arménie. Le 23 décembre 2019, Osisko a été informée que Lydian et ses filiales directes et indirectes en propriété exclusive, Lydian Canada Ventures Corporation et Lydian U.K. Corporation Limited, avaient obtenu une ordonnance initiale en raison d'activités illégales en cours contre le projet Amulsar de Lydian situé en Arménie.

Le 6 juillet 2020, Lydian a conclu un plan d'arrangement avec ses créanciers garantis, dont Osisko, dans le cadre de sa restructuration et de sa liquidation. À la date des présentes, Osisko a une participation de 35,6 % dans Lydian Canada Ventures Corporation, qui est l'entité fermée détenant désormais le projet Amulsar et un membre du groupe d'Osisko.

Acquisitions importantes

Osisko n'a réalisé, au cours de son dernier exercice, aucune acquisition importante dont la divulgation est exigée en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102.

FACTEURS DE RISQUE

En évaluant Osisko et son entreprise, les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés ci-après. Ces facteurs de risque pourraient ne pas constituer la liste définitive de tous les facteurs de risque liés à un investisseur dans Osisko ou à l'entreprise et aux activités d'Osisko.

Risques liés aux prix des marchandises

La variation du cours des marchandises sous-jacentes aux intérêts d'Osisko peut avoir une incidence sur la rentabilité d'Osisko et sur les produits qui en découlent

La variation du cours des marchandises sous-jacentes au portefeuille de redevances, flux et autres intérêts et investissements d'Osisko peut avoir une incidence importante sur les produits qu'en tire Osisko aux termes de ses ententes. Les prix des marchandises, y compris ceux auxquels Osisko est exposée, fluctuent quotidiennement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Osisko, y compris les niveaux de l'offre et de la demande, les niveaux de développement industriel, l'inflation et le niveau des taux d'intérêt, la force du dollar américain et les événements géopolitiques. Toutes les marchandises sont, par leur nature, assujetties à de grandes fluctuations de prix, et les reculs importants des prix futurs pourraient entraîner une diminution des bénéfices ou, dans le cas de baisses marquées qui forcent les exploitants concernés à interrompre ou à cesser la production, un arrêt complet des revenus provenant des redevances, flux ou autres intérêts s'appliquant à une ou à plusieurs marchandises concernées. De plus, le marché global des marchandises a tendance à être cyclique, et un ralentissement général de l'ensemble des prix des marchandises pourrait occasionner une baisse sérieuse des produits totaux. Une telle diminution des prix pourrait occasionner des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko. De plus, en raison des tensions croissantes liées au conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine, et des sanctions économiques imposées à cet égard, les prix des marchandises et des intrants sont devenus encore plus volatils. Une nouvelle escalade des tensions géopolitiques pourrait avoir un impact plus large qui s'étend aux matières premières et aux

marchés où Osisko exerce ses activités commerciales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et/ou sa chaîne d'approvisionnement, sur les conditions économiques dans lesquelles Osisko exerce ses activités et sur ses contreparties.

Risques liés aux opérations de couverture

Osisko a une politique qui lui permet de couvrir ses expositions au taux de change et pourrait considérer adopter une politique lui permettant de couvrir ses expositions au taux de change et au prix des métaux précieux afin de réduire les risques associés aux fluctuations des devises et des prix des métaux précieux. Toute opération de couverture comporte certains risques, dont les suivants : a) le *risque de crédit*, soit le risque que la solvabilité d'une contrepartie puisse avoir une incidence défavorable sur sa capacité à effectuer ses paiements ou exécuter d'autres obligations aux termes de ses conventions avec Osisko ou avoir une incidence défavorable sur les modalités financières ou autres que la contrepartie est en mesure d'offrir à Osisko; b) le *risque d'illiquidité du marché*, soit le risque qu'Osisko soit dans une position de couverture qui ne peut être liquidée rapidement, soit en liquidant cet instrument de couverture ou en établissant une position compensatoire; et c) les *risques liés au rajustement de la juste valeur non réalisée*, c'est-à-dire le risque, à l'égard de certains produits de couverture, qu'un changement défavorable dans le cours des métaux précieux, des devises ou des taux d'intérêt entraîne des pertes pour Osisko sur ses produits de couverture du fait que les produits de couverture sont hors du cours à leur date de règlement. Rien ne garantit qu'un programme de couverture élaboré pour réduire les risques associés aux fluctuations du taux de change, du taux d'intérêt ou des métaux précieux sera une réussite. Bien qu'une opération de couverture puisse protéger Osisko des changements défavorables dans les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des métaux précieux, elle pourrait également empêcher Osisko de profiter pleinement de changements positifs.

Risques liés aux tiers exploitants

Osisko a un accès limité aux données concernant l'exploitation des mines dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko n'agit pas comme exploitant de la mine et ne dispose pas, ou dispose de peu, de contrôle sur la façon dont les activités sont exercées. À ce titre, Osisko a un accès intermittent aux données relatives à l'exploitation ou aux propriétés elles-mêmes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à évaluer la valeur de ses intérêts ou à améliorer leur rendement. Il est difficile, voire impossible pour Osisko, de s'assurer que les propriétés sont exploitées au mieux de ses intérêts. Les paiements associés aux redevances, aux flux ou autres intérêts d'Osisko peuvent être calculés par les payeurs selon une méthode différente de celle qui est utilisée par Osisko dans ses projections. Osisko dispose toutefois de droits d'audit à l'égard de ces redevances, flux ou autres intérêts.

Estimations, prévisions et perspectives de production

La Société prépare des estimations, des prévisions et des perspectives de la production future attribuable à l'exploitation minière des actifs sur lesquels la société détient une redevance, un flux ou d'autres intérêts (« **Opérations minières** ») et s'appuie sur l'information publique et d'autres renseignements qu'elle reçoit des propriétaires, des exploitants et des experts indépendants des Opérations minières pour préparer ces estimations, prévisions ou perspectives. Ces renseignements sont intrinsèquement imprécis, car ils dépendent du jugement des personnes qui conduisent les Opérations minières ainsi que de celles qui examinent et évaluent les renseignements géologiques et techniques. Ces estimations et projections de production se fondent sur les plans miniers existants et sur d'autres hypothèses relatives aux Opérations minières qui changent de temps à autre et sur lesquelles la société n'a aucun contrôle, y compris la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du minerai, les coûts de production, la capacité des exploitants à maintenir et à augmenter les niveaux de production, la suffisance des infrastructures, la performance du personnel et de l'équipement, la capacité à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers et la conformité aux lois et règlements existants et futurs. Ces renseignements sont de nature prospective et aucune garantie ne peut être donnée selon laquelle ces estimations et projections de

production seront réalisées. La production attribuable réelle peut varier par rapport aux estimations, aux prévisions et aux perspectives de la Société pour diverses raisons, dont les suivantes : le minerai réellement extrait varie par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; le minerai réellement extrait se prête moins que prévu à l'extraction ou au traitement; les facteurs d'exploitation à court terme liés aux réserves de minerai, tels que la nécessité d'un développement séquentiel des corps minéralisés et le traitement de nouvelles ou différentes teneurs de minerai; les retards dans le démarrage de la production et la montée en puissance des nouvelles mines; les révisions des plans de mine; les formations inhabituelles ou inattendues de corps minéralisés; les risques et dangers associés aux Opérations minières, notamment les effondrements, les chutes de pierres, les éclatements de roches, les défaillances des parois des puits, l'activité sismique, les complications liées aux conditions météorologiques, les incendies ou les inondations ou les autres problèmes opérationnels, tels que les difficultés de forage de production, les pannes de courant ou la défaillance d'une composante de production clé comme un treuil, un autoclave, un filtre-pressé ou un broyeur; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des collectivités locales ou les blocus. Des événements de cette nature et d'autres accidents, des conditions défavorables ou des problèmes opérationnels dans les années à venir pourraient empêcher la Société d'atteindre les estimations, les prévisions ou les perspectives de production actuellement prévues. Si les estimations, les prévisions ou les perspectives de production de la société se révèlent incorrectes, cela pourrait avoir un effet négatif important sur la société.

Osisko a peu de contrôle, voire aucun, sur les propriétés minières à l'égard desquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Osisko n'a que peu de droits contractuels, voire aucun, relativement à l'exploitation ou à la mise en valeur des mines dans lesquelles elle ne détient que des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Osisko pourrait n'avoir droit à aucune indemnité significative advenant que ces propriétés minières n'atteignent pas les objectifs de production prévus dans une période donnée ou si les mines ferment ou cessent leurs activités de façon temporaire ou permanente. Certaines de ces propriétés pourraient ne pas entrer en production dans les délais prévus, voire jamais, et rien ne garantit que la production, le cas échéant, de ces propriétés sera conforme en définitive aux prévisions ou aux objectifs. L'un ou l'autre des exploitants des mines ou leurs remplaçants peuvent décider à tout moment de suspendre ou de cesser les activités. Osisko est exposée aux risques de fermeture temporaire ou permanente des mines en raison de problèmes, notamment des problèmes économiques, le manque de financement, une inondation, un incendie, une défaillance mécanique, des troubles sociaux, l'expropriation, les relations avec les communautés et autres risques. Ces problèmes sont courants dans le secteur minier et peuvent se produire fréquemment.

Osisko dépend du paiement ou de la remise de montants de redevances, de flux ou d'autres intérêts par les propriétaires et exploitants de certaines propriétés et tout retard ou défaut de paiement ou remise aura des répercussions sur les produits dégagés par le portefeuille d'actifs d'Osisko

Les redevances, les flux et les autres intérêts dans les propriétés de ressources naturelles sont en grande partie de nature contractuelle. Les parties à des contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou à des irrégularités techniques. Dans la mesure où les concédants de redevances, de flux et d'autres intérêts ne respectent pas leurs obligations contractuelles, Osisko serait forcée d'intenter une poursuite en justice pour faire appliquer ses droits contractuels. Un tel litige peut prendre du temps et coûter cher et il n'y a aucune garantie de succès. Advenant qu'une procédure ou une poursuite soit en cours ou qu'une décision défavorable soit rendue à l'endroit d'Osisko, cela pourrait nuire de manière importante à sa rentabilité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, Osisko est tributaire dans une large mesure de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et exploitants des propriétés concernées. Les paiements et/ou les remises au titre de la production sont généralement faits par l'entremise de l'exploitant, ce qui entraîne parfois des retards et des frais additionnels pour toucher ces revenus. Les restrictions imposées par des prêteurs, les retards relativement à la vente ou la livraison de produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, le recouvrement par les exploitants de dépenses engagées dans

le cadre de l'exploitation de propriétés qui versent des redevances ou des flux, la création par les exploitants de réserves à l'égard de ces dépenses ou l'insolvabilité des exploitants sont des facteurs qui contribuent à en différer le paiement et/ou la remise. Dans la plupart des cas, Osisko doit assurer le respect de ses droits au paiement et/ou à la remise aux termes de redevances, de flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat sans pouvoir jouir de la protection que procure une sûreté sur des biens qu'elle pourrait liquider facilement. Cette situation l'empêche de percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts en cas de défaut. En cas de faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, Osisko pourrait voir ses chances de récupérer la totalité de ses produits limitées. Le défaut d'obtenir des paiements et/ou des remises de la part des propriétaires et exploitants des propriétés concernées peut nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Osisko est exposée à des risques liés à l'exploration, à la délivrance de permis, à la construction ou à la mise en valeur à l'égard des projets et des terrains dans lesquels elle détient une redevance, un flux ou un autre intérêt

Bon nombre des projets ou des terrains dans lesquels Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt en sont au stade de l'exploration, de l'obtention de permis, de la construction ou de la mise en valeur, et ces projets sont soumis à de nombreux risques, notamment les retards dans l'obtention de l'équipement, des matériaux et des services qui sont essentiels pour l'exploration, la construction et la mise en valeur de ces projets en temps voulu, les retards dans l'obtention des permis nécessaires ou l'incapacité à les obtenir, les modifications de la réglementation en matière d'environnement ou d'autres règlements, le taux de change, le manque de main-d'œuvre, la hausse des prix et les fluctuations du prix des métaux. Rien ne garantit que les propriétaires ou les exploitants de ces projets disposeront des ressources financières, techniques et opérationnelles pour mener à bien l'exploration, l'obtention des permis, la construction ou la mise en valeur de ces projets ou de les réaliser d'une manière conforme aux attentes actuelles. Il est aussi possible que ces propriétaires ou exploitants aient besoin de capitaux supplémentaires pour que ces projets deviennent des mines en exploitation. On pourrait demander à Osisko de fournir des capitaux supplémentaires à ces entités et elle pourrait décider de le faire dans le but de préserver la valeur de son investissement initial. Il existe un risque que la valeur comptable de certains des actifs d'Osisko ne puisse être récupérée si les entités d'exploitation ne sont pas en mesure de réunir des capitaux additionnels pour poursuivre l'exploration et la mise en valeur de leurs actifs. La valeur des intérêts d'Osisko dans ces projets pourrait ainsi subir les contrecoups de bon nombre de facteurs, dont certains ne peuvent être évalués au moment de l'investissement. Bien qu'Osisko réalise un processus de vérification diligente pour chaque investissement, l'exploration minière et la mise en valeur sont soumises à de nombreux risques, et il est possible que la valeur réalisée par Osisko soit inférieure à celle de l'investissement initial.

Certaines conventions pourraient n'offrir qu'un recours limité dans certains cas, ce qui est susceptible de nuire à la capacité d'Osisko à récupérer ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut aux termes de ces conventions.

Osisko doit assurer le respect de ses droits au paiement aux termes des redevances, des flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat. La capacité d'Osisko à percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts non réglés, ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut, pourrait être limitée aux termes de ces conventions. Certaines conventions relatives aux redevances et aux flux prévoient des protections et des sûretés en faveur d'Osisko. Cependant, il pourrait être difficile de faire respecter les conventions relatives aux sûretés et celles-ci pourraient aussi être subordonnées, ce qui pourrait placer Osisko en mauvaise posture à la survenance d'un cas de défaut. En cas de faillite, il est possible qu'un exploitant ou un propriétaire soutienne qu'Osisko devrait être considérée comme un créancier non garanti et que les droits d'Osisko devraient être résiliés dans une procédure d'insolvabilité. Le défaut d'obtenir des paiements de la part des propriétaires et des exploitants des propriétés pertinentes, ou la résiliation des droits d'Osisko, pourraient nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Risques reliés à l'exploitation minière

L'exploitation minière comporte des risques importants que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances ne peut éliminer ni atténuer adéquatement. D'importantes dépenses sont nécessaires pour concevoir des procédés métallurgiques et construire sur un site donné des installations d'extraction et de traitement. La viabilité commerciale d'un gisement minier est tributaire de nombreux facteurs, dont les suivants : les caractéristiques propres au gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité par rapport aux infrastructures; le prix des métaux, qui est très volatil; et la réglementation gouvernementale, y compris en matière de prix, d'impôts, de redevances, de régime foncier, d'utilisation des sols, de production autorisée, d'importation et d'exportation de minéraux et de protection de l'environnement.

Ainsi, l'activité d'Osisko pourrait être touchée par de tels risques inhérents à l'exploitation minière et dépend, entre autres choses, de l'exploitation minière menée par des tiers.

Osisko peut acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de propriétés qui sont spéculatifs et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur

L'exploration de métaux et de minéraux est une entreprise spéculative qui comporte nécessairement des risques importants. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant d'un projet donné se traduiront par des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur des terrains où Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts.

Si des gisements exploitables sont découverts, des dépenses importantes sont nécessaires pour établir des réserves par forage, pour concevoir des procédés d'extraction des ressources et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour mettre sur pied des installations d'extraction et de traitement et des infrastructures sur tout site choisi pour l'extraction. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gîte minéralisé important, rien ne garantit que des ressources seront découvertes en quantités suffisantes qui justifieraient une exploitation commerciale ou qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à son exploration et à sa mise en valeur ni selon des modalités acceptables pour l'exploitant. Bien qu'à l'égard de ces propriétés, Osisko a l'intention de détenir uniquement des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de ne pas être responsable de ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas se trouver dans une posture financière qui lui permette d'obtenir les fonds nécessaires à la progression du projet.

La Société pourrait ne pas réaliser les transactions annoncées et les actifs acquis pourraient exposer la Société aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur

La Société soumissionne en vue d'acquérir, et pourrait acquérir, des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de divers actifs, y compris ceux qui sont basés sur des propriétés spéculatives, et rien ne garantit que les rendements prévus se réaliseront ou, relativement à des projets moins avancés, que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur.

La Société vise à acquérir des redevances, des flux et d'autres intérêts à l'égard d'actifs miniers. Il se pourrait de temps à autre que la Société conclue des transactions exécutoires en vue d'acquérir, ou de créer au moyen d'investissements, de tels actifs. Rien ne garantit que la Société réussira à réaliser les transactions annoncées car la réalisation pourrait nécessiter au préalable la renonciation à diverses conditions ou leur respect. Rien ne garantit que les avantages escomptés des transactions d'acquisition de tels actifs se réaliseront comme prévu.

Certains des actifs acquis par la Société l'exposent aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur.

L'exploration à la recherche de métaux et de minéraux est une activité spéculative comportant nécessairement d'importants risques. Rien ne garantit que les dépenses effectuées par l'exploitant d'un projet donné mèneront à la découverte de quantités commerciales de minéraux sur des terrains à l'égard desquels la Société détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts.

Si des gisements exploitables sont découverts, d'importantes dépenses sont nécessaires pour établir les réserves par forage, pour élaborer des procédés d'extraction des ressources et, dans le cas de nouvelles propriétés, de développer les installations et l'infrastructure d'extraction et de traitement à tout site d'extraction choisi. Bien que d'importants avantages puissent être tirés de la découverte d'un gisement majeur, rien ne garantit que l'on découvrira une quantité de ressources suffisante pour justifier l'exploitation commerciale ou que l'exploitant pourra obtenir, ou obtenir selon des modalités acceptables, les fonds requis pour la mise en valeur. Même si, à l'égard de ces propriétés, la Société a seulement l'intention de détenir des redevances, des flux ou d'autres intérêts, sans être responsable de ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas être dans une situation financière lui permettant d'obtenir les fonds nécessaires pour faire avancer le projet.

Risques opérationnels

Les propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties aux risques inhérents à l'exploration et à l'exploitation minière

Osisko cherche à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans des propriétés minières ou des participations dans le capital de sociétés qui ont des propriétés d'exploration, des projets de mise en valeur qui en sont à un stade avancé ou des mines en exploitation. Les redevances, les flux ou les autres intérêts sont des participations hors exploitation dans des projets miniers qui donnent droit aux revenus ou à la production d'un projet après déduction de coûts particuliers, s'il y a lieu. L'exploration minière et la mise en valeur comportent un degré élevé de risques et peu de propriétés explorées sont en définitive aménagées en mines productrices. La rentabilité à long terme des activités d'Osisko sera en partie directement liée aux coûts rattachés aux mines en exploitation dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et à leur succès ou aux sociétés à l'égard desquelles Osisko a des participations dans le capital, et pourrait être influencée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté d'Osisko.

L'exploitation d'une mine productrice comporte plusieurs risques, que même une combinaison d'expérience, de connaissances et d'évaluation minutieuse pourrait ne pas permettre de surmonter. Les exploitations dans lesquelles Osisko possède une participation directe ou indirecte sont et seront assujetties à tous les risques et dangers normalement associés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production de ressources minérales et de réserves minérales, et n'importe lequel de ces risques et dangers pourrait entraîner des interruptions des travaux, des dommages à la propriété et possiblement des dommages sur le plan environnemental.

Des dangers comme les formations géologiques inhabituelles ou imprévues et d'autres conditions comme les incendies, les pannes d'électricité, les inondations, les explosions, les effondrements, les glissements de terrain et l'incapacité à obtenir la machinerie, l'équipement ou la main-d'œuvre adéquats compromettent l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Les sociétés en exploitation qui exploitent des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenues responsables de la pollution, d'effondrements ou de dangers contre lesquels elles ne peuvent souscrire d'assurance ou choisissent de ne pas en souscrire. Le paiement de ces dommages non assurés peut avoir un effet néfaste important sur la situation financière de ces sociétés et partant, sur la situation financière d'Osisko.

En outre, les interruptions de travail constituent un danger pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Le risque demeure toujours que des grèves ou d'autres types de conflits avec les syndicats ou les employés surviennent à l'une des propriétés dans lesquelles Osisko peut détenir des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Bien que le recours aux arrêts de travail pour faire avancer des causes syndicales, sociales ou politiques dans l'avenir soit impossible à prédire, il n'en demeure pas moins que ceux-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation des propriétés minières dans lesquelles Osisko peut détenir des intérêts.

Les conventions afférentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts sont établies en fonction de la durée de vie de la mine et, dans certains cas, une chute des prix des métaux ou un changement dans le

secteur métallurgique peut entraîner la fermeture d'un projet avec d'importantes conséquences négatives sur la situation financière de la société qui l'exploite et qui peuvent à leur tour avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière d'Osisko.

Des permis et des licences peuvent être exigés pour l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Diverses autorités gouvernementales peuvent exiger que des licences et des permis soient obtenus à l'égard des propriétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, y compris pour l'exploitation minière. Il n'y a aucune certitude que l'exploitant d'un projet donné pourra obtenir ou conserver, en temps opportun et selon des modalités qui lui sont favorables, l'ensemble des licences et permis nécessaires qui pourraient être exigés dans le cadre de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation minière.

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales comportent de l'incertitude

Les données sur les ressources minérales et les réserves minérales sont seulement des estimations. Ces estimations constituent l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats du forage et les normes du secteur. Même si Osisko croit que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, des propriétés dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont établies en tenant compte des meilleures estimations établies par les propriétaires de ces propriétés ou pour leur compte, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude des estimations de ressources minérales et de réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques et des hypothèses utilisées ainsi que de l'interprétation donnée à des renseignements techniques et géologiques. Toute estimation de ressources minérales et de réserves minérales comporte une grande part d'incertitude, et les gisements réellement découverts et la viabilité économique de l'exploitation d'un gisement peuvent être très différents des estimations. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées peuvent devoir être révisées en fonction des fluctuations du prix de l'or ou d'autres minéraux, de nouvelles activités d'exploration et de mise en valeur et de la production réelle. Ceci pourrait avoir une incidence néfaste considérable sur les estimations du volume ou de la teneur de la minéralisation, les taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants qui influencent ces estimations. En outre, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales soit en fin de compte reclassée dans la catégorie des réserves minérales prouvées ou probables. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

La réduction par des exploitants de leurs réserves minérales et de leurs ressources minérales sur des propriétés sous-jacentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts d'Osisko pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko ainsi que sur le cours des titres d'Osisko.

Facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés minières

L'exploration minière et la mise en valeur de biens miniers sont spéculatives et comportent un degré élevé de risques. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un corps minéralisé, très peu de propriétés explorées sont exploitables sur le plan commercial et se traduisent ultimement par l'aménagement de mines productrices. Rien ne garantit qu'une des propriétés d'exploration sera exploitable sur le plan commercial.

Si des ressources minérales et des réserves minérales existent, des dépenses en immobilisations substantielles seront requises pour confirmer l'existence de réserves minérales suffisantes à l'exploitation commerciale d'une mine et à l'obtention des approbations environnementales et des permis nécessaires pour commencer l'exploitation commerciale. La décision quant à la question de savoir si une propriété contient ou non un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et si elle devrait entrer en production dépendra des résultats des programmes d'exploration et/ou des études de faisabilité, ainsi que des

recommandations formulées par des ingénieurs et/ou des géologues dûment qualifiés qui requièrent des dépenses considérables. Cette décision suppose l'examen et l'évaluation de nombreux facteurs importants, notamment : (a) les coûts pour amener une propriété à l'étape de la production, y compris les travaux d'exploration et de mise en valeur, la préparation d'études de faisabilité de la production et la construction d'installations de production; (b) l'accès au financement et les coûts de financement; (c) les coûts de production continus; (d) le prix des métaux; (e) les règlements et contraintes en matière de conformité environnementale (y compris les obligations environnementales potentielles liées à d'anciennes activités d'exploration); et (f) le climat politique et/ou la réglementation et le contrôle gouvernementaux. Les projets de mise en valeur sont également assujettis à la réalisation d'études techniques tirant des conclusions positives, la délivrance par les gouvernements des permis nécessaires et l'accès à un financement adéquat.

Facteurs indépendants de la volonté d'Osisko

La rentabilité potentielle des propriétés minières dépend de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté d'Osisko. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, hautement volatils, et peuvent éventuellement faire l'objet de mesures d'établissement, de stabilisation et/ou de contrôle par un gouvernement et sont sensibles aux changements qui surviennent dans les contextes national, international, politique, social et économique. Le taux de récupération des minéraux dans le minerai exploité (en supposant que l'existence de ces dépôts miniers soit reconnue) peut varier de celui qui est constaté lors des tests et une diminution du taux de récupération aura des répercussions négatives sur la rentabilité et possiblement sur la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité est également tributaire des frais d'exploitation, y compris les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'électricité, de la conformité environnementale ou d'autres intrants de production. Ces coûts sont indépendants de la volonté d'Osisko, qui ne peut prévoir la façon dont ils fluctuent, et ces fluctuations auront des répercussions sur la rentabilité, sinon l'élimineront purement et simplement. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, l'accès à des fonds pour l'exploration et la mise en valeur et les coûts qui y sont associés ainsi que d'autres coûts sont de plus en plus difficiles à prévoir, voire impossibles. Ces changements et événements peuvent avoir une incidence importante sur le rendement financier d'Osisko.

Coronavirus (COVID-19)

Osisko fait face à des risques liés aux épidémies de santé et à d'autres éclosions de maladies transmissibles qui pourraient perturber considérablement, directement ou indirectement, ses activités et pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur sa situation commerciale et financière.

Les activités d'Osisko pourraient être affectées par les effets du coronavirus ou d'autres épidémies. En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus est apparue en Chine et le virus s'est propagé à plusieurs autres pays en 2020, dont le Canada et les États-Unis, et des infections ont été signalées partout dans le monde. La mesure dans laquelle le coronavirus aura une incidence sur les affaires d'Osisko, y compris ses activités et le marché de ses titres, dépendra des événements futurs, qui sont très incertains et ne peuvent être prédits à l'heure actuelle, et comprendra la durée, la gravité et l'étendue de l'épidémie et les mesures prises pour contenir ou traiter l'épidémie de coronavirus. En particulier, la propagation continue du coronavirus à l'échelle mondiale, conjuguée aux mesures extraordinaires prises par les autorités sanitaires et gouvernementales pour contrôler la propagation de la COVID-19, notamment les interdictions de voyage, la distanciation sociale, la quarantaine, les décrets ordonnant de rester à domicile et les décrets semblables ordonnant de réduire ou de cesser les activités, pourrait avoir un impact important et défavorable sur les activités d'Osisko, notamment la santé des employés, la productivité de la main-d'œuvre, l'augmentation des primes d'assurance, les restrictions sur les voyages, la disponibilité d'experts et de personnel de l'industrie, les opérations et les activités des exploitants tiers et des détenteurs de propriétés sur lesquelles Osisko détient une redevance, un flux ou tout autre intérêt, et d'autres facteurs qui dépendront des événements futurs indépendants de la volonté d'Osisko, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que le personnel d'Osisko ne sera pas touché par ces pandémies et mesures gouvernementales et, en fin de compte, sa productivité pourrait être réduite ou cette situation pourrait encourir une augmentation des frais médicaux/primes d'assurance en raison de ces risques pour la santé.

En outre, une épidémie importante de coronavirus pourrait entraîner une crise sanitaire mondiale généralisée qui pourrait avoir des effets négatifs sur les économies et les marchés des capitaux mondiaux, entraînant un ralentissement économique qui pourrait avoir un effet négatif sur la demande de métaux précieux et les perspectives d'avenir d'Osisko.

Plusieurs des partenaires exploitants d'Osisko ont annoncé des restrictions opérationnelles temporaires au cours des premier et deuxième trimestres de 2020 liées à l'actuelle pandémie de COVID-19, y compris la réduction des activités et la mise en mode d'entretien et de maintenance des exploitations. Au 31 décembre 2020, tous les exploitants avaient repris leurs activités et la plupart avaient atteint le niveau d'activité connu avant la COVID-19. Toutefois, dans le contexte actuel, les hypothèses et jugements d'Osisko sont sujets à une variabilité plus élevée que normalement, ce qui pourrait avoir une incidence importante dans le futur sur les jugements, les estimations et les hypothèses faits par la direction relativement à l'impact possible de la COVID-19 et qui pourrait entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs concernés. L'impact de l'incertitude actuelle sur les jugements, les estimations et les hypothèses concerne notamment l'évaluation de ses actifs à long terme, y compris l'évaluation de dépréciation et de reprise. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Par suite de la pandémie de COVID-19, Osisko a pris des mesures pour protéger ses employés, ses entrepreneurs et les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Dans le cadre du plan d'urgence élaboré par Osisko, elle a fermé ses bureaux en mars 2020 et a fourni aux employés un équipement adéquat pour leur permettre de travailler à distance en toute sécurité depuis leur domicile.

Influence de tierces parties

Les terrains détenus par des sociétés à l'égard desquelles Osisko ou les compagnies dans lesquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, et les routes ou autres voies d'accès qu'elles empruntent ou ont l'intention d'emprunter dans le cadre de leurs programmes de travaux ou de leurs mandats commerciaux en général peuvent être assujettis aux revendications ou intérêts de personnes, de groupes ou de sociétés tiers. Si des tiers faisaient valoir des revendications, les programmes de travaux pourraient être retardés même si ces revendications s'avéraient non fondées ou bien elles pourraient influencer sur l'étendue des travaux. Ces retards pourraient se traduire par une perte financière importante ainsi qu'une perte d'occasions d'affaires pour Osisko.

Relations avec la collectivité et acceptabilité sociale

Entretenir des relations positives avec les collectivités est essentiel pour la poursuite de l'exploitation fructueuse de mines existantes ainsi que la construction et la mise en valeur des projets existants ou de nouveaux projets. L'appui de la collectivité constitue un élément clé de la réussite des activités ou des projets miniers.

Osisko ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent subir des pressions dans les territoires où elles exercent des activités, ou en exerceront à l'avenir, pour démontrer que les parties prenantes (y compris les employés, les collectivités environnantes des activités d'exploitation et les pays où elles exercent des activités) tireront avantage et continueront de tirer avantage de leurs activités commerciales et qu'elles exercent leurs activités de manière à minimiser tout dommage ou perturbation éventuelle aux intérêts de ces parties prenantes. Osisko ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient rencontrer de l'opposition à l'égard de projets de mise en valeur et d'exploration actuels et futurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur leur entreprise, leurs résultats d'exploitation, leur situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Les relations avec la collectivité sont influencées par de nombreux facteurs, dont certains qu'Osisko peut maîtriser alors que d'autres échappent à son contrôle. Les relations peuvent être tendues ou l'acceptabilité sociale perdue en raison d'un comportement inadéquat dans des domaines tels que la santé, la sécurité, les répercussions environnementales de l'exploitation minière, l'augmentation de la circulation ou le bruit.

Des facteurs externes tels que la surveillance par la presse ou d'autres informations diffusées par des médias, des gouvernements, des organismes non gouvernementaux ou des personnes intéressées pourraient également influencer le jugement et les perceptions à l'égard d'Osisko ou des sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de leurs activités respectives.

Les collectivités environnantes pourraient perturber les activités d'exploitation et les projets en entravant l'accès au site de l'équipement, des approvisionnements et du personnel, ou en raison de contestations judiciaires, ce qui pourrait perturber les activités sur les terrains et éventuellement causer un problème de sécurité pour les employés ou l'équipement. L'acceptabilité sociale peut également avoir des répercussions sur notre capacité à obtenir des permis, la réputation et la capacité à bâtir des relations positives avec la collectivité dans les secteurs d'exploration ou autour de nouvelles propriétés acquises.

L'érosion de l'acceptabilité sociale ou les activités de tiers cherchant à remettre en question l'acceptabilité sociale pourraient avoir pour effet de ralentir la mise en valeur de nouveaux projets et éventuellement d'augmenter les frais de construction et d'exploitation de ces projets. La productivité pourrait également baisser en raison de restrictions d'accès, de la nécessité de composer avec des problèmes de sécurité, des poursuites ou des retards dans l'obtention des permis, et des coûts supplémentaires pourraient être engagés en vue d'améliorer les relations avec les collectivités environnantes.

Risques liés aux activités à l'étranger

Certaines propriétés détenues par les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont situées à l'extérieur des États-Unis et du Canada. La propriété, le développement et l'exploitation de ces propriétés peuvent être assujettis à des risques supplémentaires liés aux activités à l'étranger, notamment, selon les pays, la nationalisation et l'expropriation, les troubles sociaux, l'instabilité politique et économique, le manque d'infrastructure, les systèmes juridiques et réglementaires, les incertitudes dans l'opposabilité des titres miniers, la criminalité, la violence, la corruption, les barrières commerciales, le contrôle des changes et les changements importants dans la fiscalité. Ces risques peuvent, entre autres choses, limiter ou perturber la propriété, le développement ou l'exploitation de propriétés, de mines ou de projets auxquels ces propriétés se rapportent, restreindre le mouvement des fonds ou entraîner la privation des droits contractuels ou la prise de propriété par nationalisation ou expropriation sans indemnité équitable.

Systèmes d'information et cybersécurité

Osisko dépend de son infrastructure de TI pour atteindre ses objectifs d'affaires. Elle utilise différents systèmes, réseaux, équipement et logiciels de TI et elle a adopté des mesures de sécurité afin de prévenir et de déceler les cybermenaces. Cependant, Osisko et ses cocontractants aux termes des conventions d'achat de métaux précieux et ses fournisseurs de biens et de services tiers pourraient faire l'objet de cybermenaces, du fait que celles-ci sont de plus en plus élaborées et que de nouvelles menaces ne cessent d'apparaître. Des tierces parties non autorisées pourraient réussir à contourner les mesures de sécurité des réseaux d'Osisko ou de ses cocontractants et détourner ou compromettre des renseignements confidentiels et perturber les systèmes ou causer des pannes. Bien qu'Osisko n'ait subi aucune perte importante en raison de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information, aucune garantie ne peut être donnée qu'Osisko ne subira pas une telle perte dans le futur. D'importantes atteintes à la sécurité ou défaillance des systèmes d'Osisko ou de ses cocontractants, particulièrement si elles ne sont pas décelées rapidement, pourraient donner lieu à des dépenses, à des pertes de revenus, à des amendes ou à des poursuites et à des atteintes à la réputation substantielles. Il est difficile de quantifier l'importance d'une atteinte à la cybersécurité mais, dans certains cas, une telle atteinte pourrait avoir des conséquences importantes ainsi qu'une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation d'Osisko.

Changements climatiques

Osisko reconnaît que les changements climatiques constituent une préoccupation internationale et des collectivités qui pourrait avoir des répercussions sur son entreprise et ses activités ou celles des sociétés

à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, directement et indirectement. L'augmentation constante des températures à l'échelle mondiale et ses diverses répercussions sur les climats régionaux sont une source de risques pour le matériel et le personnel. Les gouvernements à tous les échelons s'activent pour adopter des lois pour contrer les changements climatiques, telles que les exigences pour réduire les émissions de carbone et accroître l'efficacité énergétique. Là où les lois en cette matière ont déjà été adoptées, la réglementation sur les niveaux d'émissions et l'efficacité énergétique devient plus rigoureuse. Le secteur minier est particulièrement visé par ces réglementations parce qu'il est un important émetteur de gaz à effet de serre. Les coûts liés au respect de ces exigences peuvent être compensés dans une certaine mesure par un accroissement de l'efficacité énergétique et l'innovation technologique; toutefois, rien ne garantit que se conformer à cette législation n'aura pas un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Les phénomènes météorologiques extrêmes (tels que des périodes prolongées de grande sécheresse ou de grands froids, l'accroissement du nombre de périodes de précipitations et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes) peuvent éventuellement perturber les activités et les routes de transport. Des perturbations prolongées pourraient entraîner une interruption de la production, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Les changements climatiques sont considérés comme une menace pour les communautés et les gouvernements à l'échelle mondiale. Les parties prenantes pourraient insister davantage sur la nécessité de réduire les émissions et demander aux sociétés minières de mieux gérer leur consommation de ressources touchant le climat (hydrocarbures, eau, etc.). Les conséquences sur le plan social et sur le plan de la réputation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions d'Osisko.

Risques d'atteinte à la réputation

Osisko est exposée aux risques d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque qu'une activité entreprise par une organisation ou ses représentants ternisse son image au sein de la collectivité ou mine la confiance du public à son égard, entraînant un ralentissement des produits des activités ordinaires, des poursuites ou un accroissement de la surveillance réglementaire et une diminution de la valeur et du cours de l'action. Le risque d'atteinte à la réputation peut découler notamment de défaillances d'ordre opérationnel, de la non-conformité aux lois et aux règlements ou au fait d'agir comme chef de file dans le cadre d'une opération de financement non réussie. En plus de ses contrôles, politiques et procédures en matière de gestion des risques, Osisko s'est dotée d'un code d'éthique officiel afin de l'aider à gérer et à soutenir la réputation d'Osisko.

Risques liés à la situation financière

Osisko est exposée à des risques liés à sa situation financière

La situation financière d'Osisko a une incidence sur son profil de risque. Une situation financière saine peut mettre Osisko en bonne position pour saisir des occasions de placement relatives. Plus sa situation financière est bonne, plus elle est en mesure de soumissionner sur des actifs de qualité et de livrer concurrence pour leur obtention. Si des fonds supplémentaires sont nécessaires, Osisko peut disposer, outre les flux de trésorerie, de la possibilité de recourir à l'émission de capital-actions additionnel, à des emprunts ou à la vente d'actifs. Rien ne garantit que de telles sources de financement seront toujours disponibles à Osisko. De plus, même si de tels financements sont disponibles, rien ne garantit qu'ils le seront dans des délais raisonnables ou à des conditions favorables à Osisko ni qu'ils lui permettront d'obtenir des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière d'Osisko et pouvant être exacerbée par l'instabilité mondiale, les conflits internationaux et les réponses qui y sont apportées, ainsi que par l'impact futur indéterminé de COVID-19 sur les marchés financiers. En outre, le défaut de respecter les engagements financiers prévus par les conventions de prêt actuelles et futures d'Osisko ou de faire les paiements prévus du capital de sa

dette, ou de verser l'intérêt sur celle-ci, entraînerait probablement un cas de défaut aux termes des conventions de prêt et permettrait aux prêteurs de déclarer la déchéance du terme en vertu de ces conventions, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière d'Osisko.

Le financement supplémentaire pourrait entraîner une dilution

Osisko pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités. Pour obtenir ces fonds, Osisko peut émettre des titres supplémentaires, notamment des actions d'Osisko ou une certaine forme de titres convertibles, ce qui pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires d'Osisko.

Il n'y a aucune certitude qu'Osisko sera en mesure d'obtenir du financement adéquat dans l'avenir ou que les modalités de ce financement seront favorables.

Déclaration et versement des dividendes

Toute décision de déclarer et de verser des dividendes sur les actions d'Osisko est à l'appréciation du conseil d'Osisko sur la base, entre autres, des bénéfices d'Osisko, des besoins financiers relatifs à l'exploitation d'Osisko, de la satisfaction des critères de solvabilité applicables à la déclaration et au versement des dividendes et d'autres conditions en vigueur de temps à autre. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la fréquence ou le montant de tels dividendes.

Osisko pourrait être une « société de placement étrangère passive », ou SPEP, aux termes des règles de l'impôt sur le revenu des États-Unis applicables, ce qui pourrait entraîner des incidences fiscales défavorables pour les investisseurs des États-Unis.

Si Osisko était considérée comme une SPEP pour tout exercice visé par la période de détention d'un porteur des États-Unis, alors certaines règles potentiellement défavorables relatives à l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis pourraient toucher les incidences fiscales, pour ce porteur des États-Unis, de l'impôt fédéral sur le revenu relativement à l'acquisition, à la propriété et à la disposition d'actions d'Osisko.

Le département du Trésor américain n'a pas donné d'indications précises sur la façon dont le revenu et les actifs d'une société non américaine comme Osisko seraient traités en vertu des règles relatives aux SPEP, y compris sur le traitement des redevances, des flux et des prélèvements de métaux précieux en vertu de ces règles. À la lumière des avis de ses conseillers fiscaux, Osisko croit, selon toute vraisemblance, qu'elle n'était pas une SPEP pour l'année d'imposition close le 31 décembre 2021 et, selon ses activités commerciales et attentes financières actuelles et prévues, qu'elle ne sera pas une SPEP pour son année d'imposition en cours ni dans un avenir prévisible.

La détermination de la question de savoir si une société est ou sera une SPEP pour une année d'imposition particulière dépend en partie de règles complexes relatives à l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui sont soumises à des interprétations divergentes et à des incertitudes. De plus, il y a peu d'information sur l'application des règles pertinentes sur les SPEP aux entités comme Osisko. Par conséquent, rien ne garantit que l'Internal Revenue Service ne contestera pas toute position prise par Osisko quant à son statut de SPEP. En outre, le fait qu'une société soit considérée comme une SPEP pour toute année d'imposition dépend des actifs qu'elle avait et du revenu qu'elle a gagné tout au long de cette année, et c'est pourquoi le statut de SPEP d'Osisko pour son année d'imposition en cours et toute année d'imposition ultérieure ne peut être prédit avec certitude. Un porteur des États-Unis devrait consulter son propre conseiller fiscal en ce qui a trait au statut de SPEP d'Osisko.

Des modifications de la législation fiscale ou des règles comptables pourraient affecter la rentabilité d'Osisko

Des modifications ou des interprétations différentes quant aux lois et règlements fiscaux au Canada, en Australie, au Brésil, au Chili, en Arménie, au Kenya, en Macédoine, en Argentine, au Pérou, au Mexique,

en Équateur, en Nouvelle Zélande, en Tasmanie, aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un des pays où sont situés les actifs d'Osisko ou les parties avec lesquelles Osisko contracte pourraient faire en sorte que les bénéfices d'Osisko soient assujettis à une imposition supplémentaire. Rien ne garantit que de nouvelles règles fiscales ou conventions comptables ne seront pas adoptées ou que les règles existantes ne seront pas appliquées de manière à faire en sorte que les bénéfices d'Osisko soient assujettis à une imposition additionnelle ou qui pourraient autrement avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité d'Osisko, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours des titres d'Osisko. En outre, l'introduction de nouvelles règles fiscales ou de nouvelles conventions comptables, ou des modifications ou des interprétations différentes des règles fiscales ou des conventions comptables existantes, ou leur application, pourraient rendre les redevances, les flux ou les autres intérêts d'Osisko moins attrayants pour les contreparties. De tels changements pourraient nuire à la capacité d'Osisko d'acquérir de nouveaux actifs ou de faire de futurs investissements.

L'accent mis récemment par l'ARC sur le revenu étranger gagné par les sociétés canadiennes pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour Osisko

L'ARC a récemment mis l'accent sur le revenu gagné par les filiales étrangères de sociétés canadiennes. La majorité des actifs de prélèvement et de flux d'Osisko sont détenus par OBL, sa filiale en propriété exclusive des Bermudes, laquelle reçoit les revenus y afférents. Osisko n'a reçu aucune réévaluation ou proposition de l'ARC relativement au revenu gagné par ses filiales étrangères. Bien que la direction estime qu'Osisko se conforme entièrement aux lois fiscales canadiennes, rien ne garantit que la structure d'Osisko ne sera pas contestée à l'avenir. Les autorités fiscales dans les territoires pertinents pour Osisko pourraient périodiquement effectuer des examens des déclarations et de la conformité fiscales d'Osisko. Ces examens pourraient mener à des incidences fiscales défavorables et entraîner des coûts et risques financiers imprévus. Dans l'éventualité où l'ARC contesterait avec succès la structure d'Osisko, ou la manière dont Osisko ou l'une de ses filiales a produit ses déclarations de revenus et déclaré ses revenus, cela pourrait entraîner des impôts et des pénalités fédéraux et provinciaux supplémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur Osisko.

Risques liés à l'information financière

Osisko est exposée aux risques liés à l'information financière

Conformément aux exigences réglementaires et aux saines pratiques de gestion, Osisko publie des états financiers qui présentent sa situation financière à une date donnée et son rendement financier pour une certaine période. Le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes ou qu'ils fassent l'objet d'un retraitement peut entraîner des pertes importantes pour Osisko, soit des pertes financières en raison de poursuites et d'amendes, une diminution de sa capitalisation boursière ou des atteintes à sa réputation. Les principales inexactitudes comprendraient ce qui suit : a) un détournement d'actifs; b) une représentation frauduleuse du rendement motivée par le gain personnel; et c) des estimations insuffisantes ayant une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs.

Osisko pourrait ne pas être en mesure de maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat selon les exigences de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act

L'article 404 de la SOX exige une évaluation annuelle par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko ainsi qu'une attestation par l'auditeur externe de cette dernière à l'égard de cette évaluation. Bien que le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko pour son dernier exercice clos était efficace, Osisko pourrait dans l'avenir ne pas être en mesure de mettre en place ou de maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat lorsque les normes afférentes sont modifiées ou complétées de temps à autre, et il se peut qu'elle ne puisse s'assurer de conclure en permanence qu'elle dispose d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat conformément à l'article 404 de la SOX. Si Osisko ne parvenait pas à respecter les exigences de l'article 404 de la SOX ni à prouver et à maintenir le caractère adéquat de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, elle pourrait perdre la confiance qu'ont les investisseurs en la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait, par ricochet, porter préjudice à l'entreprise d'Osisko et avoir une incidence

défavorable sur le cours de ses titres. En outre, tout défaut d'Osisko de mettre en place de nouveaux contrôles ou des mesures de contrôle améliorées, ou toute difficulté éprouvée lors de leur mise en œuvre, pourrait nuire à ses résultats d'exploitation ou entraîner un manquement à ses obligations de communication de l'information. Lors d'acquisitions futures de sociétés, Osisko pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre dans les exploitations ainsi acquises les processus, les procédures et les contrôles requis. Les sociétés acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information financière ni d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont aussi rigoureux ou efficaces que ceux actuellement applicables à Osisko.

Aucune évaluation ne peut procurer l'assurance absolue que le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Osisko soit efficace pour constater ou découvrir toutes les omissions, par son personnel, de présenter des renseignements importants qui auraient dû être présentés. L'efficacité des contrôles et des procédures d'Osisko pourrait aussi être restreinte par de simples erreurs ou des jugements erronés. De plus, si Osisko prenait ultérieurement de l'expansion, elle devra relever de plus grands défis dans le cadre de la mise en œuvre de son contrôle interne à l'égard de l'information financière et, pour ce faire, continuer d'améliorer son contrôle à cet égard. Bien qu'Osisko ait l'intention de déployer des efforts considérables et de consacrer des ressources importantes, au besoin, pour s'assurer de respecter les exigences précitées, elle n'est pas certaine de pouvoir respecter de manière continue les exigences de l'article 404.

Risques liés aux ressources humaines

Osisko pourrait éprouver des difficultés à attirer et à fidéliser des gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé qui contribuent à la croissance de son entreprise, ce qui pourrait nuire de manière importante à l'entreprise et à la situation financière d'Osisko

Osisko peut être tributaire des services de cadres supérieurs clés et du personnel hautement qualifié dédié à la promotion de ses objectifs d'entreprise ainsi qu'au ciblage de nouvelles occasions de croissance et de financement. La perte de ces personnes ou l'incapacité d'attirer et de fidéliser d'autres employés hautement qualifiés dont elle a besoin pour mener à bien ses activités pourrait nuire de manière importante à l'entreprise et à la situation financière d'Osisko. Osisko a mis en place un plan de relève en vue d'atténuer le risque de dépendre de ces dirigeants clés et de ce personnel technique spécialisé. En outre, à l'occasion, Osisko pourrait devoir recruter et fidéliser des dirigeants qualifiés et du personnel technique spécialisé additionnels afin de mener efficacement ses activités.

Osisko ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent demeurer fortement dépendantes d'entrepreneurs et de tiers dans l'exécution de leurs activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation. Rien ne garantit que ces entrepreneurs et ces tiers seront disponibles pour réaliser ces activités pour le compte d'Osisko ou qu'ils le seront selon des modalités acceptables sur le plan commercial.

Risques de change

Les produits d'Osisko, son bénéfice, la valeur de sa trésorerie et la valeur qu'elle inscrit pour ses actifs sont assujettis aux fluctuations des taux de change, qui peuvent avoir des incidences défavorables sur les produits générés par le portefeuille d'actifs ou entraîner des rajustements à la valeur des actifs inscrite

Osisko a ses bureaux et exerce ses principales activités au Canada. Les coûts associés aux activités d'Osisko sont majoritairement engagés en dollars canadiens. Cependant, les produits des activités ordinaires d'Osisko provenant de la vente d'or, d'argent ou d'autres marchandises sont libellés en dollars américains. Osisko est exposée aux fluctuations des devises et aux tensions inflationnistes, qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de celle-ci. Rien ne garantit que les mesures prises par la direction pour prévoir les fluctuations des taux de change élimineront tous les effets défavorables et Osisko peut subir des pertes par suite de fluctuations défavorables des taux de change.

Risques liés aux marchés des capitaux

Osisko est exposée aux risques liés aux marchés des capitaux

La défaillance des marchés des capitaux peut avoir une incidence importante sur l'évaluation d'Osisko et de ses actifs, en plus d'accroître le risque financier et le risque de prise de contrôle.

Fluctuation du cours des actions d'Osisko

Le cours des actions d'Osisko est touché par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées au rendement d'Osisko, notamment la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait d'autres investissements et l'ampleur du marché public pour la négociation des titres. Il n'est pas possible de prévoir l'incidence future qu'auront ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions d'Osisko.

Les marchés des valeurs mobilières peuvent connaître un niveau élevé de volatilité des cours et du volume, et les cours des titres de nombreuses sociétés ont connu de grandes fluctuations qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, aux valeurs des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Des facteurs non reliés aux perspectives ou au rendement financiers d'Osisko incluent les développements macroéconomiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, de même que les perceptions de l'attrait de certains secteurs ou catégories d'actifs par le marché. Rien ne garantit que des fluctuations continues des prix des minéraux n'auront pas lieu. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres d'Osisko à un moment donné peut ne pas refléter fidèlement la valeur à long terme d'Osisko.

Risque lié aux cours des titres de capitaux propres et liquidité des investissements

Osisko est exposée au risque lié aux cours des titres de capitaux propres du fait de sa propriété d'un portefeuille de placements dans des sociétés cotées en bourse. Tout comme le fait d'investir dans Osisko comporte des risques tels ceux énoncés dans la présente notice annuelle, en investissant dans ces autres sociétés, Osisko est exposée aux risques liés à la propriété de titres de capitaux propres et à ceux inhérents aux sociétés bénéficiaires d'un investissement. Osisko pourrait avoir de la difficulté à vendre ses participations dans des sociétés d'exploration et des sociétés minières, dans l'éventualité où de telles ventes seraient envisagées.

Risques juridiques

Osisko est assujettie à une réglementation gouvernementale importante

Les activités d'Osisko sont subordonnées à un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux et locaux régissant diverses questions, notamment : la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation de substances toxiques et d'explosifs, la gestion des ressources naturelles, l'exploration de propriétés minières, l'exportation, la réglementation des prix, les charges fiscales, les normes du travail et les normes en matière de santé et sécurité au travail, y compris la sécurité minière, et la préservation du patrimoine culturel et historique.

Le défaut de respecter les lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures d'exécution, notamment les ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires qui interdisent ou réduisent les activités ou imposent des mesures correctrices, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures de redressement, dont chacune pourrait entraîner des dépenses importantes. Osisko peut également être tenue d'indemniser des parties privées pour la perte ou les dommages subis en raison d'un manquement aux lois, aux règlements ou aux exigences en matière de permis. Il se peut également que les lois et règlements futurs ou une application plus rigoureuse des lois et des règlements actuels par les autorités gouvernementales occasionnent des frais et des dépenses en immobilisations supplémentaires, ou imposer des restrictions aux activités d'Osisko ou la suspension de celles-ci et des retards dans l'exploration des propriétés.

Les affaires d'Osisko sont assujetties à une réglementation en évolution en matière de gouvernance et d'information publique qui a accru les coûts de conformité et le risque de non-conformité d'Osisko, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des titres d'Osisko

Osisko est assujettie aux règles et aux règlements changeants que promulguent un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'autoréglementation canadiens et américains. La portée et la complexité de ces règles et de ces règlements continuent d'évoluer, et bon nombre de nouvelles exigences ont été créées, ce qui rend la conformité plus difficile et incertaine. Les efforts d'Osisko pour se conformer aux règles et aux règlements ont entraîné et continueront vraisemblablement d'entraîner une hausse des frais généraux et d'administration ainsi qu'un accaparement de la direction et son affectation à des activités de conformité plutôt qu'à la production de revenus.

Osisko pourrait être tenue responsable ou subir des pertes à l'égard de certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut souscrire d'assurance pour des raisons économiques

Le domaine minier est capitalistique et assujetti à de nombreux risques et dangers, notamment la pollution environnementale, les accidents ou les déversements, les accidents de travail ou de transport, les conflits de travail, les changements apportés au cadre réglementaire, les phénomènes naturels (comme les conditions météorologiques difficiles et les tremblements de terre) et le fait d'être confronté à des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues. Ces risques et dangers pourraient avoir une incidence sur les activités d'Osisko ou des sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Par conséquent, plusieurs des risques et dangers susmentionnés pourraient endommager ou détruire les propriétés minières ou de futures installations de traitement, causer des blessures ou le décès, une atteinte à l'environnement, des retards dans les activités d'exploration et de mise en valeur ou l'interruption ou la cessation de celles-ci, un retard ou une incapacité à obtenir les approbations nécessaires des autorités de réglementation, ou des coûts, des pertes financières et d'éventuelles obligations légales ainsi que des mesures défavorables des autorités publiques. Osisko ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenue responsables ou subir une perte relativement à certains risques et dangers contre lesquels elles n'ont pas souscrit d'assurance ou ne peuvent en souscrire ou qu'elles peuvent raisonnablement choisir de ne pas souscrire pour des raisons économiques. Cette absence de couverture d'assurance pourrait occasionner des préjudices économiques importants à Osisko.

Aucune garantie quant aux titres de propriété

Le titre des propriétés minières dans lesquelles Osisko, ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient une redevance, un flux ou un autre intérêt, pourrait être contesté. Si une telle propriété comporte des vices de titres, elles pourraient être tenues de dédommager d'autres personnes ou même de réduire leur participation dans la propriété en cause. De même, dans un tel cas, l'examen des titres et la résolution des problèmes relatifs aux titres pourraient monopoliser le temps des membres de la direction qui serait autrement consacré à des programmes continus.

Les lois pourraient être modifiées

Les modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou une application plus rigoureuse de ceux-ci, pourraient avoir une incidence négative importante sur Osisko et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production aux propriétés productrices ou encore la fermeture ou des retards dans l'aménagement et la mise en valeur de nouvelles propriétés minières.

Des différends peuvent survenir au sujet de l'existence, de la validité, du caractère exécutoire et de l'étendue géographique des redevances, des flux ou des autres intérêts

Les redevances, les flux et les autres intérêts peuvent être entachés de vices de titre et autres vices et faire l'objet de contestation par des exploitants de projets miniers et des titulaires de droits miniers. De tels risques peuvent être difficiles à déterminer. Bien qu'Osisko cherche à confirmer l'existence, la validité, le caractère exécutoire et l'étendue géographique des redevances, des flux et des autres intérêts qu'elle détient, rien ne garantit que des différends ne naîtront pas à leur égard et à l'égard d'autres questions.

Les propriétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou les sociétés à l'égard desquelles Osisko possède des titres de capitaux propres peuvent faire l'objet de litiges

Un litige éventuel pourrait naître d'une propriété à l'égard de laquelle Osisko a des redevances, des flux ou d'autres intérêts (par exemple, un litige entre des partenaires d'une coentreprise ou les propriétaires initiaux de la propriété) ou à l'égard d'une société dans laquelle Osisko possède des titres de capitaux propres. En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Osisko n'aura en règle générale aucune influence sur le litige, pas plus qu'elle n'aura généralement accès à aucun renseignement à son sujet.

L'inscription de redevances, de flux ou d'autres intérêts pourrait ne pas protéger les intérêts d'Osisko

Le droit d'enregistrer ou d'inscrire des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans divers registres ou auprès des registraires miniers n'accorde pas nécessairement une protection à Osisko. Par conséquent, Osisko peut être assujettie à un risque induit par des tiers.

Risques et dangers environnementaux

Osisko et les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties à la réglementation en matière d'environnement dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces mesures réglementaires exigent, entre autres, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau et de normes de remise en état des terres. Elles établissent aussi des limites relativement au transport, à l'entreposage et à l'élimination de déchets solides et dangereux. Les lois environnementales évoluent vers des normes et une mise en application plus strictes et accompagnées d'amendes et de pénalités plus élevées en cas d'infraction. Ces lois exigent également des évaluations environnementales plus rigoureuses de projets envisagés et il en découle un degré de responsabilité accru pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Rien ne garantit que les futurs changements apportés à la réglementation environnementale n'auront pas des effets néfastes sur les activités d'Osisko. Des risques environnementaux peuvent être présents sans qu'Osisko en ait actuellement connaissance, ces dangers pour l'environnement ayant pu être causés par les anciens propriétaires ou exploitants. Les coûts liés à la remise en état des terres sont incertains et les dépenses en immobilisations prévues et estimées par la direction pourraient être différentes de celles qui sont réellement nécessaires.

Pays étrangers et exigences réglementaires

Osisko et les sociétés à l'égard desquelles Osisko détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ont des investissements dans des propriétés et des projets situés dans des pays étrangers. La valeur comptable de ces propriétés et la capacité de faire progresser ses programmes de mise en valeur ou de mener les projets miniers au stade de la production pourraient subir les contrecoups de l'instabilité politique et de l'incertitude juridique et économique susceptibles de régner dans ces pays. Ces risques peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interrompre les projets, de restreindre les mouvements de fonds ou d'entraîner la déchéance de droits contractuels ou la confiscation de la propriété par un gouvernement par voie de nationalisation, d'expropriation ou par d'autres moyens, sans juste indemnité.

Il n'y a aucune certitude que les secteurs jugés d'importance nationale ou stratégique dans des pays où Osisko détient des actifs, y compris les activités d'exploration, de production et de mise en valeur des minéraux, ne seront pas nationalisés. Il existe un risque que d'autres limitations, restrictions ou exigences gouvernementales qui ne sont pas actuellement prévues soient mises en place. Des changements aux politiques visant à modifier les lois régissant le secteur minier pourraient avoir une incidence négative importante sur Osisko. Rien ne permet de garantir que les actifs d'Osisko qui se trouvent dans ces pays ne feront pas l'objet d'une nationalisation, d'une réquisition ou d'une confiscation, qu'elle soit ou non légitime, par une autorité ou un organisme.

En outre, en cas de différend découlant de ses activités à l'étranger, Osisko peut être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers et ne pas réussir à soumettre des personnes étrangères à la compétence des tribunaux du Canada. Osisko peut également être empêchée d'exiger l'application de ses droits à l'endroit d'une autorité gouvernementale qui pourrait invoquer la doctrine de l'immunité des États. Il n'est pas possible pour Osisko de prévoir avec exactitude de tels changements ni une telle évolution dans les lois ou la politique ni la mesure dans laquelle ces changements ou cette évolution pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités d'Osisko.

Risques liés aux conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts en raison de leur participation dans d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles

Certaines des personnes qui sont des administrateurs et dirigeants d'Osisko sont administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles ou d'un secteur connexe à l'industrie minière et ces associations peuvent engendrer des conflits d'intérêts à l'occasion. En raison de ces conflits d'intérêts, Osisko pourrait laisser passer des occasions de participer à certaines opérations, ce qui pourrait nuire de manière importante à la situation financière d'Osisko.

Risques liés aux fusions et acquisitions

Les fusions, acquisitions et coentreprises pourraient comporter des risques

Osisko peut évaluer de temps à autre des occasions de fusionner des actifs et des entreprises ou de les acquérir seule ou en coentreprise. Le paysage mondial a changé en ce qui concerne les fusions et acquisitions et il existe des risques liés à ces opérations découlant des responsabilités et des évaluations qui viennent avec les échéanciers serrés pour clore des opérations dans un milieu où la concurrence est accrue. Il existe également un risque que le processus d'examen d'un investissement potentiel puisse être inadéquat et entraîner des conséquences négatives importantes. Ces acquisitions peuvent être de taille considérable, modifier l'ampleur des activités d'Osisko et l'exposer à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques. La capacité d'Osisko de repérer des candidats et partenaires valables pour ses cibles d'acquisitions et de coentreprises, d'acquérir ces cibles seule ou en coentreprise selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités commerciales aux siennes conditionnera le succès qu'obtiendra Osisko dans ses activités d'acquisition. Les acquisitions peuvent comporter des risques, comme (a) la difficulté d'assimiler les activités commerciales et le personnel des sociétés acquises, (b) l'interruption éventuelle des activités courantes d'Osisko, (c) l'incapacité de la direction à maximiser la situation financière et stratégique d'Osisko en réussissant à intégrer les entreprises ou les coentreprises ainsi que les actifs acquis, (d) les frais supplémentaires liés à l'amortissement d'actifs incorporels acquis, le maintien de l'uniformité des normes, des contrôles, des procédures et des politiques, (e) l'affaiblissement des relations avec les employés, les clients et les entrepreneurs en raison de l'intégration d'un nouveau personnel de direction, (f) la dilution des avoirs des actionnaires existants d'Osisko ou des participations d'Osisko dans ses filiales ou actifs en raison de l'émission d'actions en vue de régler les acquisitions ou la décision d'attribuer des bénéfices ou d'autres participations à un coentrepreneur, et (g) les éventuels passifs inconnus liés aux entreprises et aux actifs acquis. Il n'y a aucune certitude qu'Osisko réussira à surmonter ces risques ou les autres problèmes qui surviennent dans le cadre d'acquisitions ou de coentreprises. Les actionnaires pourraient ne pas avoir le

droit d'évaluer le bien-fondé ou le risque d'une future acquisition ou coentreprise dans laquelle Osisko aurait décidé de s'engager, sauf si les lois et règlements applicables l'exigent.

Les fusions et acquisitions envisagées par Osisko pourraient nécessiter l'approbation de tiers

Osisko pourrait avoir l'intention de conclure des ententes visant l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du consentement ou de l'approbation de tiers. Rien ne garantit que ces tiers, lesquels peuvent comprendre par exemple, les actionnaires de l'entité aliénant les intérêts, les organismes de réglementation ou les entités ayant une participation dans la propriété en question ou autres, donneront l'approbation ou le consentement nécessaire en temps opportun, si tant est qu'ils le donnent. L'impossibilité de réaliser des acquisitions pourrait nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Osisko.

Osisko fait face à la concurrence et le secteur minier est un milieu très concurrentiel à toutes les étapes

Plusieurs sociétés et investisseurs se consacrent à la recherche et à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, bien que l'offre de droits miniers appréciables soit limitée. Le secteur de l'exploration minière est concurrentiel à toutes les étapes. De nombreuses sociétés et bon nombre d'investisseurs se consacrent à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, y compris des fonds de retraite, des fonds privés, des sociétés minières, des exploitants et de grandes entreprises bien établies qui disposent de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et possèdent de longs antécédents de bénéfices. Osisko pourrait être placée en position de désavantage concurrentiel en acquérant des participations dans des propriétés de ressources naturelles, que ce soit au moyen de redevances, de flux ou d'une autre forme d'investissement, puisque plusieurs concurrents pourraient disposer de ressources financières et de personnel technique plus importants. Rien ne garantit qu'Osisko sera en mesure de livrer efficacement concurrence à ces autres sociétés et investisseurs en acquérant des intérêts dans de nouvelles propriétés de ressources naturelles et des redevances, des flux ou d'autres intérêts. En outre, Osisko pourrait ne pas être en mesure de réaliser des acquisitions dont les évaluations sont acceptables et selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité d'Osisko à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts additionnels dans des propriétés minières pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Osisko.

En outre, il n'y a aucune certitude qu'il y aura un marché tout prêt pour la vente de quantités commerciales de minerai. Des facteurs indépendants de la volonté d'Osisko pourraient influencer sur la commercialisation des substances découvertes. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des marchés de ressources naturelles et de l'équipement de traitement, la réglementation gouvernementale, relativement notamment aux prix, aux impôts, aux redevances, au mode de tenure, à l'utilisation du sol, à l'importation et à l'exportation de minéraux et à la protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut pas être prévue avec exactitude, mais la combinaison de ces facteurs pourrait faire en sorte qu'Osisko ne touche aucun paiement futur au titre des redevances, des flux ou des autres intérêts ou que ses investissements en actions perdent de la valeur.

Risques de fraude

Osisko est exposée à un potentiel de fraude et de corruption

Osisko est exposée aux risques liés au potentiel de tirer profit d'opérations abusives (liées à des acquisitions, à l'or ou à la paie) et à une présentation frauduleuse de l'information financière dans le but de dissimuler des lacunes opérationnelles ou d'augmenter la rémunération. Des risques additionnels comprennent le potentiel de fraude et de corruption par des fournisseurs, du personnel ou des représentants du gouvernement pouvant avoir une incidence sur Osisko, la conformité aux lois anticorruption applicables en raison du fait qu'Osisko exerce ses activités dans des territoires qui peuvent être exposés à des cas éventuels de corruption, de collusion, de pots-de-vin, de vol, de commissions abusives, de paiements de facilitation, de conflits d'intérêts et d'opérations entre personnes apparentées

et l'incapacité éventuelle d'Osisko à repérer, à gérer et à atténuer les cas de fraude ou de corruption ou les manquements à son code d'éthique et aux exigences réglementaires applicables.

PROJET MINIER IMPORTANT

La redevance Canadian Malartic

Aux termes de la convention de redevance Canadian Malartic, Osisko détient un droit réel sur les propriétés Canadian Malartic (et sur les minerais, les minéraux et les ressources minérales associés, ainsi que les sous-produits dérivés pouvant être extraits des propriétés Canadian Malartic) et Canadian Malartic GP a convenu de verser à Osisko une redevance de 5 % NSR provenant de la production de métaux, de minerais et d'autres matières récupérés des propriétés Canadian Malartic (la « **redevance Canadian Malartic** »). La convention de redevance Canadian Malartic est perpétuelle.

Pour une description des propriétés Canadian Malartic, se reporter à la rubrique «Annexe B – Information technique sous-jacente à la propriété Canadian Malartic ».

Avant le début de chaque exercice, Osisko peut choisir de recevoir à titre de crédit en nature le versement de la redevance Canadian Malartic pour l'exercice en question relativement à l'or et à l'argent. Si Osisko choisit de recevoir la redevance en nature, lorsque les métaux précieux sont expédiés sous forme de lingots, le compte d'Osisko doit être crédité de 5 % de l'or affiné et 5 % de l'argent affiné porté au crédit du propriétaire dès que possible et en tout cas au plus tard cinq (5) jours ouvrables après que l'or ou de l'argent affiné soit crédité, sous réserve d'ajustements supplémentaires. Depuis 2014, Osisko a choisi de recevoir la redevance Canadian Malartic en nature. La redevance Canadian Malartic doit être versée chaque trimestre et tous les versements liés à la redevance Canadian Malartic devant être effectués en espèces doivent être en dollars américains.

Osisko a le droit d'inspecter les propriétés Canadian Malartic et de consulter et d'auditer les livres et registres moyennant un préavis de 20 jours à Canadian Malartic GP. Canadian Malartic GP doit transmettre à Osisko ses prévisions annuelles.

Si Canadian Malartic GP a l'intention d'abandonner une partie donnée des propriétés Canadian Malartic, Osisko peut demander que cette partie lui soit transférée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Canadian Malartic GP doit verser à Osisko une redevance d'usinage de 0,40 \$ la tonne à l'égard du minerai usiné aux propriétés Canadian Malartic qui n'est pas produit par les propriétés Canadian Malartic, sous réserve qu'aucuns frais ne s'appliquent à l'égard des tonnes de minerai usiné dépassant les 65 000 tonnes par jour.

Osisko peut céder tous ses droits à l'égard de la redevance Canadian Malartic sans le consentement préalable de Canadian Malartic GP. Canadian Malartic GP ne peut céder ou autrement transférer les propriétés Canadian Malartic à moins que certaines conditions ne soient satisfaites.

Un acte d'hypothèque a été conclu afin d'hypothéquer les propriétés Canadian Malartic en faveur d'Osisko et garantir le versement de la redevance Canadian Malartic, sous réserve de certaines modalités et conditions. Il s'agit d'une hypothèque de premier rang, sous réserve notamment de toute sûreté existant au moment de la signature de la convention de redevance Canadian Malartic. La convention de redevance Canadian Malartic a été publiée dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

DIVIDENDES

Programme de dividendes et versement de dividendes

En novembre 2014, Osisko a annoncé le lancement d'un programme de dividendes trimestriels. Depuis le lancement du programme, Osisko a déclaré les dividendes comme suit :

Date de déclaration	Dividende par action	Date de fermeture des registres⁽ⁱ⁾	Date de versement⁽ⁱ⁾	Dividendes payés ou payables
	\$			\$
Année 2014	0,03	s.o.	s.o.	1 551 000
Année 2015	0,13	s.o.	s.o.	12 229 000
Année 2016	0,16	s.o.	s.o.	17 037 000
Année 2017	0,18	s.o.	s.o.	24 275 000
Année 2018	0,20	s.o.	s.o.	31 213 000
Année 2019	0,20	s.o.	s.o.	29 976 000
Année 2020	0,20	s.o.	s.o.	32 838 000
21 février 2021	0,050	31 mars 2021	15 avril 2021	8 364 000
11 mai 2021	0,050	30 juin 2021	15 juillet 2021	8 404 000
5 août 2021	0,055	30 septembre 2021	15 octobre 2021	9 160 000
9 novembre 2021	0,055	31 décembre 2021	14 janvier 2022	9 157 000
Exercice 2021	0,21			32 838 000
24 février 2022	0,055	31 mars 2022	14 avril 2022	à dét. ⁽ⁱⁱ⁾

(i) Sans objet (« s.o. ») pour les résumés annuels.

(ii) À déterminer (« à dét. ») le 31 mars 2022 en fonction du nombre d'actions en circulation et du nombre d'actions participant au régime de réinvestissement des dividendes à la date de clôture des registres.

Régime de réinvestissement des dividendes

En 2015, Osisko a mis en place le régime de réinvestissement des dividendes. Le régime de réinvestissement des dividendes permet aux actionnaires canadiens et aux actionnaires américains (à compter du dividende versé le 16 octobre 2017 pour les actionnaires américains) de réinvestir leurs dividendes en espèces dans des actions d'Osisko additionnelles, soit acquises sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX ou de la NYSE, soit nouvellement émises directement par Osisko ou obtenues par ces deux moyens combinés. Dans le cas d'une émission d'actions, le prix est égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX ou à la NYSE pendant la période de cinq (5) jours de bourse qui précède immédiatement la date de versement des dividendes, déduction faite d'un escompte, le cas échéant, d'au plus 5 %, à la seule discrétion d'Osisko. Les actionnaires qui participent au régime de réinvestissement des dividendes n'ont pas à payer de commissions de courtage, d'honoraires ni d'autres frais administratifs pour l'achat d'actions ordinaires.

Au 31 décembre 2021, les porteurs de 7 891 496 actions d'Osisko avaient choisi d'adhérer au régime de réinvestissement des dividendes, ce qui représente des dividendes payables de 0,4 million de dollars. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, Osisko a émis 120 523 actions d'Osisko aux termes du régime de réinvestissement des dividendes, à un escompte de 3 %.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Actions d'Osisko

Osisko est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions d'Osisko sans valeur nominale.

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries et des modalités du régime de droits des actionnaires d'Osisko modifié et mis à jour le 4 mai 2017 (dont la poursuite a été approuvée le 22 juin 2020) les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions rattachés aux actions d'Osisko, en tant que catégorie, sont à tous égards égaux et comprennent les droits suivants.

Dividendes

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'Osisko, aux dates et selon les montants que le conseil d'Osisko établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées d'Osisko, les porteurs des actions d'Osisko ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'Osisko à la liquidation ou à la dissolution d'Osisko.

Droit de vote

Les porteurs des actions d'Osisko ont droit à une (1) voix à toute assemblée des actionnaires d'Osisko, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko ont le droit de voter.

En date des présentes, 166 246 261 actions d'Osisko étaient émises et en circulation.

Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En décembre 2021, Osisko a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **OPRCNA de 2022** »). Selon les termes de l'OPRCNA de 2022, Osisko peut acquérir jusqu'à 16 530 668 actions d'Osisko, de temps à autre, conformément aux procédures de la TSX pour une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Les rachats effectués dans le cadre de l'OPRCNA de 2022 sont autorisés jusqu'au 11 décembre 2022. Les rachats quotidiens seront limités à 87 264 actions d'Osisko, à l'exception des dispenses sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne du volume des opérations réalisées sur les actions ordinaires d'Osisko à la TSX sur la période de six mois se terminant le 30 novembre 2021, soit 349 057 actions d'Osisko.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Osisko a racheté aux fins d'annulation un total de 2 103 366 actions d'Osisko pour 30,8 millions de dollars (prix d'acquisition moyen par action de 14,64 \$) dans le cadre de son précédent programme d'offre publique de rachat de 2021.

Actions privilégiées d'Osisko

Les droits et les restrictions rattachés aux actions privilégiées d'Osisko pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées d'Osisko** ») sont les suivants.

Émission en séries

Les actions privilégiées d'Osisko peuvent être émises en une ou plusieurs séries et, sous réserve de ce qui est prévu ci-après et des dispositions de la LSAQ, le conseil d'Osisko détermine, par voie de résolution, avant l'émission de chaque série, la désignation, les droits et les restrictions devant être rattachés à celle-ci, notamment, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède : a) le droit, selon le cas, de recevoir des dividendes, la forme dans laquelle les dividendes sont versés, le taux ou le montant ou le mode de calcul des dividendes, le fait qu'ils sont cumulatifs ou non, la ou les dates et les lieux du versement et la ou les dates à partir desquelles les dividendes s'accumulent ou deviennent payables; b) les droits et/ou les obligations, s'il y a lieu, d'Osisko ou des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko en ce qui concerne l'achat ou le rachat d'actions privilégiées d'Osisko et la contrepartie ainsi que les modalités et conditions d'un tel achat ou rachat; c) les droits de conversion ou d'échange, s'il y a lieu, et les conditions s'y rattachant; d) les restrictions, s'il y a lieu, quant au versement de dividendes sur des actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko; e) les autres dispositions que les administrateurs jugent opportunes, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification énonçant le nombre et la

désignation ainsi que les droits et les restrictions devant être rattachés aux actions privilégiées d'Osisko de la série concernée.

Dividendes

En ce qui concerne le versement de dividendes, les actions privilégiées d'Osisko confèrent une priorité par rapport à toute autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et aucun dividende n'est à quelque moment que ce soit déclaré ou versé ou mis de côté aux fins de versement sur d'autres actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et Osisko n'appellera pas au rachat ni n'achètera aux fins d'annulation des actions privilégiées d'Osisko, à moins qu'à la date de la déclaration, du versement, de la mise de côté aux fins de versement ou de l'appel au rachat ou de l'achat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs jusqu'au versement de dividendes, inclusivement, pour la dernière période close à l'égard de laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que le versement de dividendes non cumulatifs pour l'exercice alors en cours et les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution d'Osisko ou de toute autre distribution des actifs d'Osisko parmi les actionnaires afin de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées d'Osisko ont le droit de recevoir, avant qu'une somme ne soit payée ou qu'un bien ou un actif d'Osisko ne soit distribué aux porteurs d'actions d'Osisko ou d'actions d'une autre catégorie d'actions d'Osisko de rang inférieur aux actions privilégiées d'Osisko, et dans la mesure où cela est prévu pour chaque série, le montant de la contrepartie reçue par Osisko pour ces actions privilégiées d'Osisko, les primes, s'il y a lieu, qui ont été prévues pour cette série, avec, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende cumulatif, tous les dividendes accumulés non versés (qui à cette fin sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs s'accumulaient quotidiennement pour la période allant de a) la date fixée par le conseil d'Osisko au moment de l'attribution et de l'émission de ces actions ou si cette date n'est pas fixée, la date de leur attribution ou de leur émission, ou, si cette date est ultérieure, b) la date d'expiration de la dernière période au cours de laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés, jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas des actions privilégiées d'Osisko à dividende non cumulatif, tous les dividendes déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées d'Osisko des sommes qui leur sont ainsi dues, ils n'auront plus droit à aucune autre distribution des biens ou des actifs d'Osisko.

Rang égal de toutes les séries

Les actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée seront de rang égal avec les actions privilégiées d'Osisko de chaque autre série pour ce qui est du versement des dividendes, selon le cas, et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution d'Osisko, qu'elle soit volontaire ou forcée; toutefois, si les actifs sont insuffisants pour rembourser toutes les sommes dues aux porteurs d'actions privilégiées d'Osisko, les actifs seront appliqués au prorata au remboursement de la somme versée sur les actions privilégiées d'Osisko et ensuite, au versement de tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés, déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la LSAQ et, à moins d'indication contraire expresse dans les présentes, les porteurs d'une série d'actions privilégiées d'Osisko n'auront aucun droit de vote dans le cadre de l'élection des administrateurs ni à aucune autre fin et ils n'auront pas le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires.

Modifications

Tant que des actions privilégiées d'Osisko sont en circulation, Osisko ne peut pas, sauf si les porteurs des actions privilégiées d'Osisko précisées ci-après y consentent et après s'être conformée aux dispositions applicables de la LSAQ, créer d'autres actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées d'Osisko, liquider ou dissoudre volontairement Osisko ou procéder à une réduction du capital comportant la distribution des actifs sur d'autres actions de son capital-actions ou révoquer, modifier ou autrement changer les dispositions concernant les actions privilégiées d'Osisko en tant que catégorie.

Toute approbation des porteurs des actions privilégiées d'Osisko, comme il est mentionné ci-dessus, est réputée donnée de façon suffisante si elle est consignée dans une résolution adoptée par la majorité d'au moins les 2/3 des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté sur la résolution à une assemblée des porteurs des actions privilégiées d'Osisko dûment convoquée et tenue à cette fin et à laquelle les porteurs avaient une voix pour chaque action privilégiée d'Osisko qu'ils détenaient, ou dans un acte signé par tous les porteurs des actions privilégiées d'Osisko alors en circulation.

Si une modification prévue ci-dessus a sur les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une série donnée une incidence de nature ou de portée différente de celle que subissent les droits des porteurs d'actions privilégiées d'Osisko d'une autre série, la modification doit, en plus d'être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko votant séparément en tant que porteurs d'une catégorie, être approuvée par les porteurs des actions privilégiées d'Osisko de cette série, votant séparément en tant que porteurs d'une série, et les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront, avec les modifications qui s'imposent, relativement à l'approbation devant être ainsi donnée.

En date des présentes, il n'y avait aucune action privilégiée d'Osisko émise et en circulation.

Bons de souscription

Au 31 décembre 2021, 5 480 000 bons de souscription Osisko étaient en circulation et permettaient au porteur d'acheter une action d'Osisko au prix de 36,50 \$ jusqu'au 18 février 2022. Le 18 février 2022, ces bons de souscription d'Osisko ont expiré sans avoir été exercés. Ces bons de souscription sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « OR.WT ».

Débetures

Le 3 novembre 2017, Osisko a clôturé un placement par voie d'acquisition ferme de débetures d'un capital total de 300 millions de dollars (les « **débetures** »). Les débetures portent intérêt à un taux de 4,00 % par année, payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, à compter du 30 juin 2018. Les débetures seront convertibles au gré des porteurs en actions d'Osisko à un prix de conversion égal à 22,89 \$ par action ordinaire d'Osisko (ce qui représente un taux de conversion de 43,6872 actions d'Osisko par tranche de capital de 1 000 \$ de débetures). Les débetures viendront à échéance le 31 décembre 2022 et peuvent être rachetées par Osisko, dans certaines circonstances. Les débetures sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR.DB ».

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Actions d'Osisko

Les actions d'Osisko sont actuellement inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « OR ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des actions d'Osisko négociées à la cote de la TSX et de la NYSE pour les périodes indiquées.

	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N ^{bre})	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N ^{bre})
2021						
Janvier	17,16	14,18	10 371 387	13,34	10,95	19 270 650
Février	15,08	12,42	9 611 832	11,58	9,62	21 500 698
Mars	14,54	12,39	8 457 920	11,49	9,64	20 832 407
Avril	15,76	14,02	5 455 543	12,50	11,07	10 650 270
Mai	17,47	15,03	7 265 312	14,26	12,09	13 564 028
Juin	18,40	16,43	6 901 025	14,96	13,15	15 592 195
Juillet.....	17,67	16,19	10 330 704	14,18	12,65	11 242 599
Août	17,33	14,88	6 998 034	13,70	11,44	11 711 865
Septembre	15,65	14,03	7 432 505	12,41	10,97	15 962 822
Octobre	16,11	13,85	6 423 637	13,00	10,98	10 541 830
Novembre	17,14	14,98	8 000 377	13,63	12,01	11 733 484
Décembre	15,73	14,01	6 030 625	12,31	10,88	16 450 720
2022						
Janvier	15,51	13,60	7 961 664	12,39	10,64	14 494 590
Février	16,35	13,89	6 654 061	12,81	10,93	12 905 757
Mars ⁽¹⁾	18,59	15,65	6 764 312	14,57	12,36	13 001 602

(1) Jusqu'au 16 mars 2022, inclusivement.

Le 16 mars 2022, le cours de clôture des actions d'Osisko à la cote de la TSX était de 17,72 \$.
Le 16 mars 2022, le cours de clôture des actions d'Osisko à la NYSE était de 13,97 \$ US.

Bons de souscription

Jusqu'au 18 février 2022, des bons de souscription d'Osisko étaient inscrits à la cote de la TSX sous les symboles « OR.WT. Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des bons de souscription négociés à la cote de la TSX pour les périodes indiquées.

	OR.WT		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N ^{bre})
2021			
Janvier.....	0,375	0,32	136 316
Février	0,32	0,18	169 114
Mars	0,22	0,19	33 387
Avril	0,21	0,14	127 497
Mai.....	0,15	0,135	49 300
Juin.....	0,155	0,125	34 316
Juillet.....	0,115	0,07	35 500
Août.....	0,085	0,08	15 800
Septembre.....	0,11	0,03	198 715
Octobre.....	0,055	0,02	105 832
Novembre.....	0,055	0,04	70 010
Décembre.....	0,04	0,015	95 750
2022			
Janvier	0,015	0,005	115 277
Février ⁽¹⁾	0,005	0,005	193 550

(1) Jusqu'à leur expiration le 18 février 2022, inclusivement.

Le cours de clôture des bons de souscription « OR.WT » à la TSX le 18 février 2022, leur dernier jour de bourse, était de 0,005 \$.

Débetures

Les débetures sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR.DB ». Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume des opérations des débetures à la cote de la TSX, pour les périodes indiquées.

	OR.DB		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N^{bre})
2021			
Janvier.....	105,00	101,50	8 200
Février.....	103,17	100,66	101 670
Mars.....	102,03	100,75	69 930
Avril.....	103,50	101,50	28 850
Mai.....	105,08	103,43	194 590
Juin.....	105,99	103,75	9 610
Juillet.....	104,64	103,16	10 250
Août.....	102,05	100,81	54 180
Septembre.....	102,04	100,30	169 240
Octobre.....	102,00	100,50	135 010
Novembre.....	103,50	101,50	6 260
Décembre.....	102,50	100,51	11 140
2022			
Janvier.....	101,56	100,51	4 850
Février.....	101,78	101,00	17 650
Mars ⁽¹⁾	103,00	101,25	22 720

(1) Jusqu'au 16 mars 2022, inclusivement.

Le cours de clôture des débetures inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OR.DB » le 16 mars 2022 était de 102,05 \$

Placements antérieurs – Titres qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché

Les seuls titres d'Osisko qui sont en circulation au 31 décembre 2021 mais qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché sont les options d'Osisko, les options de remplacement d'Osisko, les UAR d'Osisko et les UAD d'Osisko.

Le prix auquel ces titres ont été émis par Osisko au cours du dernier exercice, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date à laquelle ces titres ont été émis sont détaillés ci-dessous.

Options d'Osisko

Le tableau qui suit présente le nombre d'options attribuées au cours du dernier exercice clos, la date d'attribution et le prix d'exercice des options.

Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
1 ^{er} mars 2021	658 300	12,70 \$
14 mai 2021	45 000	16,46 \$

Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
25 juin 2021	55 400	17,12 \$
12 novembre 2021	5 000	16,71 \$

Unités d'actions restreintes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Osisko a attribué un total de 293 610 UAR d'Osisko conformément au régime d'UAR, aux termes duquel des titres de capitaux propres d'Osisko peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAR d'Osisko attribuées en 2021 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions d'Osisko, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions d'Osisko et d'une somme au comptant, à la seule discrétion d'Osisko :

Date d'attribution	Nombre d'UAR d'Osisko	Cours des actions d'Osisko au moment de l'attribution
1 ^{er} mars 2021	255 200	12,70 \$
14 mai 2021	15 210	16,46 \$
25 juin 2021	23 200	17,12 \$

Unités d'actions différées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Osisko a attribué un total de 64 720 UAD d'Osisko conformément au régime d'UAD, aux termes duquel des titres de capitaux propres d'Osisko peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD d'Osisko attribuées en 2021 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions d'Osisko, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions d'Osisko et d'une somme au comptant, à la seule discrétion d'Osisko :

Date d'attribution	Nombre d'UAR d'Osisko	Cours des actions d'Osisko au moment de l'attribution
1 ^{er} mars 2021	15 800	12,70 \$
14 mai 2021	48 920	16,46 \$

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nom, adresse, fonctions et détention de titres

Le tableau qui suit présente les administrateurs et des dirigeants d'Osisko, leur province ou État et pays de résidence, les postes et fonctions qu'ils occupent, leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années, l'année de leur nomination au poste d'administrateur et/ou de dirigeant d'Osisko en date du 31 décembre 2021.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq (5) dernières années ⁽⁵⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
Sean Roosen (Québec) Canada <i>Président exécutif du conseil d'administration</i>	Chef de la direction et président du conseil d'Osisko Développement et dirigeant président du conseil d'Osisko depuis novembre 2020. Président du conseil et chef de la direction d'Osisko de juin 2014 à novembre 2020.	2014
Joanne Ferstman ⁽¹⁾⁽²⁾ (Ontario) Canada <i>Administratrice principale</i>	Administratrice de sociétés et comptable professionnelle agréée.	2014

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq (5) dernières années⁽⁵⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
John R. Baird ⁽³⁾⁽⁴⁾ (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et conseiller auprès de Bennett Jones LLP.	2020
Christopher C. Curfman ^(2,3) Illinois, États-Unis d'Amérique <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés.	2016
Pierre Labbé ^(1,2,3) (Québec) Canada <i>Administrateur</i>	Chef des finances d'IMV Inc.	2015
Candace MacGibbon ^(1,2) (Ontario) Canada <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés et ancienne chef de la direction d'INV Metals Inc. d'octobre 2015 à juillet 2021.	2021
William Murray John ^(3, 4) (Colombie-Britannique) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés.	2020
Charles E. Page ^(1,4) (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et géologue professionnel.	2014
Sandeep Singh (Ontario) Canada <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	Président et chef de la direction d'Osisko depuis novembre 2020, et président d'Osisko de décembre 2019 à novembre 2020. Avant décembre 2019, banquier d'affaires dans l'industrie minière et des métaux.	2019
Guy Desharnais (Québec) Canada <i>Vice-Président, évaluation de projets</i>	Vice-président, évaluation de projets d'Osisko depuis août 2020. De septembre 2017 à août 2020, directeur, évaluations ressources minières pour Osisko. D'août 2010 à juin 2017, directeur technique des services géologiques de SGS.	2020
Iain Farmer (Québec) Canada <i>Vice-président, développement corporatif</i>	Vice-président, développement corporatif d'Osisko. Avant février 2020, directeur des évaluations pour Osisko.	2020
André Le Bel (Québec) Canada <i>Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire</i>	Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire d'Osisko. Il est aussi vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de Falco Resources et secrétaire d'Osisko Développement.	2015
Frédéric Ruel (Québec) Canada <i>Chef de la direction financière et vice-président, Finances</i>	Chef de la direction financière et vice-président, finances d'Osisko. Avant février 2020, vice-président, contrôleur général d'Osisko et de Falco. De janvier 2015 à novembre 2016, contrôleur général d'Osisko. De novembre 2016 à juillet 2017, contrôleur général de Falco.	2016
Heather Taylor (Ontario) Canada <i>Vice-présidente, Relations avec les investisseurs</i>	Vice-présidente, Relations avec les investisseurs d'Osisko. Avant janvier, 2021, directrice du développement des affaires chez Nexa Resources SA de juin 2020 à décembre 2020 et directrice des relations avec les investisseurs chez Nevsun Resources Ltd. de novembre 2016 à janvier 2019.	2021

(1) Membre du comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko. M^{me} Joanne Ferstman est présidente du comité d'audit et de gestion du risque.

(2) Membre du comité des ressources humaines d'Osisko. M. Pierre Labbé est président du comité des ressources humaines.

(3) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature. M. John R. Baird est président du comité de gouvernance et des mises en candidature.

(4) Membre du comité d'environnement et du développement durable d'Osisko. M. Murray John est président du comité d'environnement et du développement durable.

- (5) L'information quant aux fonctions principales a été communiquée individuellement par chaque administrateur et/ou chaque dirigeant.

Notes biographiques

Sean Roosen, président exécutif du conseil d'administration

M. Sean Roosen est un membre fondateur de la Société et a été nommé dirigeant président du conseil d'administration le 25 novembre 2020. Auparavant, il a été chef de la direction et président du conseil d'administration de la Société. M. Roosen fut un membre fondateur de la Corporation minière Osisko (2003) et d'EurAsia Holding AG, fond de capital de risque européen. Il compte plus de 30 ans d'expérience, dans des fonctions de plus en plus importantes, dans le secteur minier. En tant que fondateur, président, chef de la direction et administrateur de la Corporation minière Osisko, il a été responsable de l'élaboration du plan stratégique pour la découverte, le financement et la mise en valeur de la mine Canadian Malartic. Il a aussi joué un rôle de chef de file dans la maximisation de la valeur pour les actionnaires lors de la vente de la Corporation minière Osisko, qui a mené à la création d'Osisko. M. Roosen joue un rôle actif dans le secteur des ressources et dans la constitution de nouvelles entreprises d'exploration des gisements minéraux au Canada et à l'échelle internationale. En 2017, M. Roosen a reçu un prix de *Mines and Money Americas* pour le titre de meilleur chef de la direction en Amérique du Nord et a également été nommé dans le « Top 20 des personnes les plus influentes dans le secteur minier mondial ». M. Roosen siège aux conseils d'administration de Minière Osisko inc. à titre de président du conseil et chef de la direction d'Osisko Développement et de président du conseil et chef de la direction d'Osisko Green Acquisition Limited. Il a auparavant siégé aux conseils d'administration de Victoria Gold Corp. (2018-2021), de Barkerville Gold Mines Ltd (2015-2019), de Condor Petroleum Inc. (2011-2019), de Dalaradian Resources Inc. (2010-2018) et de Falco Resources Ltd. (2014-2019).

Par le passé, les réussites entrepreneuriales de M. Roosen et son leadership en matière de pratiques de développement durable novatrices ont été reconnus par plusieurs organismes. M. Roosen est diplômé de la Haileybury School of Mines.

Joanne Ferstman, CPA, CA, administratrice principale indépendante

M^{me} Joanne Ferstman est administratrice de sociétés et elle siège aux conseils d'un certain nombre de sociétés ouvertes et compte plus de 20 ans d'expérience, dans des fonctions de plus en plus importantes, dans le secteur financier. Jusqu'en juin 2012, elle était présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee Inc., un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation institutionnelles et des conseils financiers à des clients privés. Au cours d'une période de 18 années, elle a également occupé divers postes de direction au sein de Dundee Société et de Patrimoine Dundee Inc., principalement en qualité de chef des finances, où elle était chargée du développement stratégique, des rapports réglementaires et financiers et de la gestion du risque. M^{me} Ferstman a été nommée au conseil d'administration d'Osisko Développement Corp. à titre de représentante de la Société conformément aux modalités et conditions d'une convention d'investissement. Elle siège également au conseil d'administration de Dream Unlimited Corp., de Cogeco Communications Inc. et d'ATS Automatic Tooling Systems Inc. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration de la FPI de bureaux Dream (2003 à 2018). M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et elle est comptable professionnelle agréée.

L'Honorable John R. Baird, administrateur indépendant

M. Baird est conseiller auprès de diverses entreprises au Canada et à l'étranger. Il est un ancien ministre de premier plan du gouvernement du Canada et a occupé le poste de ministre des Affaires étrangères du Canada.

Né à Ottawa, il a été député au Parlement du Canada pendant trois (3) mandats, dont ministre des Affaires étrangères du Canada pendant quatre (4) ans. À ce titre, il a fait évoluer les relations entre le Canada et

les États-Unis et s'est employé à renforcer les liens avec le Moyen-Orient et la Chine. Il a également exercé les fonctions de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Environnement, de ministre des Transports et des Infrastructures et de leader du gouvernement à la Chambre des communes. En 2010, les députés de tous les partis l'ont choisi comme parlementaire de l'année. Avant de se lancer en politique fédérale, M. Baird a été député à l'assemblée législative de l'Ontario pendant 10 ans au cours desquels il a œuvré au sein de plusieurs portefeuilles ministériels. En plus de siéger au conseil de Canfor, M. Baird siège aux conseils de Canadien Pacifique, FWD Group et PineBridge Investments et il est membre du conseil consultatif international de la Société aurifère Barrick. Il est aussi conseiller principal auprès de Bennett Jones LLP, ainsi que conseiller principal auprès du Eurasia Group, société d'experts-conseils en gestion du risque politique à l'échelle mondiale. M. Baird fait aussi du bénévolat auprès de l'organisme Community Living Ontario, qui offre un soutien aux personnes atteintes de déficience développementale, et de Prince's Charities, l'œuvre de bienfaisance de Son Altesse Royale le prince de Galles. M. Baird siège aux conseils d'administration de Canfor Corporation, Canfor Pulp and Products Inc., Chemin de fer Canadien Pacifique limitée et Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.

M. Baird est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques de l'Université Queen's à Kingston et a reçu un doctorat honorifique en droit LL.D. de l'Université Queen's en 2018.

Christopher C. Curfman, B.Sc., administrateur indépendant

M. Christopher C. Curfman est un administrateur de sociétés et est un haut dirigeant à la retraite de Caterpillar Inc., l'un des principaux fournisseurs d'appareils mobiles à l'échelle mondiale du secteur minier. Au cours de ses 21 ans de carrière auprès de Caterpillar Financial Services Limited, M. Curfman a occupé divers postes à responsabilités croissantes en Asie, en Australie et aux États-Unis, notamment celui de vice-président principal de Caterpillar Financial Services Limited et président de Caterpillar Global Mining de 2011 jusqu'à son départ à la retraite à la fin de 2015. M. Curfman a également occupé des postes clés au sein de Deere & Company avant d'entrer au service de Caterpillar Financial Services Limited. Il possède une vaste expérience à l'échelle internationale et était reconnu pour son approche centrée sur le client chez Caterpillar Financial Services Limited. Son rôle de chef de file mondial a été essentiel au succès de Caterpillar Financial Services Limited dans le secteur minier. Il a également été membre du conseil de divers organismes, comme l'Institut canadien des mines, la National Mining Association, la World Coal Association et plusieurs universités. M. Curfman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en éducation de l'Université Northwestern et a suivi différents programmes sanctionnés par un certificat en comptabilité et en finances de la Wharton School of Business, de l'Université de Pennsylvanie en 1991, un programme à l'intention des cadres de trois ans de l'Université de l'État de la Louisiane en 1997 et le programme à l'intention des cadres de la Stanford Graduate School of Business en 2002. En 2013, il s'est également vu décerner un doctorat honorifique en génie minier de l'Université Missouri-Rolla.

Pierre Labbé, CPA, CA, ICD.D, administrateur indépendant

M. Pierre Labbé est chef des finances d'IMV Inc. depuis mars 2017. Il a été vice-président et chef des finances de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015) et possède de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de mai 2007 à novembre 2012), de Les Minéraux Séquoia Inc. (de décembre 2003 à juin 2004) et de Mazarin Inc. (de décembre 2002 à décembre 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et de fusions et d'acquisitions (des opérations de plus d'un milliard de dollars). M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Candace MacGibbon, CPA, CA, administratrice

M^{me} MacGibbon compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était jusqu'en juillet 2021 chef de la direction de INV Metals Inc., société minière canadienne axée sur la mise en valeur et l'exploration de la propriété aurifère Loma Larga en Équateur. M^{me} MacGibbon a une compréhension profonde des marchés des capitaux grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale à RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée à BMO Marchés des capitaux.

M^{me} MacGibbon est comptable professionnelle agréée et son expérience en matière comptable et financière inclut son rôle précédent de chef des finances d'INV Metals, de même que son emploi antérieur chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Elle a été nommée au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités et conditions d'une convention de droits des investisseurs.

M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier.

William Murray John, B.Sc., MBA, administrateur

M. John est ingénieur minier et professionnel du secteur de l'investissement. Il est actuellement président du conseil d'administration de Discovery Silver Corp. et de Prime Mining Corp. et il est l'administrateur principal d'O3 Mining Inc. Avant sa retraite en décembre 2014, M. John a occupé les postes de président et chef de la direction de Dundee Resources Limited, et de directeur général et gestionnaire de portefeuille chez Goodman & Company, Investment Counsel Inc. où il était responsable de la gestion d'investissements de banques d'investissement, de fonds de capital d'investissement privé et de fonds communs de placement du secteur des ressources et axés sur les métaux précieux, et des sociétés en commandite accréditives. M. John a été impliqué dans l'industrie des investissements en ressources depuis 1992 et a travaillé comme banquier d'affaires, analyste minier côté achats, analyste minier côté ventes et gestionnaire de portefeuille.

Il a obtenu un diplôme avec mention de la Camborne School of Mines en 1980 en génie minier et a reçu un diplôme associé de la Camborne School of Mines. M. John a également obtenu une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto en 1993.

Charles E. Page, M. Sc., P.Géo., administrateur

M. Charles E. Page est un géologue professionnel qui compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes où il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Société Minière Osisko en 2012. Il est l'administrateur principal d'Osisko Développement et est également membre du conseil d'administration d'Unigold Inc.

M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la terre de l'Université de Waterloo. Il est l'administrateur principal d'Osisko Développement. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces d'Ontario et de la Saskatchewan et est membre de l'Association géologique du Canada.

Sandeep Singh, B. Eng., MBA, Président

M. Sandeep Singh s'est joint à Osisko à titre de président en décembre 2019 et il a été nommé président et chef de la direction d'Osisko en novembre 2020. Au cours des quinze années précédentes, M. Singh a

agi à titre de banquier d'affaires dans l'industrie minière et des métaux où il a conseillé plusieurs sociétés minières dans leur stratégie de croissance et de financement chez Maxit Capital (2014-2020), chez Valeurs mobilières Dundee Itée (2010-2014) et chez BMO Marché des capitaux (2005-2010). En tant que cofondateur de Maxit Capital, il a joué un rôle capital dans la création d'un cabinet-conseil indépendant couronné de succès, lequel a participé à quelques-unes des transactions les plus complexes et créatrices de valeur du secteur minier. M. Singh détient un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Concordia et une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Oxford.

Guy Desharnais, Ph.D., P.Geo., vice-président, évaluation de projets

M. Guy Desharnais s'est joint à l'équipe des services techniques d'Osisko en 2017 et a été nommé vice-président, évaluation des projets en août 2020. Après avoir obtenu son doctorat en géochimie et pétrologie ignée, M. Desharnais a travaillé cinq ans comme géologue d'exploration chez Xstrata Nickel (Glencore). Il a travaillé comme personne qualifiée et directeur de SGS Geostat pendant sept ans. Il a dirigé l'équipe ayant remporté le défi Integra Gold Rush en 2016. Il a été nommé conférencier distingué par l'ICM en 2017 et est un membre actif du Comité consultatif technique et de surveillance des mines pour les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du comité consultatif du secteur minier pour l'Autorité des marchés financiers.

Iain Farmer, B. Eng., M. Eng., MBA, CFA, vice-président, développement corporatif

M. Iain Farmer a été nommé vice-président, développement corporatif d'Osisko le 20 février 2020. M. Farmer est impliqué dans l'industrie minière depuis 10 ans et occupait récemment le poste de directeur des évaluations pour Osisko où ses responsabilités incluaient l'évaluation financière et technique d'investissements, ainsi que la création et l'exécution de transactions. Avant de se joindre à Osisko, M. Farmer a travaillé en recherche sur les actions couvrant le secteur minier. M. Farmer détient un baccalauréat et une maîtrise en génie minier de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la *Goodman School of Investment Management* de l'Université Concordia, et détient la certification d'analyste financier agréé (CFA) depuis 2016.

André Le Bel, LL.B., B.Sc.A., IAS.A, vice-président, affaires juridiques et secrétaire

M. André Le Bel a été nommé vice-président, affaires juridiques et secrétaire d'Osisko le 17 février 2015. M. Le Bel a été vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Société Minière Osisko de novembre 2007 à juin 2014, vice-président, affaires juridiques d'IAMGOLD Société de novembre 2006 à octobre 2007 et avant novembre 2006, conseiller juridique principal et secrétaire adjoint chez Cambior Inc. M. Le Bel était jusqu'à juin 2017 administrateur de RedQuest Capital Corp et est actuellement administrateur de Brunswick Exploration Inc., inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX. Il a été vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Société minière NioGold de mars 2015 à mars 2016 et secrétaire de Falco de novembre 2015 à novembre 2016. Depuis, il est vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Falco et a été nommé secrétaire d'Osisko Développement le 26 février 2021.

M. Le Bel est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Laval et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Il est membre du Barreau du Québec et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en décembre 2017.

Frédéric Ruel, CPA, CA, chef de la direction financière et vice-président aux finances

M. Frédéric Ruel a été nommé chef de la direction financière et vice-président aux finances d'Osisko en février 2020. M. Frédéric Ruel était auparavant vice-président et contrôleur général d'Osisko depuis 2015. Frédéric Ruel possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de l'information financière et il participe depuis plus de 12 ans au secteur minier. Avant d'entrer au service d'Osisko, il a occupé le poste de directeur, Information sur l'entreprise auprès de Canadian Malartic GP, de Société Minière Osisko et de Les Mines de fer Consolidées Thompson. M. Ruel était vice-président et contrôleur général de Falco

de novembre 2016 à juillet 2017 et chef des finances de Société minière Niogold de mars 2015 à mars 2016. M. Ruel a débuté sa carrière en tant qu'auditeur au sein d'un cabinet comptable canadien d'envergure, au sein duquel il a travaillé pendant sept (7) ans. M. Ruel est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et il est titulaire d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke.

Heather Taylor, BA, vice-présidente, relations aux investisseurs

M^{me} Heather Taylor s'est jointe à titre de vice-présidente, relations avec les investisseurs d'Osisko en janvier 2021. Elle compte plus de 15 années d'expérience dans le marché des capitaux, plus particulièrement dans l'industrie minière et le secteur des métaux à l'échelle mondiale. M^{me} Taylor occupait jusqu'à tout récemment le poste de directrice du développement des affaires pour Nexa Ressources où elle supervisait et mettait en œuvre la stratégie de fusions et acquisitions. Elle a auparavant géré les relations avec les investisseurs chez Nevsun Resources, société qui fut acquise par Zijin Mining pour la somme de 1,9 milliard de dollars suivant un long processus de défense envers une offre d'acquisition hostile. En plus de ses rôles chez Nexa et Nevsun, elle apporte un large éventail d'expérience acquise dans des postes liés à la recherche sur titres institutionnels, les négociations et les ventes de ces titres, et le développement d'entreprise. M^{me} Taylor est titulaire d'un baccalauréat ès arts – psychologie de l'Université Western Ontario.

Les administrateurs d'Osisko sont élus annuellement à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires d'Osisko et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts d'Osisko, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

À la date de la présente notice annuelle, tous les administrateurs et les dirigeants sont, directement ou indirectement, collectivement propriétaires véritables de 928 150 actions d'Osisko, ce qui représente environ 0,6 % des actions d'Osisko émises et en circulation, ou exercent une emprise sur ces actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations

Aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel d'Osisko n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Osisko) qui :

- a) a, pendant que la personne exerçait ces fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations visant la direction qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »); ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction actuel a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

Faillite

À la connaissance d'Osisko, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) à l'exception de M. William Murray John, qui était administrateur d'African Minerals Limited, une société insolvable ayant désigné Deloitte LLP à titre d'administrateur aux termes d'une ordonnance de la *High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court* le 26 mars 2015, n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris Osisko) qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; ou
- b) n'a, à la date de la présente notice annuelle ou au cours des 10 années ayant précédé cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d'Osisko, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres d'Osisko pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une telle autorité, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko ne consacreront pas tout leur temps aux affaires d'Osisko. Certains administrateurs et dirigeants d'Osisko sont des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés, dont certaines exercent les mêmes activités qu'Osisko. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les administrateurs et les dirigeants d'Osisko sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt d'Osisko. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant Osisko sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

Dans le cadre de son modèle d'affaires et de ses investissements dans diverses autres sociétés, par voie d'acquisition de participations, de redevances, de flux ou d'autres intérêts ou options, Osisko s'attend, en règle générale, à ce que ses administrateurs et dirigeants prennent part activement aux activités de ces sociétés, notamment en siégeant à leur conseil d'administration. Osisko reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et dirigeants d'Osisko doivent soumettre au comité de gouvernance et des mises en candidature toute offre de se joindre à un conseil d'administration externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs ne les empêche de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs et dirigeants d'Osisko.

En règle générale, le comité de gouvernance et des mises en candidature d'Osisko présumera qu'un administrateur ou un dirigeant d'Osisko est « surchargé » s'il :

- a) a assisté à moins de 75 % des réunions du conseil et des comités d'Osisko tenues au cours de la dernière année sans raison valable pour son absence;

et

b)

- (i) pour le président et chef de la direction d'Osisko, siège à plus de deux (2) « conseils de sociétés ouvertes externes », en plus d'Osisko; ou
- (ii) pour un administrateur et un dirigeant autre que le président ou chef de la direction d'Osisko, siège à plus de cinq (5) conseils de sociétés ouvertes externes, en plus d'Osisko.

Au moment d'établir ce qu'est un « conseil de société ouverte externe », le comité de gouvernance et des mises en candidature exclut expressément toute société dans laquelle Osisko a investi, puisqu'agir en qualité d'administrateur pour ces sociétés est essentiel pour coordonner et superviser l'investissement d'Osisko dans ces sociétés. Cette représentation permet à Osisko de protéger les intérêts de ses actionnaires.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et en date des présentes, il n'y a pas eu et n'y a pas de procédures judiciaires importantes en cours, imminentes ou en instance, par ou contre Osisko ou auxquelles Osisko est partie ou auxquelles l'une des propriétés d'Osisko est soumise, et à la connaissance d'Osisko, aucune poursuite semblable qui pourrait devenir importante pour Osisko n'est envisagée.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et en date des présentes, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à Osisko (a) par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou (b) par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à décider d'investir dans Osisko. Osisko n'a conclu aucun règlement à l'amiable devant un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou auprès d'une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours des trois (3) derniers exercices complétés ou au cours de l'exercice en cours, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'Osisko ou actionnaire détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation d'Osisko ou ayant une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue ayant des liens avec ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur Osisko, à l'exception d'Orion par suite du rachat d'actions Orion.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions d'Osisko est Compagnie Trust TSX (Canada), qui est située au 2001, Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec), Canada H3A 2A6.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par Osisko ou ses filiales et qui sont actuellement en vigueur sont les suivants :

- a) la convention de redevance Canadian Malartic;

- b) un acte relatif aux débentures en date du 3 novembre 2017 entre Osisko et la Société de fiducie AST (Canada), à titre de fiduciaire des débentures, aux termes duquel les débentures ont été créées et émises et selon lequel elles sont régies;
- c) la convention de crédit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

M. Guy Desharnais, Ph. D., P. Geo, est nommé dans la présente notice annuelle comme la personne qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés dans la présente notice annuelle.

À la date de la présente notice annuelle, M. Guy Desharnais, Ph. D., P. Geo, était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation d'Osisko, y compris les titres des entités ayant des liens avec Osisko ou membres du même groupe qu'elle.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, auditeur indépendant d'Osisko, a indiqué qu'elle est indépendante d'Osisko au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec) et qu'elle a respecté les règles de la SEC sur l'indépendance des auditeurs et la règle intitulée *Rule 3520 Auditor Independence* du Public Company Accounting Oversight Board.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, aucune des personnes ou des sociétés susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou des sociétés susmentionnées n'est susceptible d'être élu, nommé ou engagé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'Osisko ou des membres du même groupe qu'elle ou des personnes avec lesquelles elle a des liens.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Des renseignements additionnels concernant Osisko, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont disponibles électroniquement sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web d'Osisko à l'adresse www.osiskogr.com.

Des renseignements additionnels, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres d'Osisko et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Osisko en vue de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 12 mai 2021. Pour plus de renseignements relativement aux questions de gouvernance, se reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de cette circulaire.

Des renseignements financiers supplémentaires, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion d'Osisko pour son dernier exercice clos.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Description du comité d'audit et de gestion du risque

Le comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko est chargé d'aider le conseil d'Osisko à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre : (a) de la surveillance des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne d'Osisko; (b) de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers d'Osisko et de leur audit indépendant; (c) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe; (d) de

l'évaluation de la qualification, de l'indépendance et de la performance de l'auditeur externe; (e) de la surveillance du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques d'Osisko; et (f) de la conformité d'Osisko aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède. Le conseil d'Osisko a adopté les règles du comité d'audit et de gestion du risque, reproduites à l'Annexe « A » de la présente notice annuelle, qui énoncent le mandat du comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko d'appuyer le conseil d'Osisko dans l'acquittement de ses responsabilités envers les actionnaires d'Osisko.

Membres du comité d'audit et de gestion du risque

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit et de gestion du risque d'Osisko compte quatre (4) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants d'Osisko, à savoir M^{me} Joanne Ferstman (présidente du comité), MM. Pierre Labbé, Charles E. Page et M^{me} Candace MacGibbon. M^{me} Ferstman (présidente du comité) est un « expert financier du comité d'audit » (au sens attribué au terme « audit committee financial expert » à l'alinéa 8 b) de la directive générale B du formulaire 40-F aux termes de la *Securities Exchange Act*).

Formation et expérience pertinentes

Joanne Ferstman

M^{me} Ferstman (présidente du comité d'audit et de gestion du risque) est administratrice de sociétés et siège aux conseils d'un certain nombre de sociétés ouvertes. De 2013 à 2014, M^{me} Ferstman était administratrice de Société Minière Osisko. Depuis novembre 2020, elle est administratrice d'Osisko Développement. Jusqu'en juin 2012, M^{me} Ferstman occupait le poste de présidente et chef de la direction de Marchés financiers Dundee, un courtier en valeurs mobilières de plein exercice dont les principales activités consistent à offrir des services bancaires d'investissement, des services de vente et de négociation institutionnelles et des conseils financiers à des clients privés. Avant d'accepter ce poste le 31 janvier 2011, M^{me} Ferstman était vice-présidente du conseil et chef des Marchés financiers de Patrimoine Dundee, une société ouverte de gestion du patrimoine diversifiée qui offrait des services de conseils et de gestion ayant plus de 75 millions de dollars d'actifs sous gestion, y compris la famille des Fonds Dynamique, au moment de sa vente à la Banque de Nouvelle-Écosse au début de 2011. Avant 2009, M^{me} Ferstman a été vice-présidente à la direction et chef des finances de Patrimoine Dundee et vice-présidente à la direction, chef des finances et secrétaire de Dundee Société. Dans le cadre de ces diverses fonctions au sein de la direction des finances, M^{me} Ferstman a participé étroitement à tous les aspects de la stratégie d'entreprise, notamment les acquisitions et les financements, et était chargée de l'ensemble de la présentation de l'information financière. De plus, M^{me} Ferstman agissait régulièrement à titre de personne désignée pour siéger aux conseils d'administration et aux comités d'audit de sociétés bénéficiaires d'investissements tant dans le secteur des ressources que dans le secteur immobilier.

Pendant 18 ans, M^{me} Ferstman a occupé divers postes de haute direction au sein du groupe de sociétés Dundee, jusqu'à son départ à la retraite en juin 2012. Avant d'entrer au service du groupe de sociétés Dundee, M^{me} Ferstman a consacré cinq ans au sein d'un important cabinet comptable international. De juin 2008 à juin 2017, elle a siégé au conseil d'administration d'Aimia Inc. M^{me} Ferstman agit actuellement à titre de présidente du conseil de Dream Unlimited Corp., notamment à titre de présidente du comité d'audit, de membre du comité d'organisation et de conception et de membre du comité des leaders et des mentors. Elle agit également à titre d'administratrice de Cogeco Communications Inc., notamment à titre de présidente du comité d'audit et de membre du comité des perspectives stratégiques. En août 2018, elle a été nommée au conseil d'administration d'ATS Automation Tooling Systems Inc. et elle est actuellement présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines. M^{me} Ferstman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée.

M^{me} Ferstman est considérée comme indépendante d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Pierre Labbé

M. Pierre Labbé est chef de la direction financière d'IMV Inc. depuis mars 2017. Il a été vice-président et chef de la direction financière de Leddartech Inc. d'avril 2015 à mars 2017. Il compte plus de 25 ans de rôles progressifs de direction financière dans diverses industries. Il a été vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015), et possède de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant été chef de la direction financière de Plexmar Resources (de mai 2007 à novembre 2012), de Les Minéraux Sequoia (de décembre 2003 à juin 2004) et de Mazarin Inc. (de décembre 2002 à décembre 2003). M. Labbé, dans son rôle de directeur financier, a participé à l'élaboration de plans stratégiques et à des fusions et acquisitions (plus d'un milliard de dollars de transactions). M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, des Comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Labbé est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Charles E. Page

M. Charles E. Page est un géologue professionnel qui compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier. Depuis novembre 2020, il est l'administrateur principal d'Osisko Développement. Au cours de sa carrière, M. Page a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes dans le cadre desquels il était chargé de mettre en œuvre des stratégies pour explorer, financer et mettre en valeur des propriétés minières au Canada et à l'échelle internationale. M. Page a occupé divers postes au sein de Queenston Mining Inc., notamment celui de président et chef de la direction, de 1990 jusqu'à sa vente à Société Minière Osisko en 2012. M. Page siège également au conseil d'administration d'Unigold Inc. M. Page est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géosciences de l'Université Brock et d'une maîtrise en sciences de la terre de l'Université de Waterloo. Il est inscrit à titre de géologue dans les provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan et est également membre de l'Association géologique du Canada.

M. Page est considéré comme indépendant d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Candace MacGibbon

M^{me} Candace MacGibbon est administratrice. Elle a été chef de la direction d'INV Metals Inc. d'octobre 2015 à juillet 2021. Elle est comptable professionnelle agréée (CPA, CA) et compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux, grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale à RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée à BMO Marchés des capitaux. L'expérience de M^{me} MacGibbon en matière de questions comptables inclut ses rôles précédents de directrice chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et d'analyste des coûts à Inco Limited. M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université Western Ontario et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier.

M^{me} MacGibbon est considérée comme indépendante d'Osisko et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Honoraires pour services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés à Osisko par son auditeur indépendant, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, par catégorie, de la manière suivante :

Exercice	Honoraires d'audit⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux⁽³⁾	Autres honoraires
31 décembre 2021	966 148 \$	66 150 \$	96 591 \$	- \$
31 décembre 2020	1 265 182 \$	119 438 \$	164 844 \$	- \$

-
- (1) Les honoraires d'audit comprennent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et les honoraires d'audit annuels pour deux opinions d'audit distinctes de deux filiales de la Société. Les honoraires d'audit ont été plus élevés en 2020 principalement en raison des services rendus relativement à la déclaration d'inscription de Barolo Ventures Corp. en date du 20 novembre 2020 relativement à la transaction de prise de contrôle inversée impliquant Osisko.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont liés aux services de traduction des états financiers et des rapports de gestion.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à des services de conformité fiscale, de planification fiscale et de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus des sociétés et pour des transactions proposées.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Les objectifs du comité d'audit et de gestion du risque sont d'assister le conseil d'administration dans le cadre :

1. de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
2. de la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe;
4. de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
6. de la conformité de la Société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques appropriés de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. L'auditeur externe est chargé de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la Société et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel qu'il est prévu par les présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs; et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société, desquelles celui-ci reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil); et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par l'auditeur.

L'auditeur externe doit rendre des comptes au conseil d'administration et au comité d'audit et de gestion du risque, en tant que représentant des actionnaires. Le comité d'audit et de gestion du risque est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, du maintien en fonction (y compris de la cessation d'emploi), de la détermination de l'étendue du travail et de la supervision du travail de l'auditeur externe dont les services sont retenus par la Société (y compris aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit, de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation ou de la réalisation d'autres travaux pour la Société), et est également directement responsable du règlement des différends qui surviennent entre la direction et le cabinet en question en ce qui concerne l'information financière.

L'auditeur externe soumet, au moins annuellement, à la Société et au comité d'audit et de gestion du risque :

- en tant que représentant des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre lui et la Société (une « **déclaration relative à l'indépendance** »);
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés, conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110;
- un rapport décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne de la Société; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant la Société ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, relative à un ou plusieurs audits indépendants menés par la Société, et toute mesure prise pour régler ces questions.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque est composé d'au moins trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices des bourses. Le conseil d'administration nomme (et peut remplacer) ces administrateurs indépendants à la lumière de la recommandation du comité de la gouvernance et des mises en candidature. Il revient au conseil d'administration de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit et de gestion du risque.

Les membres du comité ont tous des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« Règlement 52-110 ») et de toute autre législation en valeurs mobilières et autres règles boursières applicables à la Société, et comme le confirme le conseil d'administration faisant preuve de son jugement d'affaires (c'est-à-dire qu'ils sont notamment capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société), et au moins un membre du comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil d'administration à la lumière des lois et règles boursières applicables, y compris l'exigence voulant qu'au moins un membre du comité soit un « expert financier du comité d'audit », au sens attribué à ce terme dans le formulaire 40-F aux termes de la *Securities Exchange Act* des États-Unis, dans sa version modifiée. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de la personne, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef des finances ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière, ainsi que par d'autres exigences prévues par les lois et les règles boursières applicables.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit et de gestion du risque peut exiger que tout dirigeant ou employé de la Société, ou le conseiller ou les auditeurs externes de la Société, assistent à une réunion du comité d'audit et de gestion du risque ou rencontrent tout membre ou conseiller du comité d'audit et de gestion du risque.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil

d'administration dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions des présentes règles et les autres dispositions adoptées par le conseil d'administration concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum à toute réunion du comité est constitué de la majorité des membres en fonction. Les membres du comité d'audit et de gestion du risque doivent s'efforcer d'être présents à toutes les réunions.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit et de gestion du risque a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement à l'auditeur externe :
 - (i) de revoir et évaluer, au moins annuellement, le rendement de l'auditeur externe et de recommander au conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination de l'auditeur externe;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur externe pour leurs services d'audit;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services, y compris les services non liés à l'audit, pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur, conformément aux procédures établies par le comité d'audit et de gestion du risque. Le comité d'audit et de gestion du risque peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres, qui en rendra ou en rendront compte au comité;
 - (iv) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente annuellement une déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que l'auditeur externe est tenu de s'assurer que cette déclaration est exacte et exhaustive), de discuter avec l'auditeur externe de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe de la Société, ainsi que de recommander au conseil d'administration de prendre des mesures appropriées, en réponse à la déclaration, pour s'assurer que l'auditeur externe est indépendant;
 - (v) d'aviser l'auditeur externe qu'il doit ultimement rendre compte au comité d'audit et de gestion du risque et au conseil, en tant que représentant des actionnaires.
2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :
 - (i) d'informer la direction qu'elle doit fournir promptement au comité d'audit et de gestion du risque une analyse relative aux pratiques et enjeux importants liés à la communication de l'information financière;
 - (ii) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente, le cas échéant, un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par l'auditeur externe; 3) toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des questions non

résolues; et 4) tout autre aspect requis en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit et de gestion du risque;

- (iii) de comprendre la portée de l'audit annuel de la conception et du fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société (selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO)) et le rapport de l'auditeur y afférent;
- (iv) de prendre en considération, réviser et discuter des rapports et des communications (et des réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au comité d'audit et de gestion du risque par l'auditeur externe, y compris les rapports et les communications concernant :
 - les constatations, les lacunes et les recommandations importantes soulevées suivant l'audit annuel à l'égard de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
 - la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
 - la détection d'actes illégaux;
 - les responsabilités de l'auditeur externe selon les normes d'audit généralement reconnues;
 - les principales méthodes comptables;
 - les jugements et les estimations comptables de la direction;
 - les ajustements résultants de l'audit;
 - la responsabilité de l'auditeur externe pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
 - les désaccords avec la direction;
 - la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
 - les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services de l'auditeur externe;
 - les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
 - l'avis de l'auditeur externe concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
 - la révision d'information financière intermédiaire menée par l'auditeur externe;
- (v) de rencontrer la direction et l'auditeur externe pour :
 - discuter de l'étendue et de la planification de l'audit annuel ainsi que du personnel nécessaire à sa réalisation, et examiner et approuver le plan d'audit;
 - discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
 - discuter des états financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion y afférents;
 - discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de la communication de l'information financière;

- discuter de tout sujet important résultant de tout audit ou rapport ou toute communication mentionné au paragraphe 2 (iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par l'auditeur externe, concernant les états financiers de la Société;
 - régler les désaccords survenus entre la direction et l'auditeur externe à propos de la divulgation d'information financière;
 - réviser la forme de l'avis que l'auditeur externe compte soumettre au conseil et aux actionnaires;
 - discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par l'auditeur externe ou la direction, ainsi que leur incidence financière;
 - réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou tout rapport publié qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
 - examiner, évaluer et superviser le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction des risques;
 - la divulgation des risques;
 - examiner le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;
 - surveiller et passer en revue toute communication reçue selon les dispositions de la politique de dénonciation interne de la Société;
 - après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner séparément avec la direction, d'une part, et l'auditeur indépendant, d'autre part, les modifications importantes qui ont été apportées aux procédures à suivre, les difficultés rencontrées au cours de l'audit et des examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue des travaux ou à l'accès aux renseignements demandés et la collaboration qui a été fournie à l'auditeur indépendant au cours de l'audit et des examens.
- (vi) de discuter avec le chef des finances de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vii) de discuter, avec la direction de la Société, de toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris les avis importants transmis aux organismes gouvernementaux ou les demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (viii) d'examiner périodiquement, avec la direction, la nécessité d'une fonction d'audit interne;
- (ix) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle boursière applicable et d'en discuter avec le président et chef de la direction et le vice-président, Finances et chef de la direction financière de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :
- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société;
 - (ii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités et intermédiaires de la Société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse qui y sont reliés;
 - (iii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport annuel, de l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que de tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières et les règles boursières applicables à la Société;
 - (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
 - (v) de préparer le ou les rapports du comité d'audit et de gestion du risque, comme les autorités compétentes le requièrent;
 - (vi) de passer en revue, au moins une fois l'an, les présentes règles et de recommander toute modification au conseil d'administration;
 - (vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le comité d'audit et de gestion du risque pourrait juger nécessaires ou à propos.
4. de réviser, d'aborder avec la direction et d'approuver toutes les opérations entre parties apparentées;
5. d'établir un calendrier pour l'année à venir;
6. d'examiner les dépenses trimestrielles du président et chef de la direction;
7. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables;
8. d'établir des politiques d'embauche concernant les associés, les employés, les associés antérieurs ainsi que les employés antérieurs de l'auditeur externe actuel et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour assumer toutes ses responsabilités, de la façon dont il l'entend, y compris le pouvoir de retenir les services de l'auditeur externe pour exécuter des procédures spéciales telles que des audits ou des examens particuliers, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers. Le comité d'audit et de gestion du risque a le pouvoir exclusif (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de fixer les modalités du mandat et l'importance du financement nécessaire (devant être fourni par la Société) pour le paiement a) de la rémunération de l'auditeur

externe de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation pour la Société, b) de la rémunération des conseillers dont les services ont été retenus pour donner des conseils au comité d'audit et de gestion du risque et c) des frais administratifs ordinaires du comité d'audit et de gestion du risque qui sont nécessaires ou appropriés pour l'exécution de ses fonctions.

VI. ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins une fois par année, le comité d'audit et de gestion du risque doit, de la manière qu'il juge appropriée :

- procéder à un examen et à une évaluation du rendement du comité d'audit et de gestion du risque et de ses membres, y compris du respect des présentes règles;
- examiner et évaluer le caractère adéquat des présentes règles et proposer des améliorations à celles-ci, selon ce que le comité juge approprié.

ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE À LA PROPRIÉTÉ CANADIAN MALARTIC

Plus récent rapport technique

Le plus récent rapport technique conforme au Règlement 43-101 déposé par Agnico et Yamana est intitulé « *NI-43-101 Technical Report, Canadian Malartic Mine, Québec, Canada* » et porte la date de prise d'effet du 31 décembre 2020 et une date de signature du 25 mars 2021 (le « **rapport Canadian Malartic** »). Il convient de se reporter au texte intégral du rapport Canadian Malartic.

Canadian Malartic GP a préparé le rapport Canadian Malartic afin de présenter et d'appuyer les résultats d'une mise à jour des estimations des ressources minérales et des réserves minérales, de résumer l'exploitation minière à ciel ouvert actuelle et de divulguer les résultats d'une EEP pour le projet souterrain Odyssey sur la propriété Canadian Malartic. Canadian Malartic GP est contrôlée à parts égales par Yamana et Agnico.

Suivant la réalisation d'une étude technique interne (l'« **étude Odyssey** »), Canadian Malartic GP a approuvé en février 2021 la construction d'un nouveau complexe minier souterrain au projet Odyssey. Le projet Odyssey est adjacent à la mine Canadian Malartic et abrite trois principales zones minéralisées souterraines, à savoir East Gouldie, East Malartic et Odyssey (qui est subdivisée en zones Odyssey Nord, Odyssey Sud et Odyssey Interne).

En février 2022, Agnico et Yamana ont fourni des ressources et des réserves mises à jour pour le projet Malartic, sans fournir de plan minier actualisé. Les réserves ont été épuisées pour la production au cours de l'année avec un ajustement à la baisse d'environ 96 000 onces dû à une légère augmentation de la teneur de coupure, et un ajustement localisé dans les bancs inférieurs de la fosse Canadian Malartic. Les ressources minérales souterraines du projet Odyssey continuent de croître grâce au forage d'exploration en cours, avec un total de 25 Mt à 2,9 grammes par tonne Au pour 2,35 millions d'onces de ressources indiquées et 86,8 Mt à 2,35 grammes par tonne Au pour 13,15 millions d'onces de ressources présumées. La majorité des ressources bonifiées proviennent du forage intercalaire à East Gouldie, qui accueille maintenant des ressources indiquées de 12 Mt à 3,88 grammes par tonne Au pour 1,45 million d'onces d'or. Cette ressource actualisée n'a pas d'incidence importante sur les résultats du rapport technique de 2021 décrit aux présentes, sauf en ce qui concerne la hausse du niveau de confiance d'une partie des stocks de minerai par la conversion des ressources présumées en ressources indiquées.

Renseignements contenus dans la présente rubrique

Les renseignements techniques, les tableaux et les chiffres présentés ci-après sont tirés du rapport Canadian Malartic et de divers communiqués déposés par Agnico et/ou Yamana qui peuvent être consultés sous le profil d'Agnico ou de Yamana sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun de ces documents n'est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle ni n'est réputé l'être.

Les renseignements techniques contenus dans la présente rubrique ont été examinés et approuvés par Guy Desharnais, Ph. D., géologue, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. Certains renseignements sont fondés sur des hypothèses et des procédures et sont assujettis à des réserves qui ne sont pas exposées en détail dans les présentes.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente rubrique relativement à l'exploitation sont fondés sur l'information qui a été rendue publique par Agnico et/ou Yamana et sur l'information ou les données déjà rendues publiques au 17 mars 2022 (sauf indication contraire), et aucun renseignement n'a été vérifié de manière indépendante par Osisko. Osisko estime qu'Agnico et Yamana ont rendu publique la totalité de l'information scientifique et technique importante pour Osisko.

En tant que titulaire de redevances, de flux et d'autres intérêts, Osisko dispose d'un accès limité aux propriétés qui composent son portefeuille d'actifs. De plus, il peut arriver qu'Osisko reçoive des

renseignements relativement à l'exploitation qu'elle n'est pas autorisée à divulguer au public. Osisko dépend des renseignements que lui fournissent les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou des renseignements rendus publics pour établir l'information à communiquer relativement aux propriétés et à l'exploitation des propriétés dans lesquelles Osisko détient des intérêts, et, de façon générale, il lui est difficile, voire impossible, de vérifier de manière indépendante ces renseignements. Bien qu'à la connaissance d'Osisko, aucun fait ne tende à indiquer que de tels renseignements ne sont pas exacts, rien ne garantit l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces renseignements obtenus de tiers. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent se rapporter à une propriété plus importante que la superficie couverte par les intérêts d'Osisko. Les intérêts d'Osisko couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété déclarées publiquement. Osisko ne peut être tenue responsable des inexactitudes que pourrait comporter l'information scientifique ou technique tirée de l'information technique rendue publique par Agnico et/ou Yamana.

Description et emplacement du projet et accès au projet

La mine Canadian Malartic est située à Malartic (Québec), à environ 25 km à l'ouest de la ville de Val-d'Or et à quelque 80 km à l'est de la ville de Rouyn-Noranda. La mine couvre les cantons de Fournière, de Malartic et de Surimau. Au 31 décembre 2021, les réserves minérales prouvées et probables à ciel ouvert de la mine Canadian Malartic étaient estimées à environ 3,54 millions d'onces d'or contenu dans 100,5 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,09 gramme par tonne.

La mine Canadian Malartic est exploitée aux termes de baux miniers délivrés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec et aux termes de certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. La mine Canadian Malartic comprend la propriété East Amphi, le projet Malartic CHL, la mine Canadian Malartic et les propriétés Fournière, Midway et Piche-Harvey et Rand. Le projet Odyssey est situé à l'est de la mine Canadian Malartic et se prolonge dans le projet Malartic CHL. La mine Canadian Malartic est constituée d'un bloc contigu comprenant une concession minière, cinq baux miniers et 293 titres miniers. Les dates d'échéance des baux miniers de la propriété Canadian Malartic vont du 24 novembre 2029 au 27 juillet 2037, et chacun des baux est renouvelable automatiquement pour trois périodes additionnelles de 10 ans moyennant le paiement de droits peu élevés.

On peut accéder à la mine Canadian Malartic à partir de Val-d'Or ou de Rouyn-Noranda en empruntant l'autoroute provinciale 117. Une route pavée de direction nord-sud reliant Malartic et le lac Mourier traverse la partie centrale de la propriété Canadian Malartic. La propriété Canadian Malartic est également accessible par un réseau de chemins forestiers et de sentiers. La mine Canadian Malartic est par ailleurs desservie par une voie de chemin de fer qui passe au centre de la ville de Malartic et l'aéroport le plus proche est à Val-d'Or.

Depuis l'acquisition conjointe de Société Minière Osisko (aujourd'hui Société Canadian Malartic) par Agnico et Yamana, la plupart des titres miniers sont assujettis à une redevance de 5 % NSR payable à Osisko. Les titres miniers qui composent le projet Malartic CHL sont assujettis à des redevances de 3 % NSR payables à Osisko et à Gold Royalty Corp. En outre, 172 des titres miniers composant la propriété Canadian Malartic sont également assujettis à d'autres redevances de 1 % NSR à 2 % NSR payables dans diverses circonstances.

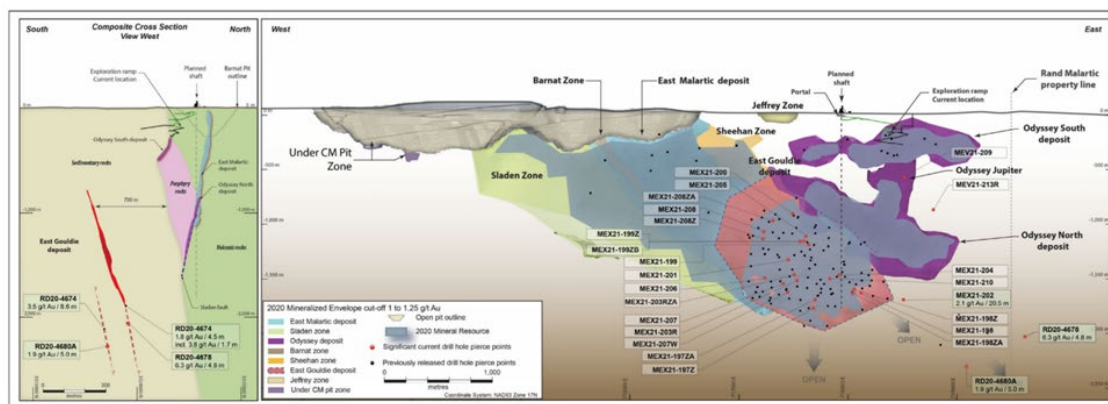
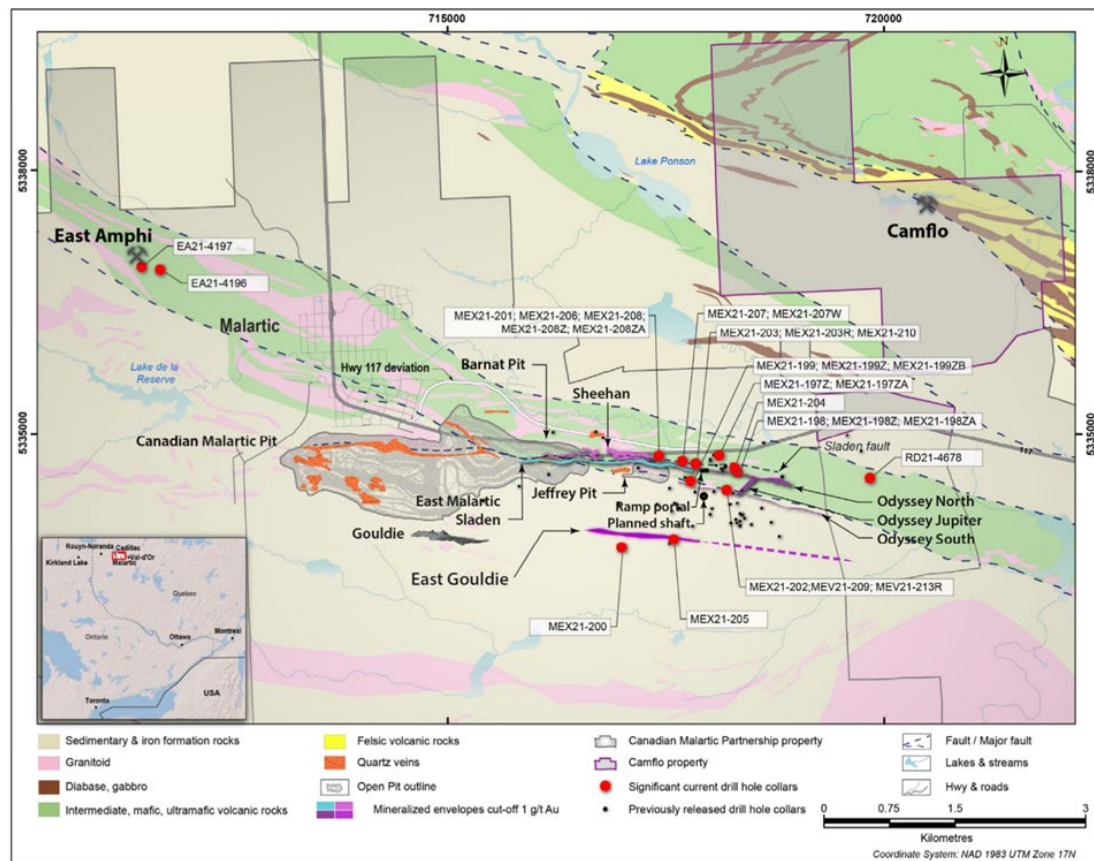
Historique

De l'or a été découvert pour la première fois dans la région de Malartic en 1923. La production aurifère à la propriété Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie sans interruption jusqu'en 1965. À la suite de divers changements de propriétaires au cours des années qui ont suivi, Société Minière Osisko a fait l'acquisition de la propriété Canadian Malartic en 2004. Sur le fondement d'une étude de faisabilité réalisée en décembre 2008, Société Minière Osisko avait terminé la construction d'un complexe usinier de 55 000 tonnes par jour, d'une aire de retenue des résidus, d'un bassin de polissage de 5 millions de

mètres cubes et d'un réseau routier en février 2011, et l'usine a été mise en service en mars 2011. L'entrée en production commerciale de la mine Canadian Malartic a eu lieu le 19 mai 2011.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface et vue en coupe de la mine Canadian Malartic (au 2 novembre 2021)



Source : Document intitulé « Exploration Update » d'Agnico Eagle, 2 novembre 2021

https://s21.q4cdn.com/37433412/files/doc_presentations/2021/Exploration-Update_Final-11-02-2021.pdf

La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert composée des fosses Canadian Malartic et Barnat. En 2020, la production commerciale a commencé à la fosse Barnat, qui deviendra la principale source de minerai jusqu'en 2027, et les activités se poursuivront la production jusqu'en 2029. En plus de la mine à ciel ouvert à Canadian Malartic, l'actif comprend le projet minier souterrain Odyssey

récemment découvert, qui est compris dans trois grandes zones souterraines minéralisées : East Gouldie, East Malartic et Odyssey, cette dernière étant subdivisée en zones Odyssey Nord, Odyssey Sud et Odyssey Intérieur.

Agnico Eagle a également annoncé des prévisions de production à la mine Malartic de 640 000 oz en 2022, 660 000 onces en 2023 et 680 000 onces en 2024. Le partenariat a récemment examiné la possibilité d'augmenter la capacité d'une partie du parc à résidus. Cependant, il a déterminé que la meilleure option était d'optimiser le plan de traitement afin d'améliorer le profil de production pendant la transition vers le projet souterrain Odyssey. Cela a entraîné un ajustement du taux de traitement à 51 500 tonnes par jour en 2022. Le débit de l'usine devrait revenir à sa pleine capacité d'environ 60 000 tonnes par jour dans la seconde moitié de 2024, au fur et à mesure de la montée en puissance des opérations minières souterraines.

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Canadian Malartic est effectuée à ciel ouvert au moyen d'excavatrices, de camions et de machinerie lourde. Les principaux outils de chargement sont les pelles hydrauliques et les outils de chargement secondaires sont les chargeuses à pneus. Le calendrier de production actuel de la mine a été établi en fonction d'une charge d'alimentation de l'usine au taux nominal de 57 000 tonnes par jour. La continuité et l'uniformité de la minéralisation établies par des travaux de forage de définition rapprochés et confirmés par de nombreuses années d'exploitation minière démontrent la convenance des réserves minérales et des ressources minérales à la méthode d'extraction choisie.

Le projet Odyssey sera exploité selon des méthodes d'extraction souterraine. La conception de la mine au projet Odyssey comprend un puits de service et d'exploitation d'une profondeur de 1 800 mètres et d'une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour. Le concept d'extraction préliminaire est fondé sur une méthode d'extraction par sous-niveaux par abattage à chambre vide avec remblais en pâte. Le rabattage longitudinal et l'abattage par chambres primaires et secondaires par accès transversal seront aussi utilisés en fonction des critères de géométrie de la minéralisation et de conception des chambres. Le projet devrait être exploité au moyen d'une combinaison d'équipement conventionnel et automatisé, semblable à la combinaison d'équipement actuellement utilisée au complexe LaRonde.

Le développement souterrain a été conforme aux attentes en 2021 avec 1 487 mètres linéaires de rampe achevés et 2 081 équivalents de mètres de développement latéral réalisés. Une galerie d'exploration a été installée au niveau 16 et l'accès à la rampe est maintenant descendu au niveau 26, ce qui représente environ la moitié de l'étendue en profondeur du gisement Odyssey Sud. Le développement devrait passer du niveau actuel de 425 mètres par mois à environ 860 mètres par mois dans la deuxième moitié de 2022. Pour faciliter l'augmentation du taux de développement, la société ajoutera ses propres équipes de développement et des équipements souterrains supplémentaires (diesel et électriques) au cours du deuxième trimestre de 2022.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine Canadian Malartic comprennent le bâtiment abritant des bureaux administratifs et un entrepôt, le bâtiment abritant les bureaux de la mine et un atelier pour les camions, l'usine de traitement et l'usine de broyage. L'usine de traitement a une capacité nominale de 57 000 tonnes de minerai par jour. Toutefois, une capacité d'au moins 60 000 tonnes par jour a été atteinte au cours de plusieurs trimestres.

Le minerai est traité au moyen d'un procédé traditionnel de cyanuration. Le minerai abattu de la fosse est concassé une première fois dans un concasseur rotatif, puis une seconde fois, avant d'être broyé. Le minerai broyé alimente ensuite successivement le circuit de lixiviation, puis le circuit de charbon en pulpe. Un circuit d'élution Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. Une liqueur mère est traitée par extraction électrolytique et le précipité qui en résulte est fondu en barres d'argent ou d'or. Les résidus de l'usine sont épaissis et détoxiqués au moyen du procédé à l'acide de Caro pour réduire le niveau de cyanure

à moins de 20 parts par million. La boue détoxiquée est ensuite pompée dans une installation traditionnelle de gestion des résidus.

Le projet Odyssey utilisera l'infrastructure de surface existante au site de Canadian Malartic, notamment les installations de stockage des résidus, l'usine de traitement et les installations d'entretien.

La coulée de béton pour la construction du chevalement en béton a commencé le 29 septembre 2021 et s'est achevée en octobre 2021. L'installation de l'acier de construction a commencé au quatrième trimestre de 2021. La construction du chevalement et l'acquisition de l'infrastructure de fonçage ont respecté le calendrier et le budget à la fin de 2021. Le fonçage du puits devrait commencer au quatrième trimestre de 2022. Les activités de construction en surface pour le projet souterrain Odyssey progressent bien, avec le garage et l'entrepôt de maintenance érigés et entièrement fermés à la fin de 2021. Le garage devrait être pleinement fonctionnel d'ici avril 2022. Les travaux sur les fondations de la première phase de l'usine de pâte ont commencé en février et l'usine devrait être pleinement fonctionnelle au premier trimestre 2023.

Production et récupération des métaux

En 2021, la production payable de la mine Canadian Malartic s'est établie à 714 784 onces d'or de 22,26 Mt de minerai d'une teneur de 1,11 gramme d'or par tonne. Le total des coûts au comptant par once d'or produite à la mine Canadian Malartic en 2021 s'est élevé à 791 \$ pour les sous-produits et à 663 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement de Canadian Malartic a traité en moyenne 60 986 tonnes par jour. En 2021, les coûts de production par tonne à la mine Canadian Malartic et les coûts du site minier se sont établis à 28 \$.

On prévoit que la production annuelle de la mine Canadian Malartic en 2022 sera d'environ 640 000 onces d'or tirées de 18,97 Mt de minerai d'une teneur de 1,17 gramme d'or par tonne. En 2022, le total des coûts de production devrait s'établir à environ 34,09 \$ par tonne et les taux de récupération de l'or devraient s'élever à 89,7 %.

Environnement, permis et facteurs sociaux

En 2015, Canadian Malartic GP a élaboré et mis en œuvre un plan d'action afin de réduire le bruit, les vibrations, les émissions dans l'atmosphère et d'autres problèmes connexes liés à la mine Canadian Malartic. Des mesures d'atténuation ont été mises en place afin d'améliorer le processus et d'éviter tout incident de non-conformité sur le plan environnemental. Par conséquent, au fil du temps, Canadian Malartic GP a amélioré sa performance environnementale. À l'égard des activités menées en 2020, Canadian Malartic GP a reçu deux avis de non-conformité portant sur des émissions de NOx. L'équipe d'experts environnementaux du site de la mine surveille de façon continue la conformité à la réglementation en ce qui a trait aux approbations, aux permis et au respect des directives et des exigences et poursuit la mise en œuvre de mesures d'amélioration.

Depuis le printemps 2015, Canadian Malartic GP travaille en collaboration avec la collectivité de Malartic et ses citoyens, notamment pour élaborer un « Guide de cohabitation ». La mise en œuvre du guide, qui comprend des programmes d'indemnisation et d'acquisition de résidences, a commencé le 1^{er} septembre 2016. Plus de 90 % des résidents de Malartic ont accepté de participer au programme d'indemnisation. L'indemnité offerte aux résidents admissibles de Malartic en 2020 sera versée au premier trimestre de 2021. En application du programme d'acquisition de résidences, 57 résidences ont été acquises à ce jour dans le secteur sud de Malartic, dont 45 ont par la suite été vendues dans le cadre du programme de revente de Canadian Malartic GP qui a été lancé en avril 2018.

Dans le cadre des initiatives d'interaction continue avec les parties prenantes, une entente a été conclue avec quatre groupes des Premières Nations en 2020. À l'instar de ce qu'elle fait grâce au « Guide de cohabitation » et à ses autres initiatives en matière de relations avec les collectivités, Canadian Malartic GP collabore avec les parties prenantes pour établir des relations de coopération qui soutiennent le potentiel à long terme de la mine.

La halde de stériles a été conçue à l'origine pour recevoir environ 326 Mt de stériles nécessitant une capacité de stockage totale d'environ 161 millions de mètres cubes. La conception de la halde de stériles a été modifiée pour les besoins de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic et la halde permet maintenant de stocker environ 740 Mt de stériles.

L'agrandissement de la mine à ciel ouvert et la production provenant de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic devraient porter à environ 300 Mt la quantité totale de résidus au cours de la durée de vie de la mine. La capacité totale de l'installation actuelle de gestion des résidus est estimée à 230 Mt, ce qui comprend une cellule pour résidus autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en septembre 2017. La construction de cette cellule a débuté en 2017, et la cellule a été mise en exploitation en 2018. Canadian Malartic GP projette aussi de stocker des résidus supplémentaires dans la fosse Canadian Malartic à la fin de son exploitation. Selon le plan de mine, entre 70 et 80 Mt de résidus pourraient être déposées dans la fosse Canadian Malartic lorsque l'extraction du minerai sera terminée.

Tous les permis liés à l'exploitation de l'agrandissement de la fosse Canadian Malartic ont été obtenus. Dans le cadre du processus d'obtention de permis relatifs à la mise en dépôt des résidus dans la fosse, Canadian Malartic GP s'est engagée à réaliser une étude hydrogéologique visant à démontrer que la fosse Canadian Malartic fournirait un piège hydraulique et confinerait les résidus avec un risque minime pour l'environnement. Golder Associates Ltd. prépare cette étude.

Les permis pour les zones Odyssey Nord et Odyssey Sud ont été accordés en 2020 afin de permettre le démarrage de la première phase du projet Odyssey. À l'heure actuelle, le certificat d'autorisation pour le puits n'a pas encore été obtenu et le certificat d'autorisation pour l'installation de gestion des stériles doit être modifié. Une demande de modification de décret, qui inclut les permis de développement des zones East Gouldie et East Malartic, a été déposée. Canadian Malartic GP a reçu la confirmation que l'exploitation des zones supplémentaires du projet ne déclenche pas d'exigences d'obtention de permis supplémentaires à l'échelon fédéral.

Un bilan hydrique annuel du site est établi pour fournir une estimation annuelle des volumes d'eau à gérer dans les différents ouvrages du système de gestion des eaux de la mine Canadian Malartic au cours d'une année avec des conditions climatiques moyennes (en ce qui concerne les précipitations). Les résultats de ce bilan hydrique indiquent que l'excédent d'eau du bassin sud-est pourrait devoir être rejeté dans l'environnement. S'il est nécessaire de traiter l'excédent d'eau, une station de traitement des eaux est en place pour traiter les eaux qui seront rejetées dans l'environnement afin qu'elles respectent les exigences de qualité en la matière. En plus d'assurer que les effluents sont conformes, cette station de traitement des eaux réduit les risques liés à la gestion des eaux de surface et ajoute de la flexibilité au système d'utilisation des eaux.

Les frais de restauration des lieux et de fermeture ont été estimés en incluant la restauration de l'installation de gestion des résidus et de la halde de stériles, le rétablissement de la végétation dans la zone environnante, le démantèlement de l'usine et des infrastructures connexes et l'inspection et la surveillance environnementales pour une période de 10 ans. Conformément à la réglementation applicable, des garanties financières ont été fournies à l'égard de ces frais de restauration des lieux et de fermeture. Une mise à jour des plans de restauration a été effectuée en 2020, et un plan de fermeture actualisé a été soumis conformément aux exigences réglementaires.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

La propriété Canadian Malartic est située à la bordure sud du secteur est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes archéenne située dans le secteur sud-est de la province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est délimitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatika et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le point de contact entre la sous-province de Pontiac et les roches de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi se caractérise par un corridor de faille majeure, la zone de faille de Cadillac-Larder Lake

d'orientation est-ouest. La faille part de Larder Lake, en Ontario, passe par Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle coupée par le front de Grenville.

La stratigraphie de la région du sud-est de l'Abitibi se divise en groupes de roches volcaniques et sédimentaires en alternance, orientés de façon générale à 280°N - 330°N et séparés par des zones de faille. Les principales divisions lithostratigraphiques de cette région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac de la sous-province de Pontiac, et les groupes de Piché, de Cadillac, de Blake River, de Kewagama et de Malartic de la sous-province de l'Abitibi. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi ont été métamorphosés en faciès de schistes verts. Le degré d'intensité du métamorphisme croît près de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où les roches du groupe de Piché et du nord du groupe de Pontiac ont été métamorphosées en faciès supérieur de schistes verts.

La majeure partie de la propriété Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac, situées directement au sud de la ZFCLL. La partie centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de la ZFCLL d'environ 9,5 km de long et est constituée de métavolcanites mafiques ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques intermédiaires et mafiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord de la propriété (au nord de la ZFCLL). Il est composé de grauweekes contenant des lentilles de conglomérats.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 % à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcoppyrite, de sphalérite et de tellurure. D'une longueur de deux kilomètres et d'une largeur d'un kilomètre (perpendiculaire à la longueur), elle s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 400 mètres sous la surface. La ressource aurifère se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique.

Les forages en surface effectués par Lac Minerals Ltd. dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface faisant maintenant partie du gisement Canadian Malartic (les zones F, P, A, Wolfe et Gilbert), qui constituent toutes l'expression d'un plus grand système minéralisé continu situé en profondeur près des chantiers souterrains des mines Canadian Malartic et Sladen. En plus de ces zones, on retrouve sur la propriété la zone Porphyry Ouest, située à un kilomètre au nord-est du principal gisement Canadian Malartic, et la zone minéralisée Gouldie, située à environ 1,2 kilomètre au sud-est du principal gisement Canadian Malartic. Le gisement Odyssey est situé à environ 1,5 kilomètre à l'est et comprend une minéralisation associée à une zone de faille située le long des contacts entre l'éponte inférieure et l'éponte supérieure et formée d'une intrusion dioritique d'une largeur de 300 mètres.

Le gisement Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat Sud et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la ZFCLL. Le gisement initialement modélisé pour l'évaluation de l'exploitation à ciel ouvert est d'une longueur de 1,7 kilomètre et d'une largeur de 900 mètres (perpendiculaire à la longueur) et s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 480 mètres sous la surface. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks au gisement Barnat Sud est encaissée dans des grauweekes silicifiés avec altération potassique du groupe de Pontiac (au sud de la limite de la zone de faille) et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches volcaniques ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques (au nord de la limite de la zone de faille).

Le gisement East Malartic (tel qu'il est modélisé pour le modèle d'exploitation souterraine) a déjà été exploité par les mines East Malartic, Barnat et Sladen le long du contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac. Ce gisement comprend la partie la plus profonde du gisement Barnat Sud (en deçà de la configuration actuelle de la fosse). Ce gisement est d'une longueur de trois kilomètres et d'une largeur de 1,1 kilomètre (perpendiculaire à la longueur), et s'étend du fond de la configuration de la fosse actuelle de Barnat Sud à 1 800 mètres sous la surface. L'environnement géologique est similaire à celui que l'on retrouve dans d'autres secteurs de la propriété, correspondant principalement à l'extension

en profondeur de l'environnement géologique présenté ci-dessus pour le gisement à ciel ouvert Barnat Sud.

Le gisement Odyssey est également situé au contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac dans le prolongement vers l'est du gisement East Malartic. D'une longueur de deux kilomètres et d'une largeur de 500 mètres (perpendiculaire à la longueur), il s'étend de la surface à 1 500 mètres sous la surface. Il est caractérisé par la présence d'une unité porphyrique massive. Bien que l'ensemble de l'intrusion porphyrique soit anomal en or, des zones continues de minéralisation aurifère à plus haute teneur (plus de 1 g/t d'or) sont présentes le long des marges cisailées à pendage vers le sud de l'intrusion (en contact avec le groupe de Pontiac au sud et le groupe de Piché au nord). Dans l'unité porphyrique, la minéralisation aurifère est également associée à d'autres caractéristiques géologiques, notamment des zones d'altération siliceuse et potassique, des zones de cisaillement bien définies, des essaims de veines de quartz, des stockwerks et des zones renfermant de la pyrite disséminée (de 0,7 à 2,0 %).

Situé au sud du gisement Odyssey, le gisement East Gouldie a une longueur d'au moins 1,2 kilomètre et est présent d'une profondeur allant d'environ 780 mètres à plus de 1,9 kilomètre sous la surface. Il est généralement concentré dans un corridor de déformation orienté est-ouest (d'une épaisseur réelle allant de 40 à 100 mètres) qui présente un pendage d'environ 60 degrés vers le nord. Le corridor de déformation est défini par une foliation très développée qui touche la grauwacke du groupe de Pontiac, laquelle est recoupée par des dykes mafiques et des dykes porphyriques intermédiaires qui présentent une orientation est-sud-est. Les cartes géologiques de surface historiques et les carottes indiquent des plis dans le litage, mais le gisement est tabulaire et relativement rectiligne. La minéralisation est encaissée dans des grauwackes incluant des intervalles très déformés renfermant de 1 % à 2 % de pyrite disséminée ainsi qu'une forte altération siliceuse et une altération modérée en séricite et en carbonate. Des dykes porphyriques intermédiaires sont présents par endroits dans les zones minéralisées et sont aurifères aux endroits soumis à l'altération et à la déformation. Des veinules irrégulières de quartz de quelques centimètres ou décimètres sont présentes; certaines présentent de l'or visible, mais la majeure partie de la minéralisation aurifère est sous forme disséminée.

D'autres zones minéralisées ont été répertoriées au sein de la ZFCLL, dont les zones Buckshot, East Amphi, Porphyry Ouest et Fourax, qui sont toutes généralement spatialement associées aux stockwerks et aux disséminations dans des intrusions porphyriques dioritiques ou felsiques ou à proximité de celles-ci.

Exploration et forage

À la mine Canadian Malartic, le partenariat prévoit consacrer 23,8 millions de dollars à des travaux de forage d'exploration et de conversion de 136 800 mètres. L'aménagement de la rampe étant en cours dans le cadre du projet de la mine Odyssey, le partenariat sera en mesure de poursuivre le forage de conversion souterraine à partir de la rampe en 2022. De plus, le partenariat prévoit dépenser environ 8,2 millions de dollars pour 21 900 mètres de forage d'exploration afin d'étendre la minéralisation vers l'est dans l'horizon East Gouldie et la nouvelle zone Titan en profondeur sur la propriété Rand (non couverte par la redevance Osisko).

Les ressources minérales des zones internes d'Odyssey ne sont pas actuellement incluses dans le plan de mine en raison de la complexité géologique accrue de ces zones. Un forage intercalaire supplémentaire de ces zones depuis le sous-sol est prévu pour améliorer la compréhension géologique, ce qui pourrait présenter des occasions de production supplémentaire pendant la période de montée en puissance du sous-sol. De plus, les ressources minérales du gisement d'East Malartic en profondeur pourraient représenter une autre possibilité d'inclusion future dans le plan minier, ce qui pourrait prolonger la durée de vie du projet souterrain. Des forages intercalaires et des études techniques supplémentaires sont nécessaires pour évaluer le potentiel économique de ces ressources minérales. Au total, 15 foreuses étaient en activité à Malartic au début de 2022, l'accent étant mis sur le forage intercalaire agressif au gisement d'East Gouldie afin d'améliorer la confiance dans les ressources minérales, de poursuivre la conversion des ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées et de raffiner le modèle géologique. Des forages sont également prévus sur la propriété voisine d'East Amphi pour étendre les zones Nessie et Kraken.

Réserves minérales et ressources minérales

En février 2022, Agnico et Yamana ont fourni des mises à jour sur les ressources et les réserves pour le projet Malartic sans fournir de plan actualisé de la durée de vie de la mine. Les réserves ont été épuisées pour la production de l'année avec un ajustement supplémentaire à la baisse d'environ 96 000 onces en raison d'une légère augmentation de la teneur de coupure, et un ajustement localisé dans les bancs inférieurs de la fosse Canadian Malartic. Au 31 décembre 2021, les réserves minérales prouvées et probables de la mine Canadian Malartic étaient estimées à environ 3,54 millions d'onces d'or contenu dans 100,5 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,09 gramme par tonne. Le développement du projet souterrain Odyssey se poursuit grâce au forage d'exploration en cours, avec un total de 25 millions de tonnes à 2,9 grammes par tonne d'or pour 2,35 millions d'onces de ressources indiquées et 86,8 millions de tonnes à 2,35 grammes par tonne d'or pour 13,15 millions d'onces de ressources présumées. La majorité de la ressource mise à niveau provient du forage intercalaire à East Gouldie, qui abrite désormais une ressource indiquée de 12 millions de tonnes à 3,88 grammes d'or par tonne, soit 1,45 million d'onces d'or. Cette ressource mise à jour n'a pas d'incidence importante sur les résultats du rapport technique 2021 décrit ici, sauf pour augmenter le niveau de confiance d'une partie de l'inventaire minéral par la conversion des ressources présumées en ressources indiquées.

Construction du projet de mine souterraine d'Odyssey

Le 11 février 2021, Agnico et Yamana ont annoncé que suivant l'achèvement d'une étude technique interne à la fin de 2020, Canadian Malartic GP a approuvé la construction d'un nouveau complexe minier souterrain au projet Odyssey.

En plus de la fosse à ciel ouvert de Canadian Malartic, l'actif abrite le projet souterrain Odyssey récemment découvert qui est contenu dans trois principales zones minéralisées souterraines : East Gouldie, East Malartic et Odyssey, cette dernière étant subdivisée en zones Odyssey Nord, Odyssey Sud et Odyssey Internal.

Osisko détient une redevance de 5 % NSR sur East Gouldie, Odyssey Sud et la moitié ouest d'East Malartic et une redevance de 3 % NSR sur Odyssey Nord et la moitié est d'East Malartic, qui sont adjacentes à la mine Canadian Malartic.

La base du plan minier est une ressource potentiellement exploitable de 7,29 millions d'onces (6,18 Mt de ressources indiquées à 2,07 g/t Au et 75,9 Mt de ressources présumées à 2,82 g/t Au). Le gisement Gouldie Est constitue la majeure partie de cet inventaire minéral, dont les ressources présumées totalisent 6,42 millions d'onces (62,9 Mt à 3,17 g/t Au). Combiné avec les gisements East Malartic et Odyssey, le total des ressources présumées souterraines contient 13,8 millions d'onces (177,5 Mt à 2,42 g/t Au), ainsi que des ressources indiquées de 0,86 million d'onces (13,3 Mt à 2,01 g/t Au). Prenez note qu'une partie des ressources présumées du gisement East Gouldie a été mise à jour comme ressources indiquées de 12 Mt à 3,88 g/t Au de 1,45 million d'onces d'or. Cette ressource mise à jour n'a pas d'incidence importante sur les résultats du rapport technique de 2021 décrit aux présentes, sauf en ce qui concerne la hausse du niveau de confiance d'une partie des stocks de minerai par la conversion des ressources présumées en ressources indiquées.

Pour les besoins de l'étude technique, les formes de stopes exploitables ont été générées en utilisant un prix de l'or de 1 250 \$ US par once, ce qui correspond au prix utilisé pour l'estimation des réserves minérales à ciel ouvert de Canadian Malartic. Les zones minéralisées peu profondes situées à plus de 600 mètres sous la surface seront exploitées à l'aide d'une rampe à partir de la surface. Les zones minéralisées plus profondes situées à moins de 600 mètres de la surface seront exploitées à l'aide d'un puits de production.

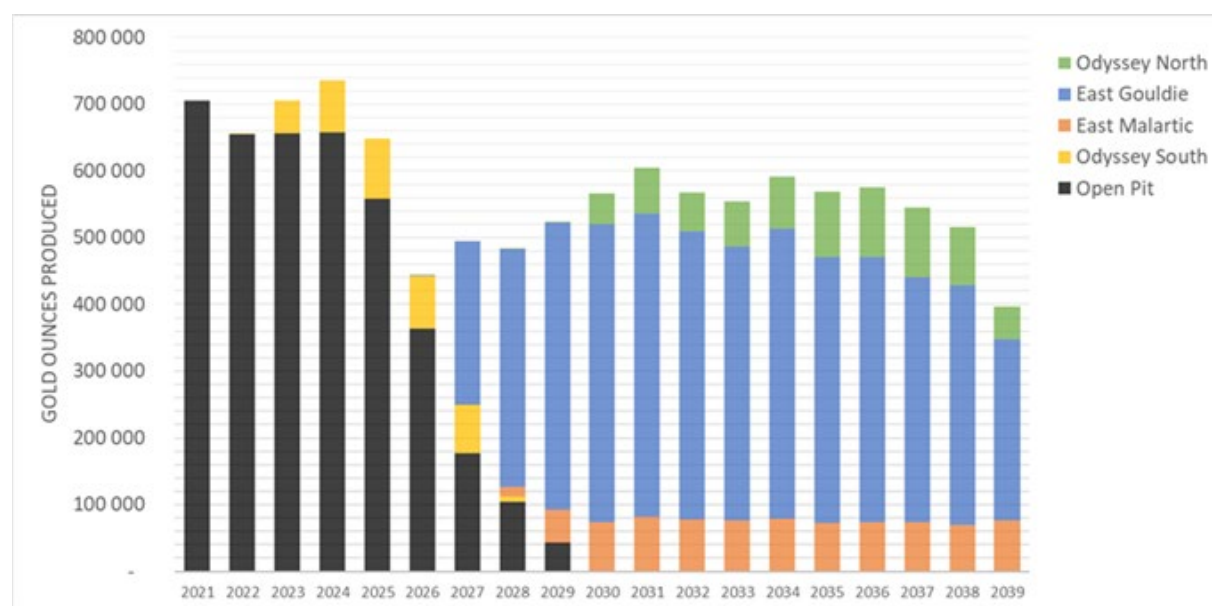
La production par la rampe devrait commencer à Odyssey Sud à la fin de 2023, et augmenter jusqu'à 3 500 tonnes par jour en 2024. Le colmatage du puits et l'installation du chevalement ont été achevés en 2021, les activités de fonçage du puits devant débuter fin 2022. Le puits aura une profondeur estimée à 1 800 mètres, une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour, et la première station de chargement devrait être mise en service en 2027 avec une production modeste de Gouldie Est. La zone peu profonde d'East Malartic et Odyssey Nord devrait entrer en production en 2029 et 2030 respectivement.

La production annuelle moyenne payable est d'environ 545 400 onces d'or de 2029 à 2039, avec des coûts totaux en espèces par once d'environ 630 \$ US. Les dépenses d'investissement de maintien devraient diminuer progressivement de 2029 à 2039, avec une moyenne prévue d'environ 56 millions de \$ US par an. En utilisant un prix de l'or de 1 550 \$ US l'once et une hypothèse de taux de change \$ CA/\$ US de 1,30, le projet Odyssey a un taux de rendement interne après impôt de 17,5 % et une valeur actualisée nette après impôt (à un taux d'actualisation de 5 %) de 1,143 milliard \$ US. Le projet présente un excellent potentiel d'exploration et l'on s'attend actuellement à ce que sa durée de vie soit de 17 ans, dont 10 ans de production d'or payable, avec une moyenne de 545 400 onces par an (voir le graphique 1 ci-dessous).

Les paramètres de prévision entourant les opérations proposées au projet Odyssey ont été basés sur le rapport CM, qui est de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées qui sont trop spéculatives sur le plan géologique pour qu'on leur applique des considérations économiques qui leur permettraient d'être classées comme réserves minérales, et il n'y a aucune certitude que les montants de production prévus seront réalisés.

À Odyssey, le gisement East Gouldie présente le tonnage et la teneur les plus élevés et contient plus de 70 % du total des onces produites. L'objectif de la campagne de forage au diamant en cours depuis la surface est de définir davantage les ressources minérales de haute qualité d'ici le début de 2023 avec un espacement des trous de forage de 75 mètres. L'amélioration de la confiance géologique des ressources minérales devrait permettre de réduire davantage les risques liés à la production future. Grâce à des travaux d'exploration supplémentaires, on pense que d'autres minéralisations seront intégrées au plan de mine dans les années à venir.

Graphique 1 : Profil de production de Canadian Malartic



Source : communiqués de presse d'Agnico et Yamana, 11 février 2021

Dépenses d'investissement

En 2021, les dépenses d'investissement à la mine Canadian Malartic se sont établies à 145,5 millions de dollars, et les capitaux de développement à 113,2 millions de dollars. Les dépenses d'investissement indiquées dans le budget de 2022 sont établies à 153,8 millions de dollars à la mine Canadian Malartic, et les capitaux de développement à 207,4 millions de dollars.

Entre 2021 et 2028, les dépenses d'investissement du projet Odyssey devraient totaliser environ 1,34 milliard de dollars (pour une participation de 100 %), ce qui comprend 1 144 millions de dollars en dépenses d'investissement initiales et 191 millions de dollars en capitaux de développement supplémentaires. Le passage progressif de l'exploitation à ciel ouvert à l'exploitation souterraine permet d'étaler les dépenses d'investissement sur huit ans. En outre, le produit de la production initiale, qui devrait commencer en 2023, réduira considérablement les besoins de trésorerie externes pour la construction du projet.

Sommaire du projet Odyssey

(Tous les chiffres sont approximatifs et pour une participation de 100 %)

Production totale estimative	6,93 millions d'onces d'or
	2,32 millions d'onces d'argent
Taux de récupération des métaux moyen	~95,2 % pour l'or
	~80,0 % pour l'argent
Production d'or annuelle moyenne	
2023	46 600 oz (825 k tonnes, 1,84 g/t d'or et 1,10 g/t d'argent)
De 2024 à 2026 (moyenne par année)	81 500 oz (1 344 k tonnes, 1,98 g/t d'or et 1,10 g/t d'argent)
2027	256 200 oz (2 810 k tonnes, 2,98 g/t d'or et 1,10 g/t d'argent)
2028	384 600 oz (3 333 k tonnes, 3,79 g/t d'or et 1,10 g/t d'argent)
2029 to 2039 (moyenne par année)	545 400 oz (6 463 k tonnes, 2,76 g/t d'or et 1,10 g/t d'argent)
Coûts des sites miniers par tonne	
2023	93 \$ CA/t
De 2024 à 2026 (moyenne par année)	77 \$ CA/t
2027	79 \$ CA/t
2028	79 \$ CA/t
De 2029 à 2039 (moyenne par année)	61 \$ CA/t
Total des coûts au comptant en fonction des sous-produits (y compris les redevances)	
De 2023 à 2028	800 \$/oz
De 2029 à 2039	630 \$/oz
	5,5 %
Redevance	Rendement net de fonderie
Durée de vie de la mine	17 ans
Dépenses d'investissement	
Dépenses d'investissement initiales	1 144 M\$ (de 2021 à 2028)
Autres dépenses d'investissement liées à la croissance	191 M\$ (de 2021 à 2028)
Production d'or de 2021 à 2028	932 milliers d'onces
Dépenses d'investissement de maintien	56 M\$ par année (de 2029 à 2039)
Ventilation des dépenses d'investissement par année (de 2021 à 2028)	
2021	114 M\$
2022	204 M\$
2023	137 M\$
de 2024 à 2026 (moyenne par année)	164 M\$
2027	209 M\$
2028	180 M\$
Ventilation des dépenses d'investissement initiales par catégorie	
Puits et surface	478 M\$
Matériel minier	163 M\$
Construction et développement souterrains	503 M\$
Valeur actualisée nette	1 142 M \$ (après impôt)
Taux de rendement interne	17,5 %
Délai de récupération	10 ans
Hypothèses économiques :	
Cours de l'or	1 550 \$
Cours de l'argent	22,00 \$
Taux de change du \$ US par rapport au \$ CA	1,30
Taux d'imposition effectif	38 %
Taux d'actualisation	5 %

